



Trafic d'influence

Mainmise sur l'État et pots-de-vin
derrière le contrat du siècle au Congo

NOVEMBRE 2021

Trafic d'influence

Mainmise sur l'État et pots-de-vin
derrière le contrat du siècle au Congo

Novembre 2021



THE SENTRY

Sommaire

Synthèse	3
À la croisée des chemins	6
Branché au réseau	25
Francis Selemani et Du Wei s'inclinent	35
Quid du contrat du siècle ?	45
Recommandations	48
Annexe 1 : Les acteurs de Wall Street	55
Annexe 2 : Une « Facture » de la CCC	57
Annexe 3 : Une prévoyance remarquable	58
Annexe 4 : Tous ensemble	59
Notes de fin	60

Nous remercions nos donateurs pour leur soutien qui nous permet d'effectuer nos enquêtes. Pour en savoir plus sur nos donateurs, voir le site The Sentry, www.thesentry.org/about/.



Synthèse

Lorsque la China Railway Group et Sinohydro, deux entreprises de construction chinoises majeures, se sont engagées il y a plus d'une décennie à reconstruire et à développer les infrastructures de la République démocratique du Congo (RDC) en échange d'une part non négligeable des richesses minérales du pays, elles ont fait un pari extrêmement risqué. Ce projet de plusieurs milliards de dollars était à la hauteur des ambitions politiques en plein essor du président Joseph Kabila et des besoins pressants du pays en matière de routes, de voies ferrées et d'hôpitaux. Toutefois, la réussite du projet était loin d'être garantie.

La plus grande fuite de documents et de données bancaires de l'histoire de l'Afrique, obtenus par la Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAAF) et Mediapart, puis partagés avec The Sentry par la PPLAAF et le réseau European Investigative Collaborations, révèle que ces entreprises publiques chinoises avaient plus d'un tour dans leur sac : une société écran, un intermédiaire habile doté d'un réseau de sociétés et la BGFIBank RDC.¹ Ce trésor de documents et de données surnommé la fuite « Congo Hold-up » révèle que des entreprises publiques ont utilisé un intermédiaire possédant des comptes dans la banque dirigée par le frère du président pour verser des dizaines de millions de dollars dans les poches de la famille Kabila, de ses associés et de sociétés apparentées à des moments critiques pour les « accords Sicomines ».

Ce « contrat du siècle », tel que les médias ont surnommé ce dispositif, manquait de transparence dès le départ.^{2, 3} En dévoilant cette affaire, l'enquête menée par The Sentry a identifié des preuves manifestes de corruption, démontrant que les sociétés chinoises se sont entendues avec des acteurs puissants en RDC pour accéder à des milliards de dollars de ressources naturelles — le tout avec l'appui de la haute finance mondiale. En d'autres termes, ce qui devait être un investissement historique dans le potentiel de la RDC et qui devait panser les plaies infligées par des décennies de mauvaise gestion et de guerres successives a en fait servi à un autre objectif bien trop répandu parmi les pays tributaires des ressources naturelles : celui de remplir les poches des personnes puissantes avec les richesses ensevelies sous les pieds du peuple démuné.

Les dossiers divulgués montrent que la société écran qui se trouvait au centre du stratagème — la Congo Construction Company (CCC) — a touché 55 millions de dollars depuis des sources étrangères ; ces fonds étaient apparemment destinés à M. Kabila et son entourage. La CCC a ensuite mis 10 millions de dollars à l'abri alors que la famille Kabila risquait de perdre à la fois le pouvoir et le contrôle de la banque. Ces fonds ont transité par le système financier international, passant par des institutions financières majeures telles que la Citibank et la Commerzbank, en provenance et à destination d'un pays miné par la corruption, le tout sous de faux prétextes et avec peu ou aucune documentation à l'appui. Ces faits démontrent comment des géants financiers dont les capitalisations boursières peuvent éclipser l'ensemble de l'économie congolaise manquent au devoir de protéger les pauvres des affres d'un système kleptocrate.

Lorsque leurs rôles à la BGFIBank RDC — une filiale de la société mère gabonaise — prirent fin, les cadres supérieurs de la banque ont eu affaire à un auditeur interne tenace qui les a accusés de blanchiment de capitaux, en désignant des opérations financières qui comportaient des indications préoccupantes de falsification et de fraude. L'auditeur a déclaré que l'équipe de direction a dissimulé des paiements en déplaçant de grosses sommes d'argent en espèces au lieu d'effectuer des virements en bonne et due forme, et qu'elle a déplacé des millions de dollars sur la base de documents qui semblaient ne pas exister et pour des



clients qu'ils n'avaient même pas complètement identifiés. Il les a également accusés d'avoir bloqué ses enquêtes ; et, selon ses dires, de « se foutre » de ses préoccupations tout en opérant généralement « dans un autre monde ». ^{4,5}

Le rôle de la CCC présente toutes les caractéristiques d'un système de corruption de grande ampleur lié au contrat Sicominex : de grosses sommes d'argent affluant sur les comptes de personnes étroitement liées avec le président, des fonds transitant par une banque gérée par le frère du président sans aucun examen important, des justificatifs insuffisants ou inexacts pour les virements, des sociétés dont les identités des propriétaires ne sont pas claires, des intermédiaires avec des conflits d'intérêts et des décisions prises en secret avec des avantages financiers considérables pour le fournisseur des fonds illicites. Le tout dans le cadre d'un accord entre des acteurs officiels en RDC et en Chine, deux pays dotés d'un risque élevé de corruption notoire.

C'est le peuple congolais qui détient les droits sur de nombreux gisements de minerais stratégiques qui alimentent la vague d'industrialisation qui déferle actuellement sur le monde, enrichissant les sociétés minières, les ingénieurs et les industriels tout en bénéficiant immensément aux consommateurs finaux de véhicules électriques, de téléphones cellulaires et d'ordinateurs portables. Et pourtant, la clique dirigeante des Kabila s'est emparée des institutions qui étaient censées représenter l'ensemble des intérêts du peuple congolais. Ces mêmes individus se sont également emparés de l'élément crucial qui leur permettrait de sécuriser leurs gains mal acquis : une banque. Bien que M. Kabila ait œuvré pour convaincre les électeurs congolais de l'utilité d'un projet sino-congolais qui leur bénéficierait, qui moderniserait leur pays et qui les libérerait de la pauvreté, ces événements ont également perpétué un système qui prive le peuple d'une gestion efficace et honnête de son extraordinaire richesse, repousse l'espoir de transparence de la RDC et pèse sur son rétablissement tant attendu.

Aucune des sociétés se trouvant derrière le contrat de minerais contre infrastructures n'a répondu à des demandes de commentaires, tout comme le président Joseph Kabila et les membres de sa famille. De plus, la banque qui occupe une position centrale dans cette fuite — la BGFIBank RDC — n'a pas répondu à des questions détaillées portant sur les sujets décrits dans ce rapport.

Principales recommandations

À la suite de son enquête, The Sentry émet les recommandations suivantes, dont le texte intégral figure à la fin de ce rapport.

- ▶ **Les institutions financières mondiales et les banques congolaises** devraient enquêter sur les activités décrites dans ce rapport et établir des mesures pour empêcher qu'elles ne se reproduisent. En particulier, les banques internationales et congolaises devraient collaborer pour améliorer leur devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, enquêter sur les conclusions de ce rapport et, de manière plus générale, améliorer le contrôle des opérations financières liées à la RDC, car elles peuvent présenter un risque élevé d'activités financières illicites.
- ▶ **Les États-Unis, l'Union européenne et le Royaume-Uni** devraient enquêter pour établir si les activités décrites dans ce rapport ont enfreint la loi, publier des avis publics concernant le risque de blanchiment d'argent associé avec la RDC et avec les marchés complexes de financement d'infra-



structure liés à certaines entreprises publiques chinoises, et, le cas échéant, émettre des sanctions contre les individus et sociétés mentionnés dans ce rapport qui ont joué un rôle critique.

- ▶ **Le gouvernement de la RDC** devrait établir une gamme de mesures pour déterminer si les activités décrites dans ce rapport ont enfreint la loi, renforcer l'indépendance des principaux organismes de supervision, augmenter le contrôle des opérations financières éventuellement touchées, imposer de fortes exigences de déclaration des actifs et de partage de l'information entre les autorités publiques et les banques commerciales, et, de manière générale, rendre la tâche difficile aux fonctionnaires qui cherchent à trahir la confiance des citoyens.



À la croisée des chemins*

« Premièrement, “Cinq chantiers pour changer le Congo”, ce n’est ni un slogan, ni une utopie. C’est un projet. Mieux, c’est un contrat passé avec le peuple. Nous avons donc une obligation de résultat, et il nous faut trouver des ressources financières pour matérialiser ces chantiers sur le terrain. »

– Le président Joseph Kabila, le 6 décembre 2007, discours lors d’une session conjointe du Parlement⁶

À la suite de l’assassinat en 2001 de son père Laurent-Désiré Kabila, Joseph Kabila a été choisi par un groupe de proches conseillers pour devenir le prochain chef de l’État de la RDC.^{7,8} Lorsqu’il a été élu cinq ans plus tard, le nouveau président a été confronté à des défis de reconstruction figurant sans doute parmi les plus importants pour tout dirigeant alors au pouvoir. Une série de guerres dévastatrices avait balayé un territoire de la taille de l’Europe occidentale, faisant des millions de morts, tandis que les infrastructures étaient en lambeaux à la suite de décennies de pillage et de kleptocratie.^{9,10,11,12,13}

La grande « contrepartie »

La situation demeurait exceptionnellement désastreuse bien après le début du premier mandat de Kabila. En dehors de l’axe reliant la capitale Kinshasa à l’ouest et la zone minière de Lubumbashi au sud-est, les infrastructures de communication et de production d’électricité étaient quasiment inexistantes. Chaque coucher de soleil plongeait la plupart du pays dans l’obscurité. Il n’y avait pas de réseau national fonctionnel pour les trafics routiers et ferroviaire commerciaux entre les centres économiques du pays.¹⁴ Quand le jeune Kabila s’est lancé dans la campagne électorale en 2006, il a fait campagne en s’engageant à reconstruire, promettant au peuple congolais un chemin pour sortir de la misère et atteindre la prospérité.¹⁵ En cours de route, il a dévoilé une nouvelle vision politique baptisée « Cinq Chantiers » qui promettait de promouvoir les infrastructures, la création d’emplois, l’éducation, l’eau, l’électricité et la santé.¹⁶

La politique des Cinq Chantiers est devenue un élément central dans les efforts de M. Kabila pour remporter un deuxième mandat de cinq ans en 2011,¹⁷ mais l’ambitieuse promesse de campagne a immédiatement soulevé la question du financement du développement et de la rénovation des routes, des chemins de fer et du réseau électrique de cette nation déchirée par la guerre. La Chine, une puissance montante en Afrique, apparaissait comme le seul partenaire au développement en mesure de proposer des financements à la hauteur des aspirations de M. Kabila.¹⁸

* Les rapports publiés par The Sentry sont fondés sur des entretiens, des recherches documentaires et, le cas échéant, sur des analyses juridico-financières. Dans certains cas, les sources s’entretiennent avec The Sentry sous couvert d’anonymat, par souci de sécurité et par crainte d’éventuelles représailles. The Sentry établit l’autorité et la crédibilité des informations tirées de ces entretiens par le biais de sources indépendantes, y compris des commentaires d’experts, des données financières, des documents originaux et la couverture médiatique. The Sentry s’efforce de contacter les personnes et les entités mentionnées dans ses rapports et de leur offrir la possibilité de commenter et de fournir des informations supplémentaires.



En 2007, le gouvernement de M. Kabila a dévoilé ce qui est devenu une affaire historique avec deux entreprises publiques chinoises poursuivant une expansion et une diversification internationales : le mastodonte de la construction China Railway Group Ltd (CREC) et Sinohydro, qui a construit le célèbre barrage des Trois Gorges en Chine.^{19, 20} L'accord consistait en pratique à troquer des ressources contre des infrastructures, une pratique connue sous le nom de commerce compensatoire ou de commerce de contrepartie qui est devenu prédominant dans les principales économies asiatiques après la Seconde Guerre mondiale.²¹ Le nouvel accord sino-congolais a également fait écho aux précédents accords chinois de matières premières contre infrastructures en Afrique et ailleurs.^{22, 23}



À gauche : Le président congolais Joseph Kabila serre la main du président chinois Hu Jintao en 2005 lors d'une réunion à Pékin. À droite : Une affiche de campagne vante les efforts de reconstruction de M. Kabila. Source: REUTERS ; The Sentry.

Le gouvernement de M. Kabila a accepté d'échanger des millions de tonnes des abondants gisements de cuivre et de cobalt de la RDC contre des milliards de dollars pour aménager des routes, des chemins de fer, des hôpitaux et des universités. L'intégralité du contrat devait être financée par l'Export-Import Bank of China (China Exim Bank). Le gouvernement congolais et les entreprises publiques chinoises ont convenu de faciliter l'accord en formant une entreprise commune.²⁴

Le lancement d'un tel effort a nécessité des milliards de dollars de capital initial pour développer les concessions minières dans l'actuelle province du Lualaba, produisant ainsi les revenus nécessaires pour financer le projet et reverser des dividendes au consortium sino-congolais.^{25, 26, 27} Malgré l'incertitude des prix du marché, un accord de suivi de 2008 exigeait également que la RDC garantisse que les recettes minières couvriraient tous les coûts de l'accord, faute de quoi le gouvernement assumerait la différence.^{28, 29} Suite à l'accord de 2008, les partenaires ont constitué l'entreprise commune, dénommée la Sino-Congolaise des mines (Sicomines), dont la société minière publique congolaise détenait 32 % des parts.^{30, 31, 32}

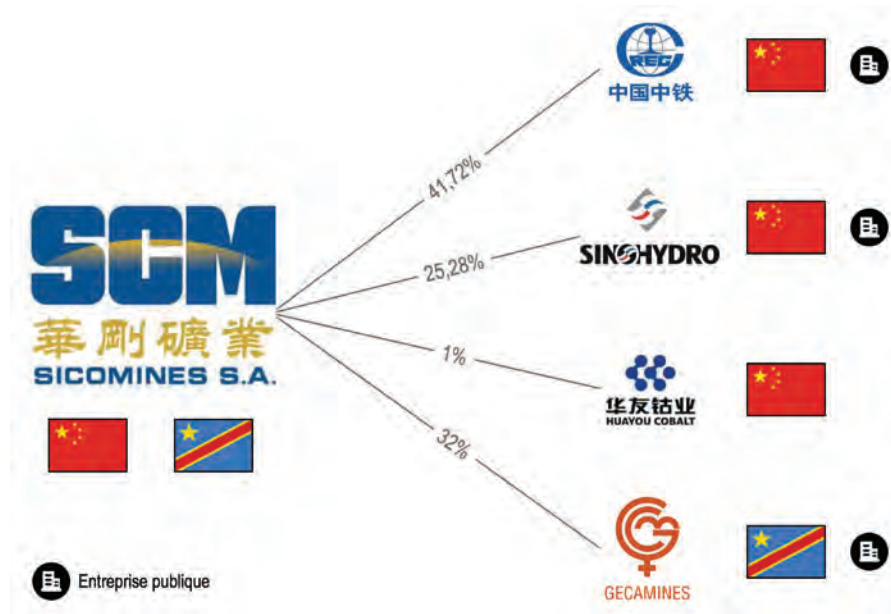
En RDC et à l'étranger, ces termes ont suscité une forte désapprobation. Des critiques, dont la société civile et le Fonds monétaire international (FMI), ont estimé que la garantie d'investissement, les 9 milliards de dollars d'emprunts que l'accord représentait initialement pour l'État congolais déjà endetté, et le secret



dans lequel les accords avaient été conclus signifiaient que l'accord était opaque, injuste et intenable.³³ Les donateurs bilatéraux traditionnels de la RDC étaient particulièrement contrariés, car le pays lourdement endetté leur demandait une remise de prêt substantielle tout en offrant en même temps de garantir le nouvel investissement chinois, dressant peut-être un créancier contre un autre afin d'obtenir de nouveaux financements coûteux.³⁴

Le chef rebelle Laurent Nkunda a même cherché en 2008 à capitaliser sur la polémique, appelant à la renégociation des accords sino-congolais.³⁵ Malgré une certaine résistance au départ, M. Kabila a cédé aux pressions du FMI et a demandé à la CREC en 2009 de retirer la garantie d'investissement de l'accord.^{36, 37, 38} La CREC a accepté. Un contrat final signé plus tard cette année-là a également annulé une deuxième tranche de projets d'infrastructure, réduisant la dette contractée par la RDC dans le cadre du projet à 3 milliards de dollars.³⁹ Cependant, même cela n'a pas satisfait tout le monde. L'adversaire politique de M. Kabila, Étienne Tshisekedi, a également demandé en 2011 que les contrats soient révisés, affirmant qu'ils avaient été négociés « à l'insu de l'opinion et même du parlement congolais ».⁴⁰

La structure de propriété de la Sicomines



Actionnariat actuel, à compter de 2013.

Crise de financement

Sans garantie de récupérer son investissement, la partie chinoise assumait désormais la plupart du risque de l'entreprise, d'autant plus que le volume des gisements de minerais en question était incertain et sujet à une révision à la baisse importante au fur et à mesure que l'exploration minière progressait.⁴¹ En conséquence, la China Exim Bank a cherché à nantir ses prêts. Elle aurait fait appel à la RDC à céder sa participation de 32 % dans Sicomines et le consortium chinois d'entreprises à hypothéquer sa part de 68 % jusqu'à ce que les dettes soient remboursées.⁴²



Autre point sensible, les législateurs congolais ont fait traîner le processus d'adoption des exonérations fiscales pour la Sicominex exigées par les accords de 2007 et 2008 pour contribuer à garantir la viabilité du projet à plus long terme.^{43,44} La chercheuse universitaire Johanna Malm a déclaré que le processus de longue haleine avait conduit la China Exim Bank à se retirer temporairement en tant que bailleur de fonds du projet en 2012 après avoir déjà prêté 1 milliard de dollars à la Sicominex, laissant potentiellement la CREC et la Sinohydro payer la facture sans aucun financement externe pour aménager les mines afin de les exploiter et de générer des revenus.⁴⁵

Selon l'Agence congolaise des grands travaux (ACGT), le financement des infrastructures pour l'accord sino-congolais a bel et bien été suspendu fin 2011, entraînant une chute vertigineuse du nombre de projets en cours et anticipés.⁴⁶ Le rapport annuel de l'ACGT pour cette année-là suggère qu'il y avait de vastes problèmes dans le déploiement des projets d'infrastructure, entraînant un état de « dysfonctionnement ».⁴⁷ La mise en œuvre a été entravée par des arrêts de travail « intempestifs » en raison du manque de financement, de la barrière linguistique et du manque d'attention aux évaluations d'impact environnemental et social, selon l'agence.⁴⁸

Entre temps, le gouvernement congolais a tenté de combler une partie du déficit de financement en utilisant ses propres fonds, bien qu'il se soit principalement concentré sur des études préliminaires et sur une sélection plus restreinte de projets de construction déjà en cours.^{49, 50, 51} Le plan ambitieux de M. Kabila visant à rénover les infrastructures du pays, la soi-disant « révolution de la modernité », était remise en question.⁵²

CREC et Sinohydro : Un historique entaché

Les entreprises publiques chinoises à l'origine de l'entreprise commune sino-congolaise sont parmi les rares entités suffisamment larges pour entreprendre un projet de l'ampleur et de l'importance des accords sino-congolais de ressources contre infrastructures. La China Railway Group Ltd (CREC) a été classée comme la deuxième plus grande société de construction au monde en 2021, tandis que la société mère de Sinohydro, PowerChina, était classée cinquième, devançant d'autres géants comme Hyundai et Bechtel.^{53,54} Cependant, comme de nombreuses entreprises du secteur international de la construction, toutes deux ont des historiques en demi-teinte en ce qui concerne la prévention de la corruption.⁵⁵

CREC : En octobre 2014, un comité d'éthique du fonds de pension mondial riche en pétrole du gouvernement norvégien, le plus grand fonds souverain au monde, a recommandé l'ajout de la CREC sur la liste noire du portefeuille d'investissement du fonds, estimant que l'entreprise présentait un « risque inacceptable » de « corruption flagrante » et notant en particulier la forte probabilité que la CREC et une filiale aient versé des pots-de-vin pour remporter des contrats de chemin de fer et résidentiels, et le feraient probablement à nouveau à l'avenir en raison de la faiblesse des contrôles internes.^{56, 57} En 2016, la Securities and Exchange Commission américaine – l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers – a réglé des allégations de corruption avec la banque de Wall Street JPMorgan Chase, qu'elle accusait, entre autres, d'avoir soudoyé un « vice-ministre » en Chine en embauchant sa fille afin de bénéficier de la



clientèle d'une entreprise publique en contrepartie.⁵⁸ Bien que la SEC n'ait pas explicitement nommé la CREC, des reportages médiatiques diffusés auparavant l'avaient identifiée comme l'entreprise publique en question et ont déclaré que le vice-ministre était Zhang Shuguang, ancien ingénieur en chef adjoint au ministère chinois des Chemins de fer. Il avait été condamné à mort avec sursis en 2014 pour avoir accepté près de 8 millions de dollars de pots-de-vin.^{59, 60}

Sinohydro : Le constructeur international d'installations hydroélectriques a également été confronté à des allégations de corruption récentes, dont les plus importantes sont survenues en Amérique latine. Des procureurs équatoriens auraient fait suite à des allégations en ouvrant une enquête en 2017 concernant quatre sociétés chinoises, dont Sinohydro, soupçonnées de corruption dans l'attribution de contrats et d'accords de prêt.⁶¹ Cette année-là, la Banque africaine de développement a également déclaré qu'elle avait imposé une non-exclusion conditionnelle de trois ans à Sinohydro après avoir découvert que la société avait frauduleusement soumissionné pour des contrats en Ouganda en affirmant que des projets inachevés avaient été menés à bien.⁶² Pendant ce temps, Sinohydro faisait partie des cinq entreprises chinoises qui auraient versé 200 millions de dollars en pots-de-vin au Venezuela pour remporter des contrats dans le cadre d'un projet de développement de 20 milliards de dollars lancé en 2010.⁶³

L'homme providentiel : un argentier venu de Chine

Du Wei, qui employait fréquemment le prénom occidental « David », est originaire de la province du Liaoning dans le nord-est industriel de la Chine. Cet intellectuel et homme d'affaires d'une trentaine d'années faisait sa propre promotion de son expertise de protection des investissements chinois en Afrique, surtout à l'aide de « contre-mesures » pour atténuer les risques politiques.^{64, 65, 66}

Selon toute vraisemblance, Du Wei était un intermédiaire idéal pour permettre au projet à haut risque de minerais contre infrastructures sino-congolais d'aboutir. Cependant, les archives contenues dans la fuite Congo Hold-up examinées par The Sentry montrent que Du Wei a favorisé des moyens peu légitimes pour soutenir la cause des sociétés chinoises : le transfert de millions de dollars à travers une société écran dénommée la Congo Construction Company (CCC), avec de faux justificatifs à l'appui, et parfois même de fausses factures et de fausses conventions de consultance.⁶⁷ Les dossiers bancaires divulgués montrent que Du Wei utilisait également un objet contondant : de grosses sommes en espèces. En même temps, des efforts considérables étaient déployés pour que le contrat aboutisse. Plusieurs années et plusieurs millions de dollars plus tard, lorsque les banques internationales ont enfin commencé à poser des questions, il était déjà trop tard.

À des moments cruciaux de la vie du projet de ressources contre infrastructures, il a versé des dizaines de millions de dollars dans les poches d'associés de M. Kabila à travers le système bancaire international — une conduite portant les marques de la fraude bancaire, du blanchiment de capitaux et de la corruption, ainsi que les dossiers divulgués viennent maintenant le confirmer. Du Wei n'a pas répondu à de multiples demandes de commentaires, tout comme la Sicominex et ses actionnaires. The Sentry a également envoyé des questions détaillées à Joseph Kabila et à plusieurs membres de sa famille, qui n'ont pas répondu.



Du Wei apparaît de tous les côtés de l'accord sino-congolais à différents moments. Il était exceptionnellement bien connecté, bénéficiant d'une ligne directe avec la famille du président congolais et jouant des rôles critiques dans de nombreuses organisations impliquées dans la concrétisation de l'accord de ressources contre infrastructures. The Sentry a découvert qu'il entretenait des liens directs avec la Sicominex, l'entreprise commune du projet, ainsi qu'avec la CREC et l'organisme gouvernemental congolais supervisant l'accord.

Sur les réseaux sociaux et dans des revues, Du Wei affirme avoir occupé le poste prestigieux de « secrétaire général » de la Sicominex de janvier 2009 à août 2012 — donc à peu près depuis son lancement jusqu'à ce qu'il travaille en tant que « consultant » pour le Bureau de coordination et de suivi du programme sino-congolais (BCPSC).^{68, 69, 70} Dans un programme d'information de la BBC diffusé en 2008 sur l'accord de minerais contre infrastructures, Du Wei apparaît aux côtés d'un ingénieur de la CREC effectuant un relevé.⁷¹ Du Wei se déplace plus tard en voiture avec l'un des « grands patrons » de la CREC, alors en déplacement depuis Beijing, et lui sert d'interprète lors de conversations avec le correspondant.⁷² En 2010, Du Wei s'est identifié comme représentant d'une filiale de Huayou Cobalt, qui est le plus grand raffineur de cobalt au monde et qui détient une part minoritaire dans la Sicominex.^{73, 74} Sur une photo datant de mai 2012, Du Wei apparaît avec l'ambassadeur de Chine lors d'une visite officielle sur un site minier de la Sicominex.^{75, 76} Il s'est présenté comme un conseiller du « bureau d'ingénierie à grande échelle » de la RDC, probablement une référence à l'ACGT, bien que l'agence ait informé The Sentry qu'elle n'avait jamais employé M. Du.^{77, 78, 79} La CREC et Huayou Cobalt n'ont pas répondu à plusieurs demandes de commentaires. Le BCPSC a refusé de répondre aux questions spécifiques posées par The Sentry.⁸⁰



À gauche : Détail du passeport de Du Wei. Source : PPLAAF et Mediapart. À droite: Du Wei avec l'ambassadeur de Chine en RDC Wang Yingwu, un agent commercial de l'ambassade de Chine et d'autres personnes non identifiées lors d'une visite sur un site minier de la Sicominex en mai 2012. Source : L'Ambassade de la République populaire de Chine en RDC.



M. Du semble être passé à l'action fin décembre 2012, à l'époque où les actionnaires chinois de la Sicomines négociaient avec la China Exim Bank pour reprendre le financement du programme sino-congolais. Ce mois-là, il créait la CCC. De décembre 2012 à juillet 2018, M. Du était l'un des clients les plus importants de la BGFIBank RDC, où le frère de M. Kabila, le directeur général Francis Selemani, a personnellement ouvert le compte client de la CCC.^{81, 82, 83} Selon l'acte constitutif de l'entreprise et les dossiers de la BGFIBank RDC, les principaux secteurs d'activité de la CCC étaient la construction, la conception et le conseil, mais les documents divulgués montrent qu'elle n'a fait guère plus que déplacer d'importantes sommes d'argent.⁸⁴ La CCC a aidé à organiser les événements en coulisses bien qu'elle n'ait réalisé aucune construction réelle et que ses comptes ne comportaient aucun signe de revenu ou de dépense de commerce légitime, selon les archives de la BGFIBank RDC.

Une analyse réalisée par The Sentry montre que la CCC a transféré au moins 31 millions de dollars de 2013 à 2018 à des entreprises et à des personnes directement liées à M. Kabila : 21 millions de dollars, principalement en espèces, à des bénéficiaires inconnus ; 8 millions de dollars en majorité aux partenaires commerciaux de la famille Kabila ; et plus de 2 millions de dollars sur les propres comptes de M. Du. La CCC a dépensé les 3 millions de dollars restants en frais de virement et pour rembourser un prêt en utilisant des fonds qu'une société de gestion des péages avait transférés à la société de M. Du. Le flux d'argent n'a fait que s'intensifier à mesure que Kabila se rapprochait de la fin de son dernier mandat constitutionnel à la présidence. Au cours d'une période de trois mois en 2016, le projet minier Sicomines a versé 25 millions de dollars à la CCC, qui a ensuite versé cet argent à la famille Kabila, à leurs intermédiaires et à leurs partenaires commerciaux.

M. Du a détenu 80 % de la CCC, le reste revenant à l'avocat congolais Guy Loando, qui a été élu au Sénat en 2019.^{85, 86} M. Loando a ensuite été nommé ministre d'État chargé de l'aménagement du territoire par le président Félix Tshisekedi en avril 2021.⁸⁷ Selon M. Loando, sa participation dans la CCC n'était qu'un service permettant à M. Du de créer une société conformément à une loi en vigueur à l'époque qui exigeait au moins deux actionnaires.⁸⁸ Cependant, M. Loando a détenu des actions de la CCC jusqu'en juillet 2017, bien que la loi obligeant les entreprises à avoir au moins deux actionnaires ait changé autour de la période de lancement de la CCC.^{89, 90}

La pratique juridique de M. Loando se concentre sur l'exploitation minière, et la clientèle du cabinet comprend des sociétés nationales et internationales opérant en RDC, y compris la CCC et un éventail d'autres sociétés appartenant à deux personnes qui occupent toutes deux une place prépondérante dans les activités de M. Du : « Simon » Cong Maohuai et Min Guowei.^{91, 92, 93}





L'INTERMÉDIAIRE

« David » Du Wei : Le fondateur de la CCC est un intermédiaire accompli qui a déplacé 65 millions de dollars à travers les comptes de sa société écran à la BGFIBank RDC à l'aide d'un réseau étroit de représentants du secteur privé, du gouvernement et parfois des deux. The Sentry a découvert que M. Du est un homme d'affaires à l'empreinte mondiale considérable. Outre la CCC, il détenait des participations majoritaires dans 10 sociétés en Chine, en RDC et à Hong Kong et contrôlait probablement deux sociétés dans les îles Vierges britanniques, une aux Seychelles et une autre dans une zone économique libre aux Émirats arabes unis.^{94, 95, 96, 97, 98, 99, 100} À elles seules, deux des structures d'investissement chinoises de M. Du, HuaShengAn Investment Management et Wuhan Tianhong Huasheng Equity Investment Fund, disposaient d'un capital d'environ 10 millions de dollars.^{101, 102} M. Du n'a répondu à aucune des demandes de commentaires.



LE BANQUIER

Francis Selemani : Le frère de Joseph Kabila a été directeur général de la BGFIBank RDC de 2011 à 2018, siégeant également au conseil d'administration de la banque.^{103, 104, 105, 106} Des documents de la banque montrent que M. Selemani gérait personnellement la relation bancaire avec la CCC, et que les sociétés que lui et sa femme détenaient et contrôlaient ont reçu jusqu'à 9 millions de dollars de transferts de la CCC.^{107, 108} Selemani n'a pas répondu aux multiples demandes de commentaires.



L'AVOCAT

Guy Loando : Un avocat minier devenu sénateur congolais en 2019 et nommé ministre d'État chargé de l'aménagement du territoire en 2021 par l'actuel président Félix Tshisekedi, M. Loando est le représentant légal des sociétés détenues par l'allié de M. Du, Cong Maohuai.^{109, 110, 111} M. Loando le cite comme mentor.¹¹² M. Loando a fourni des services juridiques et détenu une participation de 20 % dans la CCC depuis le lancement de la société en 2012 jusqu'à ce qu'il la quitte en 2017, recevant environ 22 000 dollars en paiements directs de l'entreprise au cours de la même période.^{113, 114, 115} M. Loando a déclaré au consortium Congo Hold-up qu'il n'avait aucune connaissance des opérations bancaires de la CCC ou des activités de M. D u en RDC, en Chine ou ailleurs.¹¹⁶

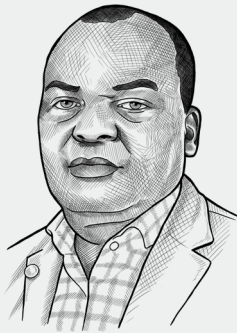


LE MAGNAT

« Simon » Cong Maohuai : Homme d'affaires possédant des liens étroits avec la CREC et Huayou Cobalt –des actionnaires chinois de la Sicominex – ainsi qu'avec les alliés de Du Wei, M. Loando et Min Guowei, M. Cong déclare qu'il s'est retrouvé en RDC après avoir répondu à l'appel de Beijing exhortant les citoyens à investir à l'étranger.^{117, 118, 119, 120, 121, 122} Sa société de gestion des péages a versé 2,6 millions de dollars à la CCC, et il était actionnaire aux côtés de Du Wei dans la société chinoise Beijing Aoshengdi Investment Consulting.¹²³ M. Cong a déclenché une polémique à la BGFIBank RDC lorsqu'il a signé un document de transfert au nom de la CCC alors qu'il n'avait aucun lien explicite avec la société.¹²⁴ Dans des emails, M. Du a



qualifié M. Cong de « notre collaborateur » et un haut responsable de la banque a nommé « sociétés sœurs » la CCC et l'une des entreprises de M. Cong.^{125, 126, 127} M. Cong a déclaré à The Sentry que M. Du était un ami,¹²⁸ et il a affirmé que sa compagnie avait payé la CCC dans le cadre d'un « accord de fourniture de gravier », bien que les comptes de la CCC ne reflètent aucun achat de gravier ou de tout autre matériau de construction.¹²⁹ Il n'a pas répondu aux questions détaillées sur les indicateurs de risque soulevés au sujet des paiements traités par l'un des partenaires correspondants de la BGFIBank RDC.¹³⁰



L'ÉMISSAIRE

Moïse Ekanga : Proche allié de M. Kabila, il dirige une puissante agence publique qui supervise globalement l'accord sino-congolais de minerais contre infrastructures depuis 2008.^{131, 132, 133, 134, 135} L'agence de Moïse Ekanga a employé Du Wei en tant que consultant et la CCC a aidé dans le secret l'agence à rembourser un prêt de 14 millions de dollars qu'elle a utilisés pour verser des paiements à des entités liées au président de l'époque, Joseph Kabila.^{136, 137} Deux femmes qui travaillaient pour Moïse Ekanga, Claudine Paony et Naja Lupawu, ont collectivement retiré près de 1,5 millions de dollars des comptes de la CCC.¹³⁸ Moïse Ekanga dirigeait une entreprise détenue en partie par Zoé, le frère de M. Kabila, qui a obtenu un marché public auprès de la CREC pour reconstruire l'une des routes les plus importantes de la RDC.^{139, 140} Les inspecteurs publics ont accusé l'entreprise de faire un travail de mauvaise qualité et de voler des millions de dollars de recettes de péage.¹⁴¹ Il aurait également supervisé une société offshore liée à M. Kabila qui a accordé un permis d'exploitation minière à la CCC en 2017. Moïse Ekanga n'a pas répondu aux questions posées par The Sentry.



L'INGÉNIEUR

Min Guowei : Haut responsable de longue date de la CREC, Min Guowei a été directeur exécutif de la Sicominex de 2009 à 2012, coïncidant avec le mandat de Du Wei dans l'entreprise.^{142, 143, 144} Il a également géré l'entreprise commune de travaux routiers détenue par la CREC ainsi que la société liée à Moïse Ekanga et Zoé Kabila que les inspecteurs du gouvernement ont accusée d'avoir volé des millions de dollars de fonds qu'elle devait à l'État.¹⁴⁵ Min Guowei partage de nombreux intérêts miniers avec Cong Maohuai, et l'entreprise de travaux routiers qu'il a gérée a versé 8 millions de dollars dans les coffres de la CCC en utilisant de fausses conventions de consultation pour justifier ces paiements.^{146, 147, 148} Autre signe des liens entre les deux hommes, en 2015, Cong Maohuai a signé un marché public au nom de la même entreprise de travaux routiers.¹⁴⁹ Min Guowei n'a pas répondu aux questions posées par The Sentry.



Les versements de plusieurs millions de dollars effectués par Du Wei ont été traités par des géants financiers internationaux, dont la Citibank américaine et la Commerzbank allemande, qui ont négligé de l'empêcher de détourner des dizaines de millions de dollars depuis les comptes de la Sicominet et d'autres sociétés pour remplir les poches et financer les opérations commerciales de M. Kabila, sa famille et leurs associés. L'élément vital de la finance et du commerce mondiaux dépend d'acteurs majeurs pour le mouvement des dollars et des euros entre les petites banques du monde entier, tant au niveau national qu'international, et pourtant ces créanciers ont manqué à maintes reprises de respecter les normes internationales visant à restreindre le flux d'argent sale à travers le système financier mondial (voir l'annexe 1). La Citibank et la Commerzbank ont refusé de commenter les opérations financières décrites dans ce rapport. Cependant, les deux banques ont souligné leurs efforts relatifs au devoir de vigilance et au respect de toutes les lois et réglementations applicables.^{150, 151}

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE
CONGO CONSTRUCTION COMPANY
"CCC SARL"**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

1. **Monsieur Du WEI**, de nationalité Chinoise, porteur du Passeport n° [REDACTED], né le [REDACTED] dans la commune de Ngaliema, Ville –Province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo ;
2. **Monsieur LOANDO MBOYO Guy**, de nationalité Congolaise, porteur d'un Passeport n° [REDACTED], né en le [REDACTED] dans la Commune de Limete, Ville –Province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo ;

Il est constitué une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les présents statuts et par l'acte uniforme sur les Sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique, et par toutes autres dispositions légales et réglementaires complémentaires ou modificatives.



Détail des statuts de la Congo Construction Company. Source : The Sentry.

Dans ses écrits publiés et ses prestations publiques, M. Du partage ses réflexions sur la façon de protéger les investissements chinois des sables mouvants de la politique et de l'opinion populaire africaines. Dans un discours prononcé en 2018 lors d'un symposium à Shanghai, il a expliqué l'impact sur les entreprises chinoises lorsque João Lourenço a succédé José Eduardo dos Santos à la présidence angolaise.^{152, 153} Auparavant, en 2016, M. Du a écrit que les investisseurs chinois en Afrique devraient protéger leurs actifs en adoptant des « contre-mesures » servant d'alerte précoce et de prévention contre les risques politiques.¹⁵⁴ « Les risques politiques liés à l'investissement en Afrique sont inévitables », a noté M. Du, conseillant aux investisseurs d'identifier clairement « les différentes factions politiques du pays hôte et le pouvoir comparatif de ces factions, et tout changement à cet égard ».¹⁵⁵





L'empreinte commerciale de Du Wei

Selon des recherches menées par The Sentry, Du Wei possédait ou contrôlait 14 sociétés dans six juridictions et détenait une participation dans 11 autres sociétés en Chine et en RDC.



Chine

- Propriétaire majoritaire de trois sociétés
- Participation dans 10 autres sociétés



Hong Kong

- Propriétaire de quatre sociétés
- Deux de ces sociétés ont obtenu des permis miniers en RDC



RDC

- Propriétaire majoritaire de trois sociétés
- Participation dans une autre société



Seychelles

- Contrôlait probablement une entreprise
- La société a obtenu un permis minier en RDC



Îles Vierges britanniques

- Contrôlait et possédait une entreprise
- Contrôlait probablement une autre entreprise



Émirats arabes unis

- Contrôlait probablement une entreprise

Les débuts du bonneteau : le Sommet de la Francophonie

Les premiers signes que des fonds associés aux accords Sicomines aboutissaient dans l'univers privé de la famille Kabila sont apparus en 2012. Au milieu de cette année, la BGFIBank RDC a accordé un prêt de 40 millions de dollars au ministère des Finances congolais pour financer les préparatifs d'un sommet des pays francophones qui se tiendrait prochainement à Kinshasa. Les dossiers du comité bancaire qui approuve les prêts indiquent que l'argent serait remboursé par l'accord sino-congolais de minerais contre infrastructures.^{156, 157} Dans ses communications à ce sujet avec Brice Laccruche Alihanga, le cadre supérieur du Groupe BGFIBank au Gabon, M. Selemani a proposé un contrat parallèle pour garantir une confidentialité absolue, dont le texte serait transmis via « le canal le plus sécurisé », précisant que le gouvernement congolais insistait sur un tel niveau de confidentialité en raison d'une facilité de crédit existant avec la Banque mondiale et le FMI.^{158, 159}

Une telle tromperie était, en fait, une affaire encore plus grave. Deux ans auparavant seulement, alors qu'ils menaient de front des efforts visant à effacer la quasi-totalité de la dette souveraine de la RDC — plus de 12 milliards de dollars — le FMI et la Banque mondiale avaient évoqué des améliorations dans les dépenses publiques et la gestion de la dette de la RDC, qui fêtait alors le 50^e anniversaire de son indépendance.^{160, 161} Les deux institutions avaient fait des efforts considérables pour persuader la RDC de lutter contre la corruption et d'améliorer la transparence dans son secteur minier, encourageant le pays à n'emprunter qu'à des « conditions hautement concessionnelles ».^{162, 163} Par la suite, en 2012, le FMI a suspendu les prêts prévus à la RDC, accusant Kinshasa de ne pas avoir publié les contrats miniers impliquant une société qui semblait liée au milliardaire israélien Dan Gertler.^{164, 165}

Afin de permettre à la RDC de pouvoir alléger sa dette de manière importante, M. Kabila avait, entre autres réformes, poussé les législateurs à décréter des réductions de salaire dans le secteur public.¹⁶⁶ Cependant, au cours des deux années suivant l'effacement de la dette, les entreprises privées de la famille Kabila ont bénéficié de millions de dollars écrémés sur des emprunts secrets du gouvernement contre les revenus miniers de l'État, selon les révélations contenues dans la fuite.

Le FMI et la Banque mondiale ont tous deux déclaré à The Sentry que, selon les accords en place à l'époque, de tels emprunts intérieurs non déclarés n'auraient peut-être pas été interdits. Selon le FMI, la dette intérieure n'était alors pas prise en compte dans les limites imposables aux emprunts internationaux.¹⁶⁷ La Banque mondiale a déclaré à The Sentry qu'en 2012, elle n'exigeait pas la déclaration des prêts locaux, mais uniquement la dette extérieure à long terme, bien qu'il y ait eu des changements depuis.¹⁶⁸

Les informations disponibles montrent que le BCPSC, l'organisme public congolais dirigé par Moïse Ekannga, un allié primordial de M. Kabila qui supervise l'accord de minerais contre infrastructures, a servi à transférer des millions de dollars empruntés pour le sommet vers des entreprises associées à la famille Kabila.¹⁶⁹ À peu près à la période où Du Wei a commencé à travailler pour le BCPSC, des hauts responsables de la BGFIBank RDC ont redirigé 14 millions de dollars sur les 40 millions de dollars des fonds du Sommet à l'agence sous la forme d'un prêt distinct.^{170, 171, 172} Le BCPSC a ensuite effectué un virement d'environ 7 millions de dollars le même jour sur un compte interne appartenant à la BGFIBank RDC elle-même, qui sert normalement à réaliser certains types d'opérations techniques au sein de la banque, l'opération financière étant enregistrée comme remboursement de dettes dues par le ministère des Finances.^{173, 174}



Cependant, l'analyse des documents bancaires par The Sentry a déterminé que les 7 millions de dollars que le BCPSC a versés sur le compte interne ont en réalité servi à rembourser une avance du même montant que la banque elle-même avait faite à une entreprise agricole. L'entreprise agricole avait utilisé ces fonds pour acheter du matériel à un homme d'affaires qui serait proche du président de l'époque, Joseph Kabila.^{175, 176, 177} Au moment des transferts, l'entreprise agricole était détenue par des associés connus de Kabila, notamment Marc Piedbœuf et Alain Wan, tous deux acteurs centraux d'un réseau tentaculaire d'entreprises liées à la famille Kabila et à d'autres élites politiques.^{178, 179} Moins d'un an après les transferts, Kabila lui-même reprendrait la propriété de l'entreprise agricole aux côtés de ses enfants.^{180, 181}

Une fois la BGFIBank RDC ayant accordé le prêt de 14 millions de dollars à la BCPSC, l'agence a versé 6 millions de dollars le lendemain à MW Afritec, une entreprise de construction également détenue par M. Piedbœuf et M. Wan.^{182, 183, 184} MW Afritec a ensuite placé l'argent à plusieurs endroits : 2,5 millions de dollars sur un compte en Belgique détenu par une supposée filiale de MW Afritec (laquelle n'existe pas en Belgique, selon les enquêtes du consortium Congo Hold-up), 2,2 millions de dollars sur des comptes distincts de MW Afritec à la BGFIBank RDC et dans d'autres banques du pays, un demi-million de dollars en espèces et un demi-million de dollars à Carrières du Congo, une société minière appartenant au même réseau Wan-Piedbœuf et qui a eu d'autres liens directs avec Joseph Kabila lui-même.^{185, 186, 187, 188, 189} Ni M. Piedbœuf ni M. Wan n'ont répondu à des questions sur ces opérations financières.

Il n'y a aucune raison évidente pour laquelle le BCPSC verserait 6 millions de dollars à une entreprise de construction privée étant donné que la mission de l'agence est, en termes généraux, de coordonner et de superviser l'accord sino-congolais.¹⁹⁰ En outre, The Sentry n'a pu identifier aucune référence détaillée à un marché public de minerais contre infrastructures attribué à l'entreprise dans les documents de la BGFIBank RDC ou du gouvernement, bien qu'un rapport annuel de l'ACGT (2011) identifie MW Afritec comme sous-traitant.^{191, 192}

Quand le moment est venu pour le BCPSC de rembourser les 14 millions de dollars, M. Du et sa société, la CCC, ont joué un rôle plus important. Au cours de l'année 2013, la CCC a reçu un total de 20,5 millions de dollars en virements électroniques provenant de deux sources principales. L'une était une entreprise commune locale, la Société de gestion routière du Congo. Il s'agissait de la deuxième plus importante source de financement de la CCC en 2013, fournissant 2,5 millions de dollars cette année-là seulement. La société était dirigée par l'ex-dirigeant de la Sicominex, Min Guowei, et 60 % de ses parts étaient détenues par la CREC — le principal actionnaire de la Sicominex — le reste étant détenu par la société familiale des Kabila, Strategic Projects and Investments (SPI).^{193, 194, 195}

Cependant, l'autre source plus importante de financement était une série de virements électroniques inexplicables de plusieurs millions de dollars dont le montant total s'élevait à plus de 18 millions de dollars à partir de comptes bancaires en Chine et à Hong Kong, détenus au nom de quatre sociétés anonymes immatriculées aux îles Vierges britanniques, un refuge notoire pour le secret des sociétés.^{196, 197} Ces virements électroniques ont été suivis d'opérations financières en espèces apparemment trompeuses qui ont aidé le BCPSC à rembourser ses dettes.

Les quatre sociétés anonymes des îles Vierges britanniques ont toutes été créées entre 2007 et 2009 par l'intermédiaire du bureau de Hong Kong d'un fournisseur de services aux entreprises néerlandais.^{198, 199, 200,}
²⁰¹ En 2011, la CREC a ensuite utilisé le même bureau de Hong Kong pour créer une filiale aux îles Vierges britanniques. Cette filiale détient des actions dans des entreprises minières basées en RDC, indiquant que



la CREC pourrait avoir des liens avec les sociétés anonymes qui ont effectué des virements à la CCC.²⁰² L'agent immatriculé sur place de ces cinq sociétés des îles Vierges britanniques a reçu une amende en 2015 pour des infractions à l'encontre des précautions contre le blanchiment de capitaux.²⁰³

Le calendrier de certains de ces transferts à la CCC suggère également qu'ils ont été coordonnés. Deux des sociétés des îles Vierges britanniques, National Honour Group Ltd et Universe Faith (South Africa) Ltd, ont toutes deux versé 7,5 millions de dollars à la CCC le 11 février 2013.²⁰⁴ National Honour Group Ltd et Sino Gate Group Ltd, ont versé ensemble une somme totale de 7,6 millions de dollars à la CCC le 9 juillet 2013.²⁰⁵ Les relevés montrent que ces fonds ont transité sans entrave par la Commerzbank, une banque correspondante desservant la BGFIBank RDC.²⁰⁶

La correspondance bancaire

La correspondance bancaire, qui permet aux grandes institutions financières, ou « banques correspondantes », de gérer des comptes pour des milliers de banques plus petites, ou « banques clientes », dans d'autres pays, est une composante indispensable du commerce mondial. Cette pratique permet aux banques locales et régionales et à leurs clients d'accéder au système financier international et à des devises largement utilisées, telles que le dollar américain, via un réseau d'interconnexions avec des partenaires bancaires plus importants.^{207, 208} Cependant, les services de correspondance bancaire présentent un risque accru de criminalité financière, surtout de blanchiment de capitaux, en particulier lorsque les banques clientes, telles que la BGFIBank RDC, sont situées dans des juridictions disposant de peu de protection contre les flux d'argent sale. Chaque jour, des trillions de dollars transitent de cette manière par les banques correspondantes, ce qui signifie que la tâche de filtrage des opérations financières à la recherche de fonds liés à la corruption, au terrorisme, aux organisations criminelles transnationales et à la prolifération des armes est lourde et coûteuse.^{209, 210, 211, 212, 213}

L'argent n'a certainement pas pris la poussière dans le compte de la CCC. Le 11 juillet 2013, deux jours après que les fonds des sociétés des îles Vierges britanniques ont été crédités, M. Du avait déjà retiré 16 millions de dollars par des opérations financières enregistrées comme des retraits d'espèces individuels allant de montants simplement énormes (100 000 dollars) à colossaux (6,3 millions de dollars).²¹⁴ Ces opérations semblent avoir principalement servi à dissimuler le rôle du BCPSC en tant que bénéficiaire effectif des fonds, ce qui signifie que le retrait physique des fonds n'a probablement pas eu lieu.

En règle générale, selon les relevés de compte, M. Du effectuait ces prétendus retraits d'espèces dans les jours suivant la réception d'un virement. Les dossiers montrent également que le BCPSC a reçu des dépôts en espèces aux mêmes dates pour les mêmes montants.^{215, 216} La CCC a versé un montant total de 13,7 millions de dollars au BCPSC de cette manière, soit presque le montant exact du prêt initial de ce dernier auprès de la BGFIBank RDC. Des documents bancaires montrent que le BCPSC a utilisé la quasi-totalité des fonds pour rembourser sa dette ; les remboursements du prêt ayant lieu les mêmes jours que les transferts trompeurs de la CCC.



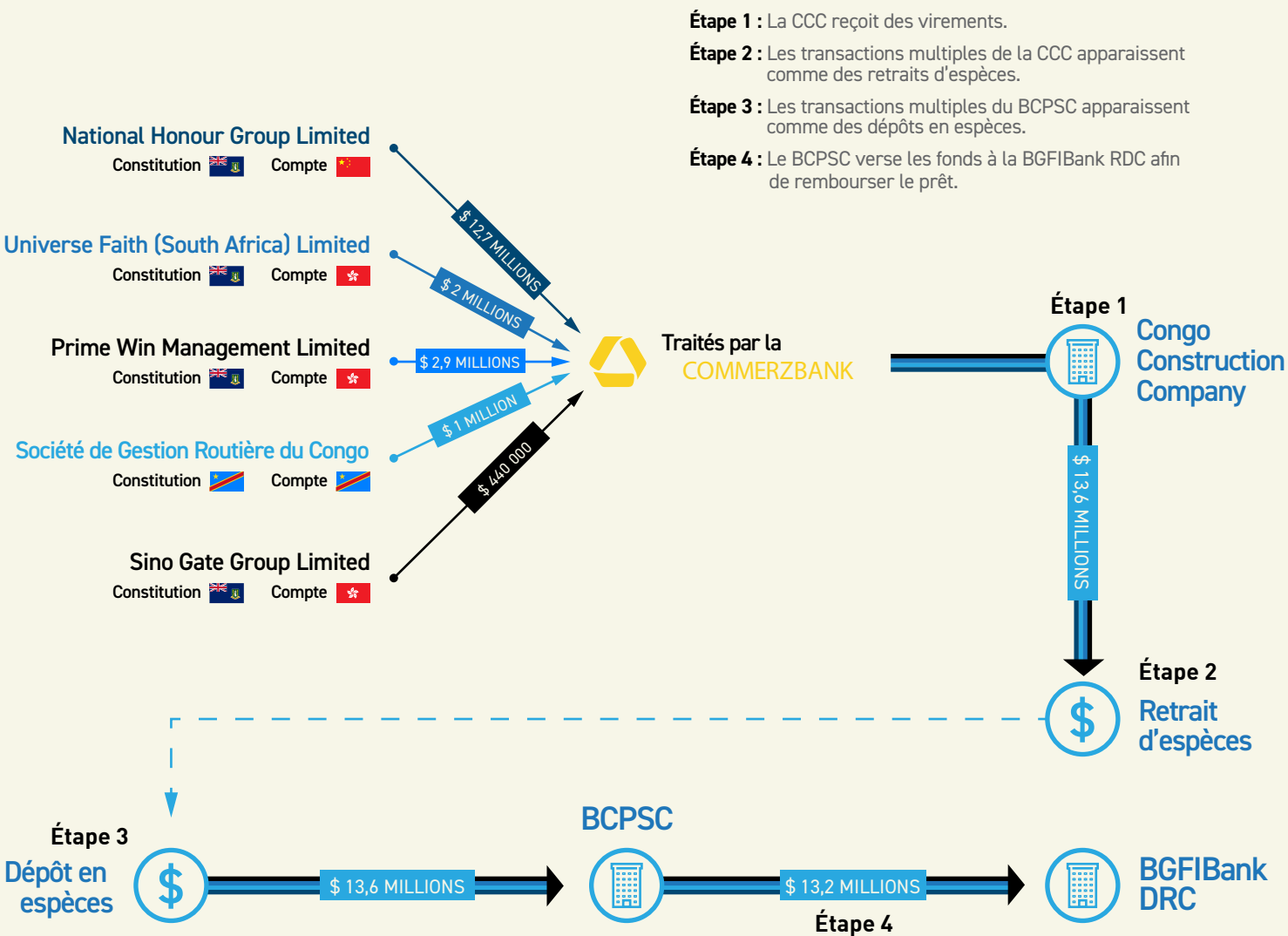
Par exemple, le 12 février 2013, un retrait en espèces a été effectué depuis le compte de la CCC pour 4,26 millions de dollars qui sont réapparus dans le compte du BCPSC en tant que dépôt en espèces. Ce jour-là, le directeur commercial et marketing de la BGFIBank RDC, Moustapha Massudi, avait envoyé un email au responsable de la clientèle, Freddy Olela, lui demandant de retirer ce montant exact du compte de la CCC et de le créditer au BCPSC. Il a copié M. Selemani, le directeur de la banque, et le directeur des opérations, Moreau Kaghoma : « Tel que discuté, merci de bien vouloir procéder au [sic] transaction suivante. »²¹⁷ M. Massudi a déclaré qu'il ne se souvenait pas de ces opérations financières ou de l'échange d'emails à leur sujet.^{218, 219} Il a ajouté que, dans le cadre de son rôle à la BGFIBank RDC, il n'a pas effectué d'opérations financières à la demande d'un client et a affirmé que toutes ses activités au sein de la banque étaient conformes à la réglementation en vigueur.^{220, 221}

Les informations disponibles semblent indiquer que le recours à des opérations en espèces était une manœuvre assez répandue à la BGFIBank RDC. Cinq ans plus tard, ce type d'activité se retrouvait au centre d'un conflit interne qui a secoué la banque. L'auditeur interne en chef, Yvon Douhore, a accusé M. Kaghoma d'avoir utilisé des retraits et des dépôts d'espèces simultanés au lieu de transférer correctement les fonds entre les comptes. Selon M. Douhore, un retrait en espèces d'un demi-million de dollars de la CCC en juin 2018 semble avoir été fractionné puis déposé sur le compte d'une société apparemment sans rapport, avant que la majeure partie des fonds ne se retrouve dans un virement aux États-Unis dans des circonstances probablement illégales.²²²



Remboursement secret d'un prêt douteux

En 2013, la société Congo Construction Company (CCC) a reçu des virements d'un montant de 18 millions de dollars américains provenant d'entreprises anonymes dont les comptes sont logés en Chine et à Hong Kong, et 1 million de dollars américains supplémentaires de la Société de Gestion Routière du Congo (SGR) basée en RDC. La CCC a secrètement transféré environ 14 millions de dollars américains de ces fonds au Bureau de coordination et de suivi du programme sino-congolais (BCPSC). Ces transferts apparaissent comme des retraits d'espèces par la CCC, puis comme des dépôts en espèces apparemment sans rapport des mêmes montants sur le compte du BCPSC, dissimulant le fait que la CCC avait transféré l'argent.



Étape 1 : La CCC reçoit des virements.

Étape 2 : Les transactions multiples de la CCC apparaissent comme des retraits d'espèces.

Étape 3 : Les transactions multiples du BCPSC apparaissent comme des dépôts en espèces.

Étape 4 : Le BCPSC verse les fonds à la BGFIBank RDC afin de rembourser le prêt.

La piste interne

La Société de gestion routière du Congo (SGR) a régulièrement fourni d'importantes sommes d'argent sans justification claire à la CCC de M. Du. Entre 2013 et début 2016, lorsque les banques correspondantes ont cessé de traiter ses virements électroniques, la SGR a transféré 7,8 millions de dollars à la CCC en plusieurs opérations financières allant de moins de 9 000 à 1 million de dollars. Toutes ces opérations sont passées par la Commerzbank et comportaient des messages de versement particulièrement vagues tels que « autres », « construction », « paiement » ou « transfert ».²²³ Compte tenu des liens de la SGR avec le gouvernement congolais, y compris avec des fonctionnaires importants de l'accord de minerais contre infrastructures — le frère de M. Kabila, Zoé, détenait une participation dans la SGR, et le chef du BCPSC, Moïse Ekanga, était engagé de manière substantielle dans l'entreprise — ces paiements impliquaient des conflits d'intérêts évidents et des risques élevés de fraude et de corruption.

Travaux publics, bénéfice privé

La SGR semble avoir commencé à fonctionner en 2008, à peu près au moment où l'accord de minerais contre infrastructures a été mis en application. La CREC a maintenu une participation majoritaire dans la SGR et, selon les dossiers de l'entreprise de 2014 et 2015, le directeur de la SGR à l'époque était Min Guowei, le haut responsable de la CREC et ancien cadre de la Sicominex.^{224, 225} Le reste des actions était détenu par Strategic Projects and Investments (SPI), une entité de la famille Kabila.²²⁶ La SPI a été créée en 2006 par Zoé Kabila et un des membres de sa famille, Mulindwa Francis Mtwale, ainsi qu'Augustin Katumba Mwanke, principal conseiller du président de l'époque.²²⁷ M. Ekanga est devenu directeur des opérations de la SPI en 2007.²²⁸

La SGR était bien plus qu'un simple détail sur le bilan financier, bien qu'étant la filiale d'une entreprise beaucoup plus grande. Selon les déclarations annuelles de la CREC, la SGR a versé 195,9 millions de yuans (31 millions de dollars aux taux de l'époque) en dividendes des actionnaires entre 2008 et 2014, lorsque la CREC se serait départie de la filiale.²²⁹ En tant que partenaire de l'entreprise, la société SPI de M. Kabila aurait vraisemblablement eu droit à une part des bénéfices. En 2012, la SGR a déclaré 379,2 millions de yuans (60 millions de dollars) d'actifs et un bénéfice net de 60,3 millions de yuans (10 millions de dollars).²³⁰

Au moment de sa création, la SGR a formé un partenariat avec le gouvernement congolais pour entretenir et exploiter une voie routière critique.²³¹ Le partenariat a permis à l'entreprise d'exploiter des postes de péage le long d'une autoroute d'une importance vitale reliant les mines de cuivre et de cobalt de la RDC — y compris les mines exploitées par la Sicominex — avec un point de passage pour les exportations de minerais à la frontière zambienne.²³² En retour, la SGR a accepté de fournir 35 millions de dollars de financement initial pour l'amélioration des routes, le gouvernement congolais s'étant engagé à fournir les 115 millions de dollars restants pour les travaux.²³³ Ainsi, les propriétaires de l'entreprise — qui étaient eux-mêmes de hauts fonctionnaires — auraient bénéficié personnellement d'un marché public pour des travaux sur l'une des artères de circulation les plus importantes du pays.



En plus d'exploiter des postes de péage le long du tronçon de l'autoroute, l'entreprise a supervisé la modernisation des routes conjointement avec la CREC, qui était l'entreprise de construction en charge du projet.^{234, 235} Ces partenariats public-privé de travaux routiers sont supervisés par l'ACGT, le même organisme gouvernemental responsable de tous les travaux publics financés par l'accord sino-congolais.²³⁶ Les données du gouvernement indiquent que de 2008 à 2018, les recettes de péage se sont élevées à 236 millions de dollars, bien que la part conservée par la SGR ne soit pas claire.^{237, 238} Selon un rapport de mai 2021 de l'Inspection générale des finances congolaise (IGF), les marchés publics avec la SGR n'étaient pas conformes à la loi, et, entre 2015 et 2020, l'entreprise aurait conservé des millions de dollars de recettes de péage qu'elle aurait dû remettre à l'État.^{239, 240} Les inspecteurs ont également prétendu que l'entreprise n'avait entrepris aucun travail routier significatif au cours de cette même période.^{241, 242} The Sentry n'a pas été en mesure de valider ces conclusions.

Les archives disponibles diffèrent quant au moment où la CREC se serait départie de la SGR, laissant apparemment la société entièrement entre les mains de Zoé Kabila et Moïse Ekanga. Les documents d'entreprise de la CREC indiquent que la société s'est départie de la SGR en juin 2014,²⁴³ mais les documents de la société congolaise racontent une histoire différente. Selon ces documents, le président de la CREC, Shi Dahua, et Huang Tie Sheng, responsable d'une filiale de la CREC à Hong Kong, ont assisté à une réunion des actionnaires de la SGR en RDC en avril 2015 avec M. Ekanga, au cours de laquelle la CREC a officiellement cédé la propriété de la SGR à la SPI.^{244, 245} Notamment, M. Shi était signataire de l'un des accords originaux de la Sicomines.²⁴⁶ La CREC, M. Ekanga et Zoé Kabila n'ont pas répondu aux demandes de commentaires sur la SGR. En réponse aux questions posées par The Sentry, Cong Maohuai a affirmé qu'il était désormais l'unique actionnaire de la SGR via sa société de gestion des péages, mais il n'a pas fourni de détails supplémentaires.^{247, 248}

Faux et contrefaçons

Début 2016, les responsables de la conformité des banques correspondantes ont commencé à remettre en question les virements électroniques réguliers de la SGR à la CCC et ont ainsi commencé à retenir d'importantes sommes d'argent. Pour tenter de contourner cet obstacle, la BGFIBank RDC a fourni des documents qui comportaient des indications claires de fraude et de falsification. La ruse semble toutefois avoir échoué, car les virements électroniques ont cessé, tarissant l'une des sources de fonds de la CCC.

La succursale new-yorkaise de la Commerzbank, basée en Allemagne, qui était surveillée par les autorités américaines après avoir été sanctionnée l'année précédente pour le laxisme de ses contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux (voir l'annexe 1), a lancé un examen plus approfondi des opérations de correspondance bancaire, suscitant des questions sur la CCC.^{249, 250} Un employé de la Commerzbank à Francfort a demandé à la BGFIBank RDC de fournir des pièces justificatives à l'appui d'un virement de 100 000 dollars de la SGR à la CCC.²⁵¹ Les fonds provenaient de la banque congolaise Rawbank début janvier, transitant par la Citibank. Ils étaient simplement libellés « frais travaux ». ²⁵² La Rawbank a déclaré à The Sentry que les règles de confidentialité lui interdisaient de fournir des commentaires sur des opérations spécifiques, cependant la banque a déclaré que la prévention de la criminalité financière était une priorité absolue et que ses systèmes d'identification de telles activités sont parmi



les plus aboutis en RDC.²⁵³ En outre, la Rawbank a déclaré que chaque opération client fait l'objet d'une analyse conformément aux procédures internes de la banque.²⁵⁴

L'employée de la Commerzbank a prévenu que la CCC pourrait être bloquée si la BGFIBank RDC ne répondait pas. Elle a répété ses demandes urgentes deux fois de plus au cours des 48 heures suivantes,^{255, 256} mais la fuite de données « Congo Hold-up » n'inclut pas de réponse. En février 2016, alors que l'opération financière de la Commerzbank était toujours en attente, la SGR a tenté à nouveau d'envoyer 100 000 dollars à la CCC via une autre banque. Cette fois, la FIMBank à Malte a également soulevé des questions, et il n'y a encore aucune trace d'une réponse de la BGFIBank RDC.²⁵⁷ Lorsque la SGR a tenté la même opération début mars 2016, la FIMBank a réitéré sa demande de pièces justificatives auprès de la BGFIBank RDC.²⁵⁸ La FIMBank a déclaré à The Sentry que des règles strictes de confidentialité à l'égard de la clientèle l'empêchaient de fournir des commentaires sur certaines opérations financières, mais la banque a ajouté qu'elle maintenait les « normes éthiques et de conformité les plus élevées » et respectait toutes les lois et réglementations pertinentes à Malte et dans l'Union européenne.²⁵⁹

Enfin, Freddy Olela, responsable de la clientèle à la BGFIBank RDC, a produit une prétendue facture, selon laquelle la SGR devait effectuer des paiements mensuels à la CCC à partir de janvier 2013, même si les dossiers de la banque elle-même montraient qu'elle n'avait commencé à effectuer ces paiements mensuels qu'à la mi-2014.^{260, 261, 262}

Le document portait des traces flagrantes de contrefaçon (voir l'annexe 2). Il ne comportait pas de logo ni d'adresse, et il consistait en un seul paragraphe comportant des fautes de grammaire et d'orthographe manifestes, y compris dans le nom du bénéficiaire lui-même. La signature de Du Wei avait de toute évidence été coupée et collée sur la page, sans nom, titre ou cachet imprimé, et la date sur le document était antérieure à la création officielle de la CCC.²⁶³

La FIMBank a qualifié le document d'insuffisant, demandant une copie du contrat sous-jacent lié au paiement.²⁶⁴ Après un délai supplémentaire de 12 jours, M. Kaghoma, le responsable des opérations de la banque, a fourni une autre contrefaçon apparente : un contrat de conseil en services de deux pages prétendant montrer que la SGR avait embauché la CCC en 2012.^{265, 266, 267} Cependant, la FIMBank a ensuite déclaré avoir annulé l'opération financière, car un délai de 10 jours s'était écoulé.^{268, 269}

En 2018, Yvon Douhore, directeur de l'audit interne chez la BGFIBank RDC, a souligné les incohérences évidentes du prétendu contrat : « Mon observation et que ce doc laisse à désirer au niveau de son authenticité », écrit-il dans un email adressé à Adonis Muamba, responsable de la conformité.²⁷⁰ Plus tard, dans une note à M. Kaghoma, M. Douhore a déclaré qu'une équipe d'audit interne « n'est pas confortable sur cette facture qui justifie ces virements mensuels reçus ».²⁷¹

Aucun autre virement électronique provenant de la SGR n'apparaît dans les comptes de la CCC à la suite de ces événements. Toutefois, jusqu'alors, la Commerzbank avait déjà traité près de 8 millions de dollars de transferts entre la SGR et la CCC sur la base de fausses déclarations apparentes. La Commerzbank n'a fait aucun commentaire sur ces opérations en raison des exigences légales en matière de confidentialité à l'égard de la clientèle.²⁷²



Branché au réseau

En bref, en ce qui concerne cet ensemble de projets de coopération entre la Chine et la RDC, une alimentation électrique stable et continue pour la production minière est la garantie matérielle la plus fondamentale pour le succès de l'ensemble.

– Du Wei, dans l'article « Les risques politiques auxquels sont confrontées les entreprises chinoises investissant en Afrique et contre-mesures »²⁷³

L'accès déplorable de la RDC à l'électricité et les besoins énergétiques non satisfaits du projet minier font partie des principaux risques pour la viabilité commerciale du contrat de minerais contre infrastructures, et donc une préoccupation majeure des parties concernées. Bien que le volet d'exploitation minière du contrat ait franchi une étape importante à la fin de 2015 lorsque la Sicominex est devenue opérationnelle, le projet avait grand besoin d'un accès fiable à l'électricité.

En outre, les actionnaires chinois et congolais devaient trouver un accord durant une période d'instabilité politique en RDC. À ce stade, le pouvoir et l'influence continus de M. Kabila étaient mis en doute. En vertu de la constitution de la RDC, son deuxième et dernier mandat présidentiel devait prendre fin en 2016.²⁷⁴ Les autorités congolaises ont cependant retardé les élections jusqu'en 2018, et M. Kabila a hésité à renoncer à ses fonctions.^{275, 276} Les dispositions du consortium chinois avec M. Kabila, que les parties souhaitaient préserver, étaient ainsi compromises. En fait, les perspectives de l'accord reposaient fortement sur les relations établies entre les actionnaires chinois de la Sicominex et M. Kabila lui-même, une approche très personnalisée des affaires qui est courante dans les investissements chinois à l'étranger.^{277, 278} Dès les élections de 2011, une filiale de Huayou Cobalt, un membre junior du consortium et le plus grand raffineur de cobalt au monde, avait cherché à aider M. Kabila en contribuant avec un montant de 20 000 dollars à sa campagne, entre autres mesures pratiques.^{279, 280, 281, 282, 283}

Courants changeants

Début 2014, les législateurs congolais ont surmonté un obstacle majeur en adoptant une nouvelle loi sur les taxes et les droits d'importation visant directement la Sicominex. Cette décision venait enfin remplir un engagement des accords initiaux en éliminant la plupart des impôts sur le revenu, des droits et des frais pour les partenariats public-privé parties aux accords de collaboration avec le gouvernement.^{284, 285} En septembre 2015, M. Kabila s'est rendu en Chine pour des cérémonies commémorant le 70^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et a rencontré le président chinois Xi Jinping.^{286, 287}

Le moment était fortuit. Deux mois plus tard, la Sicominex produit enfin son premier minerai.²⁸⁸ Mais la bonne nouvelle a été tempérée par un rappel qu'un autre obstacle majeur subsistait. Au moment où elle a démarré ses activités, la Sicominex avait déjà dû réduire ses objectifs de production annuelle en raison du manque d'électricité sur le site.²⁸⁹ Cependant, le gouvernement a déclaré que les discussions de longue date pour développer un barrage hydroélectrique de 240 mégawatts à proximité avançaient bien.²⁹⁰





Le projet hydroélectrique de Busanga, une source d'électricité essentielle pour la Sicomin. Source : The Sentry.

En 2016, Du Wei a publié un article universitaire sur les risques auxquels sont confrontées les entreprises chinoises lorsqu'elles opèrent en Afrique. Le texte cite l'accord sino-congolais comme étude de cas, soulignant le manque d'électricité stable comme un « dilemme d'approvisionnement en électricité » qui menaçait de saper l'ensemble de l'accord.²⁹¹ La Sinohydro et la Sicomines entreprenaient depuis 2009 des sondages et des études de faisabilité de projet sur une centrale hydroélectrique pour cette dernière.²⁹² Cependant, les pourparlers pour parvenir à un protocole d'accord sur la construction avaient échoué en 2010 suite à des désaccords sur le financement, les apports en capital, le personnel et la gestion, selon M. Du.²⁹³

Néanmoins, en juin 2016, la CREC et la Sinohydro ont conclu un accord avec le gouvernement congolais pour financer le développement du barrage hydroélectrique de Busanga, lequel était nécessaire pour permettre au projet Sicomines d'atteindre sa pleine capacité et rentabilité.^{294, 295} Le mois suivant, la Sicomines a créé une nouvelle entreprise hydroélectrique avec la société minière publique congolaise Gécamines et la compagnie nationale d'électricité.^{296, 297} L'entreprise, la Sino-congolaise hydroélectrique de Busanga SA (Sicohydro), devait construire le projet de barrage de 660 millions de dollars, et elle a conclu un marché public en août de la même année pour obtenir la concession.^{298, 299}

L'entreprise commune hydroélectrique avait également un partenaire junior à 15 % avec un nom anodin : Congo Management SARL.³⁰⁰ Les personnes derrière cette société, cependant, avaient des liens commerciaux et personnels importants avec le réseau de M. Kabila et semblent avoir été en mesure de faire avancer le projet. Congo Management était représenté dans l'entreprise commune par Norbert Nkulu, un proche conseiller de M. Kabila et ancien ambassadeur au Rwanda dont la nomination à la Cour constitutionnelle en 2018 a fait craindre que le président refuse réellement de renoncer au pouvoir.^{301, 302, 303, 304} Le juge Nkulu a également servi de représentant légal pour une société d'exploitation portuaire détenue majoritairement par M. Kabila et sa famille, qui a reçu 3,3 millions de dollars de fonds publics détournés via ses comptes à la BGFIBank RDC.^{305, 306, 307}

La directrice de Congo Management était Claudine Paony.³⁰⁸ Notamment, les communications internes de la BGFIBank RDC indiquent que Mme Paony a reçu jusqu'à 662 500 dollars de la CCC au début de 2014.³⁰⁹



Selon l'ACGT, Mme Paony travaillait pour Moïse Ekanga au BCPSC.³¹⁰ Des experts du secteur minier congolais qui se sont rendus au siège du BCPSC pour des réunions avec M. Ekanga ont également déclaré à The Sentry qu'elle travaillait pour l'agence gouvernementale.³¹¹

Au moment de la signature de l'accord hydroélectrique, Mme Paony siégeait également au conseil d'administration de l'entreprise de textile Texico SA aux côtés de ses propriétaires, M^e Nkulu et Albert Yuma, lui-même patron de la Gécamines puis administrateur de la banque centrale congolaise.^{312, 313, 314} M. Ekanga, le chef du BCPSC, a été conseiller du conseil d'administration de la Texico en avril 2018.³¹⁵ Cependant, la Texico a une association encore plus remarquable. La société était le propriétaire majoritaire de l'Entreprise Générale d'Alimentation et de Logistique (EGAL), un importateur de produits alimentaires qui aurait reçu 43 millions de dollars détournés de la banque centrale du Congo et environ 35 millions de dollars de sources suspectes, selon les révélations de Mediapart, la PPLAAF et RFI.^{316, 317, 318}

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinquième jour du mois d'avril, le Conseil d'Administration (CA) de TEXICO S.A s'est réuni sur convocation Conseil d'Administration.

1. PRESENCE ET BUREAU

Le Conseil d'Administration a été présidé par Madame Fortunata qualité d'Administrateur Directeur Général munie d'une procuration Président du Conseil d'Administration lui octroyant le pouvoir de prendre toutes les décisions et de signer en son nom (annexe 1).

Maître NKULU KILOMBO MITUMBA administrateur a donné à Madame Claudine PAONY administrateur (présente à la séance), pour le représenter toute résolution en son nom (annexe 2).

Monsieur Moïse EKANGA est présent en qualité d'Expert délégué.

Ainsi, entre autre Par principe, et ce conformément aux dispositions des articles 414 et suivants de l'acte uniforme qui régissent la Société Anonyme avec Conseil d'Administration, la structure de la société change comme suit :

- Le Conseil d'Administration composé d'un Président, et des Administrateurs ;

Ainsi donc sont nommées par l'Assemblée générale des associés, les personnes ci-après :

- Monsieur Albert YUMA MULIMBI, Président ;
- Madame Fortunata CIAPARRONE, Administrateur ;
- Madame Claudine PAONY TUPA, Administrateur ;
- Monsieur NKULU MITUMBA KILOMBO, Administrateur ;

Les dossiers de l'entreprise textile Texico montrent que Claudine Paony, employée du BCPSC, siégeait à son conseil d'administration avec le président de la Gécamines, Albert Yuma, le chef du BCPSC, Moïse Ekanga, et le juge de la Cour constitutionnelle, Norbert Nkulu. Source : The Sentry

En 2016, tandis que les parties prenantes chinoises et le gouvernement congolais élaboraient des plans pour la centrale hydroélectrique de Busanga, la Sicominex a envoyé trois paiements pour un montant total s'élevant à 25 millions de dollars sur les comptes de la CCC à la BGFIBank RDC, dont la grande majorité a immédiatement été redirigée vers des entreprises et des personnes associées avec M. Kabila. Les informations accompagnant les versements — « contract costs » (en anglais, indiquant des frais de contrat) et « paiement » — ne fournissaient aucun détail sur les objectifs des transferts de grande valeur, et les auditeurs internes de la BGFIBank RDC n'ont pas par la suite été en mesure de localiser le contrat sous-jacent aux paiements. La Citibank à New York a traité au moins 17 millions de dollars de l'argent que la Sicominex a envoyé à la CCC.^{319, 320, 321} Bien que la Citibank n'ait pas répondu aux questions sur ces opérations financières, la société a indiqué qu'elle prenait « un grand soin à respecter le devoir de vigilance par le biais de contrôles internes » et « travaillait constamment à gérer et à surveiller nos processus afin de se conformer aux lois et réglementations applicables ». ³²² Compte tenu du lien documenté avec le système bancaire américain, les transferts pourraient aller à l'encontre des lois américaines contre le blanchiment de capitaux si les fonds étaient liés à des pots-de-vin destinés à des fonctionnaires congolais. ^{323, 324}



Le premier virement de la Sicominex : minerais contre immobilier d'entreprise ?

Quelques jours seulement après que la CREC et la Sinohydro ont accepté de financer le barrage de Busanga, la Sicominex a effectué un virement d'environ 8 millions de dollars à la CCC.^{325, 326} La Citibank a traité l'opération à New York.³²⁷ Le libellé de compte accompagnant le virement indiquait tout simplement qu'il s'agissait de frais de contrat (« contract costs » en anglais), même si les informations disponibles suggèrent qu'il s'agissait d'un prétexte fictif et qu'un tel contrat n'existait pas. Ce jour-là, la CCC a transféré environ 7,5 millions de dollars à un autre client de la BGFIBank RDC dénommé Sud Oil et a transféré le demi-million de dollars restant sur des comptes au nom de M. Du à Hong Kong et en RDC, via l'ING Belgique et la HSBC.^{328, 329, 330, 331} Le libellé de compte pour le virement à Sud Oil indiquait qu'il s'agissait d'un achat de « produit pétrolier ». Cela ne pouvait guère être le cas.

Malgré son nom, Sud Oil était une entreprise familiale des Kabila qui n'avait plus aucun lien avec le secteur pétrolier. Le président de longue date du conseil d'administration de la BGFIBank RDC, Pascal Kinduelo, avait initialement créé Sud Oil en tant que société de distribution de carburant en 2008, mais il s'en serait départi trois ans plus tard, vendant tous les actifs de la société.³³² Sud Oil a repris vie fin 2013 lorsqu'elle a été réimmatriculée sous la propriété de Gloria Mteyu, membre de la famille Kabila, copropriétaire de la BGFIBank RDC, et d'Aneth Lutale, belle-sœur de M. Kabila et épouse du directeur général de la BGFIBank RDC, Francis Selemani.^{333, 334}

Selon des sources consultées par The Sentry, la nouvelle Sud Oil était une société écran sans aucun actif productif autre que son siège social, qui était situé dans un garage.³³⁵ Des experts du secteur du gaz et du pétrole en RDC ont déclaré à The Sentry qu'il était invraisemblable que la société y ait une quelconque activité.³³⁶ Des enquêtes menées par The Sentry, le Groupe d'étude sur le Congo et d'autres membres du consortium Congo Hold-up renforcent l'idée que Sud Oil servait simplement de mécanisme de transfert d'argent.^{337, 338} Ces enquêtes montrent que la société a reçu au moins 85 millions de dollars de fonds d'institutions gouvernementales congolaises sans aucune justification raisonnable.³³⁹

Sans surprise, donc, l'argent de la Sicominex n'a abouti ni dans la construction ni dans le pétrole. Le jour du transfert de la CCC, Sud Oil a immédiatement versé 5,8 millions de dollars à un nouveau compte créé à la BGFIBank RDC par la société Kwanza Capital, une sorte de banque d'investissement contrôlée par M. Selemani, Moustapha Massudi — le directeur commercial et marketing de la BGFIBank RDC — et des membres du conseil d'administration de la BGFIBank RDC.^{340, 341}

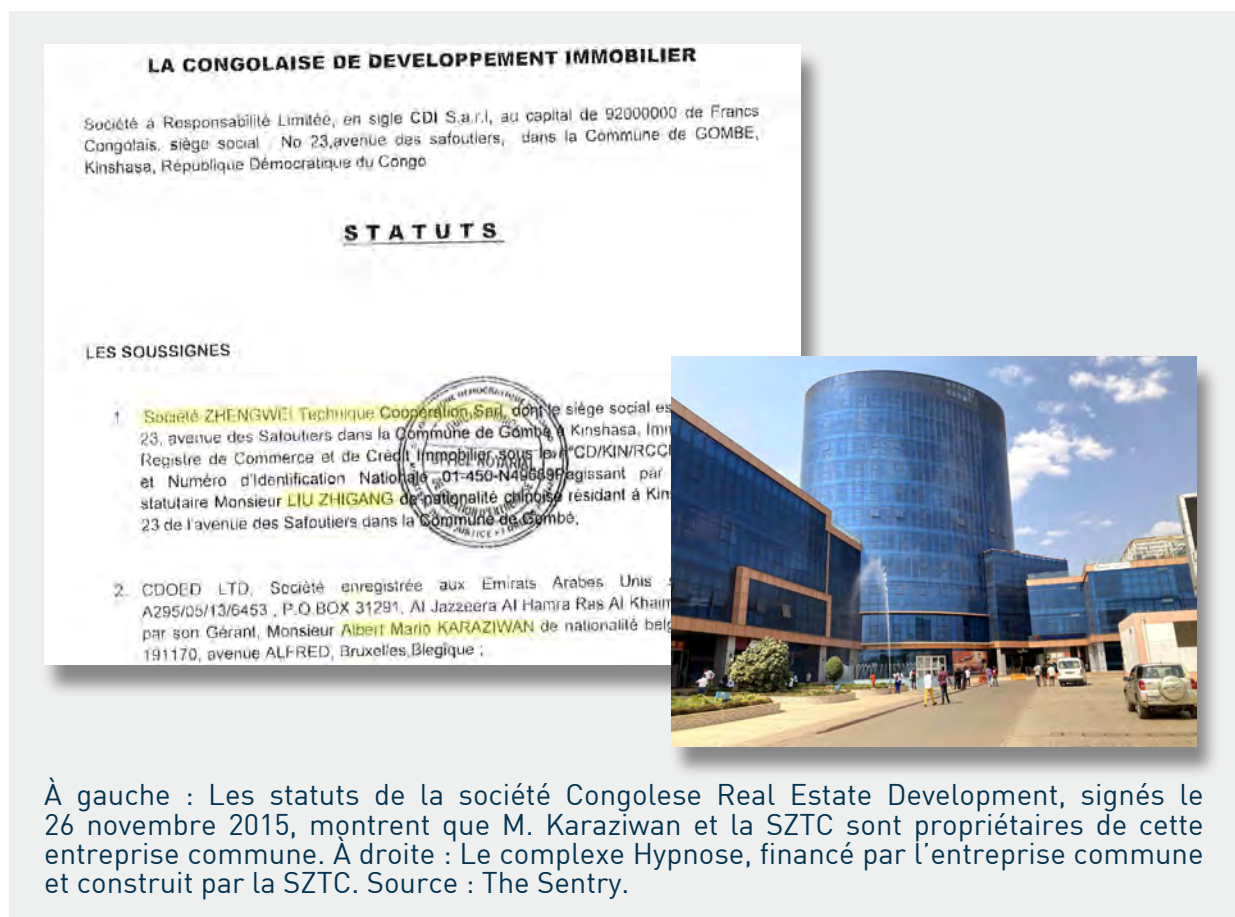
Ce qui s'est passé ensuite était tortueux mais typique de la BGFIBank RDC. Les relevés de compte indiquent que Kwanza Capital a utilisé les fonds de Sud Oil pour rembourser un prêt bancaire de 5 millions d'euros (5,4 millions de dollars) que la société avait reçu de la BGFIBank RDC cinq mois plus tôt. À l'époque, le produit du prêt avait été converti en dollars puis versé à un compte détenu à la BGFIBank RDC par la Société Zhengwei Technique Coopération (SZTC), la filiale dotée de connexions politiques en RDC de l'entreprise de construction chinoise Weihai International Economic & Technical Cooperative (WIETC). Un comptable de la SZTC a retiré les fonds en espèces sur une période de 10 jours en mars 2016.^{342, 343, 344}

La WIETC se classe confortablement parmi les 250 principales sociétés de construction mondiales en termes de chiffre d'affaires et a habilement manœuvré pour superviser des projets de construction dans des pays comme la Guinée équatoriale, qui sont connus pour leurs niveaux de corruption élevés.^{345, 346, 347, 348} La SZTC, sa filiale en RDC, a également réussi de son propre chef, obtenant des centaines de millions de



dollars de contrats de travaux publics, dont certains ont été financés par des donateurs comme la Banque mondiale, selon les documents contractuels analysés par The Sentry.³⁴⁹ Par exemple, pendant le mandat de Kabila, la SZTC a modernisé une installation présidentielle près de Kinshasa, y compris une résidence, une piscine de grande taille, des jardins d'ornement et d'autres installations sportives.³⁵⁰

Kwanza Capital a utilisé les 5,8 millions de dollars de la Sicominex pour combler un vide créé par un prêt, dont le produit a été détourné vers la SZTC. Bien que les motifs de Kwanza Capital soient assez obscurs, les activités de la SZTC sont indiscutablement liées à celles de l'élite de la RDC. À l'époque du virement de plusieurs millions de dollars de Kwanza Capital, la SZTC semble avoir commencé la construction d'Hypnose, un complexe immobilier commercial moderne à Lubumbashi, la capitale minière du pays.^{351, 352, 353} M. Kabila et M. Ekanga ont assisté plus tard à l'inauguration.³⁵⁴ Le projet était une entreprise commune avec l'homme d'affaires belge Albert Karaziwan, PDG de la société d'identification biométrique Semlex, qui a ensuite été dénoncée dans un scandale de transactions intéressées impliquant la famille Kabila.^{355, 356, 357} M. Karaziwan n'a pas répondu aux questions posées par The Sentry.

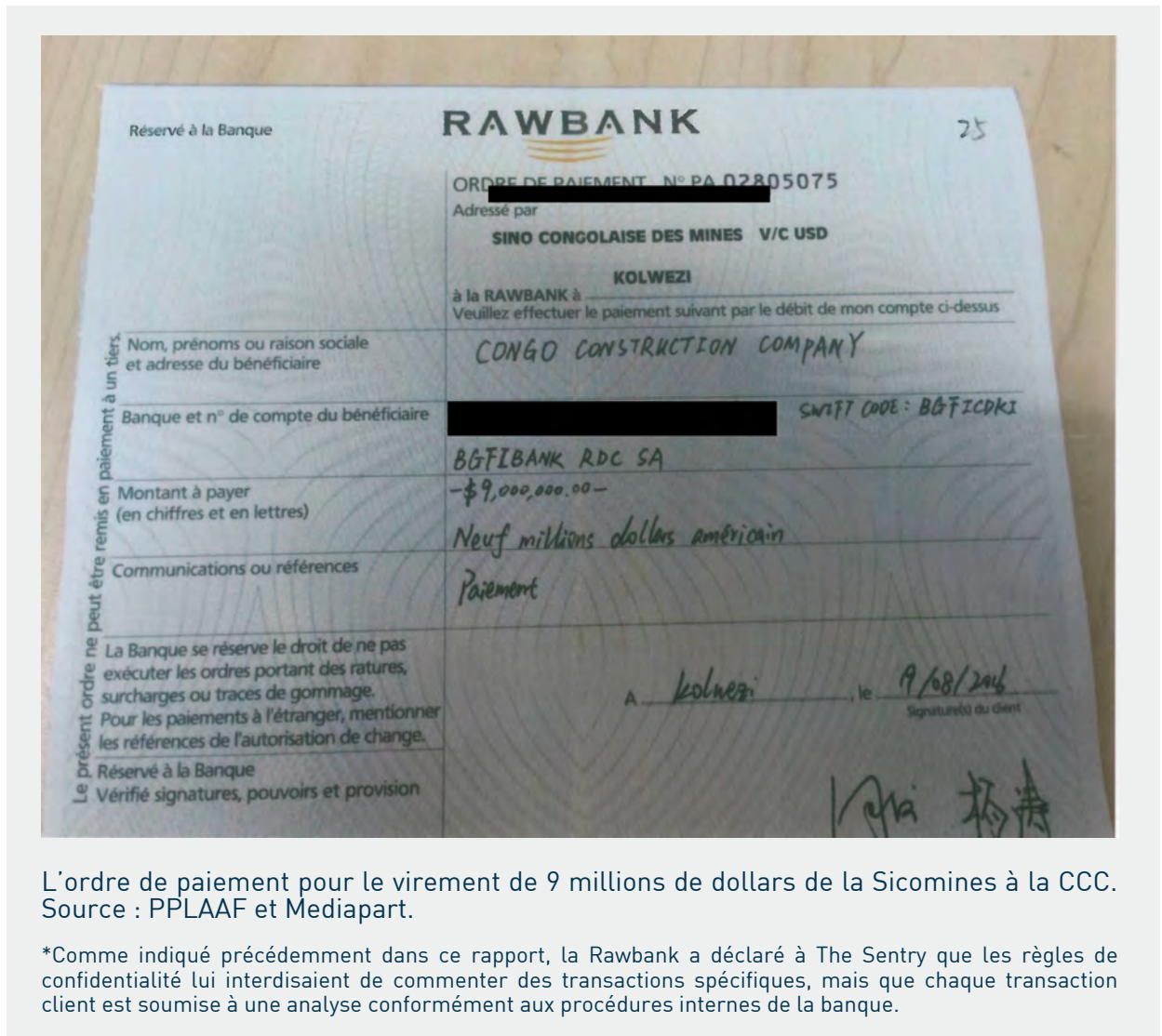


Le deuxième virement de la Sicominex : davantage pour le constructeur

Le 29 août 2016, quelques jours avant que les parties prenantes chinoises et congolaises ne signent le contrat final pour la centrale hydroélectrique de Busanga, la CCC a reçu 9 millions de dollars supplémentaires



de la Sicominex, libellés simplement « paiement ». ³⁵⁸ Là encore, la Citibank a libéré les fonds à New York. ³⁵⁹
³⁶⁰ Le lendemain, M. Du a retiré près de 330 000 dollars en espèces et versé 612 000 dollars supplémentaires sur son compte personnel à la BGFIBank RDC. Comme il l'avait fait avec l'argent du premier virement de la Sicominex, M. Du a ensuite versé ces fonds sur des comptes à son nom à la Rawbank en RDC et à la HSBC à Hong Kong. ^{361, 362, 363, 364}



L'ordre de paiement pour le virement de 9 millions de dollars de la Sicominex à la CCC. Source : PPLAAF et Mediapart.

*Comme indiqué précédemment dans ce rapport, la Rawbank a déclaré à The Sentry que les règles de confidentialité lui interdisaient de commenter des transactions spécifiques, mais que chaque transaction client est soumise à une analyse conformément aux procédures internes de la banque.



Possible duplicate delivery

Network : SWIFT
Session Holder : RAWBCDKIAXXXF
Session : [REDACTED]
Sequence : [REDACTED]
Delivery Status : Network Ack

----- Instance Type and Transmission -----

Original
Priority/Delivery : Normal

----- Message Header -----

Swift Input : FIN 103 Single Customer Credit Transfer
Sender : RAWBCDKIXXX
RAWBANK
KINSHASA CD
Receiver : CITIUS33XXX
CITIBANK N A
NEW YORK, NY US

----- Message Text -----

20: Sender's Reference
[REDACTED]
23B: Bank Operation Code
CRED
32A: Val Dte/Curr/Interbnk Settlid Amt
Date : 26 August 2016
Currency : USD (US DOLLAR)
Amount : #9000000.#
33B: Currency/Instructed Amount
Currency : USD (US DOLLAR)
Amount : #9000000.#
50K: Ordering Customer-Name & Address

[REDACTED]
SINO CONGOLAISE DES MINES SA
BOITE AUX LETTRES NR
2432 AV MAMA YEMO
LSHI/RDC REP DEM CONGO
56A: Intermediary Institution - FI BIC
BMCEESMMXXX
BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR INTERNATIONAL, S.A.
MADRID ES

57A: Account With Institution - FI BIC
BGFICDKIXXX
BGFIBANK RDC
KINSHASA CD
59: Beneficiary Customer-Name & Addr
[REDACTED] USD
CONGO CONSTRUCTION COMPANY
128 BOULEVARD DU 30 JUIN
COMMUNE GOMBE
KINSHASA

70: Remittance Information
PAIEMENT CONGO CONSTRUCTION
71A: Details of Charges
OUR



Ce message SWIFT imprimé à la filiale de Kolwezi de la Rawbank montre que le « paiement » de 9 millions de dollars de la Sicomines a transité à la fois par la Citibank et la BMCE Bank International à Madrid avant d’aboutir à la BGFIBank RDC. Source : PPLAAF et Mediapart.



La majeure partie des fonds provenant de la Sicominex en août 2016 a été versée au constructeur d'Hypnose. Début septembre, M. Du a versé 7 millions de dollars sur le même compte de la SZTC à la BGFIBank RDC qu'auparavant.³⁶⁵ Le libellé de compte était vague et trompeur. Les relevés de compte montrent que le libellé était un terme bancaire unique qui fait référence aux transferts entre des comptes détenus par la même entreprise ou famille d'entreprises, bien que la CCC et la SZTC n'aient aucune relation de la sorte.³⁶⁶ ³⁶⁷ La SZTC a déclaré à The Sentry que la société n'avait aucune connaissance de M. Du et n'avait aucune relation commerciale avec lui, cependant la société n'a abordé aucune question liée spécifiquement à la CCC.³⁶⁸

Deux semaines avant ce virement, M. Du a publié un article sur la façon dont les grandes sociétés d'ingénierie chinoises opérant à l'étranger ont l'habitude d'effectuer des paiements pour maintenir leurs projets sur la bonne voie (voir annexe 3).³⁶⁹ Selon M. Du, les entreprises « ont une culture de “dépenser de l'argent pour éviter les catastrophes” » et les responsables des pays corrompus ont tendance à en tirer parti.³⁷⁰ Ces entreprises, écrit M. Du, « prêtent davantage attention aux règles tacites des marchés étrangers qu'aux règles du marché » et peuvent préférer opérer au sein de ces systèmes informels.³⁷¹ De plus, note-t-il, ils « n'ont souvent qu'à identifier les décideurs derrière les principales procédures pour acquérir des projets.³⁷²

Le troisième transfert de la Sicominex : les hommes du président

La Sicominex a effectué un virement 8 millions de dollars supplémentaires à la CCC en septembre 2016 par le biais d'un compte auprès de la Bank of China.^{373, 374} En fin de compte, les personnes et les entreprises liées à M. Kabila ont conservé environ 90 % de cet argent, tandis que M. Du a de nouveau touché le reste. La CCC a versé une partie de ces fonds directement à des bénéficiaires nommés, et The Sentry a déterminé en consultant des documents bancaires que le reste a été transféré en utilisant la même méthode de retraits et de dépôts en espèces apparemment trompeurs que celle décrite précédemment, afin d'obscurcir les bénéficiaires des fonds.

Après le virement de la Sicominex, M. Du a répété son schéma, versant 544 000 dollars sur des comptes personnels à la Rawbank en RDC et à la HSBC à Hong Kong.^{375, 376, 377, 378} Les comptes des îles Féroé de la compagnie maritime All Oceans Logistics ont touché environ 2,6 millions de dollars.^{379, 380} Cette entreprise avait auparavant exploité un navire de charge pour le compte de M. Kabila et faisait partie du réseau d'entreprises détenues et exploitées par l'associé de M. Kabila, Alain Wan, et sa famille.³⁸¹ Congo Management — la mystérieuse société qui détient une participation dans le projet hydroélectrique de Busanga — a reçu près d'un demi-million de dollars.³⁸² Deo Lisasi Bembiye, le patron d'une filiale de Congo Management et ancien gérant de l'entreprise commune Karaziwan-SZTC qui se trouve derrière le projet Hypnose, a reçu 1 million de dollars, tout comme l'associé de M. Kabila, Marc Piedbœuf.^{383, 384, 385, 386, 387} L'entreprise de M. Piedbœuf et M. Wan, MW Afritec, aurait également reçu 1 million de dollars en espèces.³⁸⁸ Un certain « M. Kitenge » a encaissé un chèque de la CCC pour un montant de 1,2 million de dollars.³⁸⁹ Henri Kitenge a été chef de cabinet de l'épouse de M. Kabila, Olive Lembe Kabila, et a travaillé directement pour M. Kabila lui-même.^{390, 391}

Ce troisième paiement de la Sicominex a eu lieu lors d'une confluence d'événements majeurs qui menaçaient de compliquer le contrat de minerais contre infrastructures. Alors que les parties prenantes chinoises se préparaient à commencer les travaux sur la centrale hydroélectrique de Busanga, des manifestations de grande ampleur ont eu lieu à Kinshasa en prévision de la décision de M. Kabila de reporter les élections prévues pour le mois de novembre de cette année.^{392, 393} Les forces de sécurité ont tué au moins 66 manifestants.³⁹⁴



Pots-de-vin locaux, banques globales

« Demain le gouvernement des États-Unis peut me demander des comptes sur un tel paiement ! »

– Un responsable de la conformité du Groupe BGFIBank à Paris, le 9 mai 2014

Bien que cela soit généralement positif pour l'économie mondiale, la correspondance bancaire est vulnérable aux abus. En conséquence, en vertu des lois américaines, les banques correspondantes traitant des paiements en dollars aux États-Unis sont tenues d'établir une approche fondée sur les risques en matière de contrôle afin de détecter les activités de blanchiment de capitaux impliquant des comptes de correspondants étrangers en signalant les opérations suspectes au département du Trésor des États-Unis.^{395, 396, 397} Les programmes de vérification préalable devraient prendre en compte les risques de blanchiment de capitaux posés par les comptes des correspondants étrangers, y compris la nature commerciale de la banque étrangère, le marché qu'elle dessert, le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et de supervision de la juridiction d'origine de la banque répondante, et l'historique de lutte contre le blanchiment de capitaux de la banque cliente.^{398, 399, 400, 401}

Lorsqu'elles traitent avec la BGFIBank RDC, les banques correspondantes devraient avoir évalué ces facteurs — ainsi que les indicateurs de risque — et mis en place des procédures et des contrôles de suivi renforcés. On ne sait pas si et dans quelle mesure de tels protocoles étaient en place. Sur les 40,3 millions de dollars versés à l'un des comptes de la Congo Construction Company (CCC) entre 2013 et 2018, plus de 70 % — soit 28,4 millions de dollars — ont transité sans entrave par la Commerzbank, selon des relevés de comptes.⁴⁰² La Citibank a également traité au moins 17 millions de dollars de virements bancaires de la Sicominex à la CCC.^{403, 404, 405} La Citibank semble avoir réduit ses liens directs avec la BGFIBank début 2015, mais un lien indirect a persisté via la BMCE Bank International Madrid, qui a agi comme intermédiaire dans le cadre d'une relation de type « compte imbriqué ».^{406, 407, 408, 409, 410} Des représentants de la banque espagnole ont déclaré que ses politiques et procédures de prévention de la criminalité financière sont « entièrement conformes aux normes internationales les plus exigeantes ».^{411, 412}

Un simple coup d'œil, même rapide, à la BGFIBank RDC aurait dû immédiatement inquiéter les autres banques. Depuis sa création en 2009, la BGFIBank RDC était détenue à 40 % par Gloria Mteyu, membre de la famille Kabila, et son directeur général était Francis Selemani, le frère du président, établissant une ligne directe vers le siège du pouvoir dans l'un des pays les plus notoirement corrompus au monde, où le niveau de supervision et de conformité bancaires est faible.^{413, 414, 415, 416, 417}

Ces liens familiaux ont créé un risque inhérent de blanchiment de capitaux. Il semblerait que le personnel n'ait pas pleinement pris conscience du risque que cela posait pour la conformité chez BGFIBank RDC à Kinshasa, une banque où le niveau de compréhension des lois et réglementations anti-blanchiment était faible.^{418, 419} En mai 2014, le service de conformité de la filiale du Groupe BGFIBank à Paris a gelé un paiement d'un million de dollars à la CCC provenant de la Société de gestion de Péage au Congo (SOPECO) de Cong Maohuai, exigeant des documents justificatifs du



versement et davantage d'informations sur l'identité de l'émetteur et du receveur.⁴²⁰

Selon les relevés de compte de la CCC, les fonds de la SOPECO s'inscrivaient dans une série de virements électroniques utilisés pour rembourser un prêt bancaire de 2 millions de dollars de la semaine précédente, dont M. Du Wei avait immédiatement retiré le produit en espèces.⁴²¹ Paris a débloqué l'opération au bout de 48 heures « pour éviter de trop vous pénaliser ». ⁴²² Les responsables de la conformité y ont néanmoins envoyé un message fort et clair alertant Kinshasa sur l'importance de se conformer aux lois et réglementations bancaires américaines et avertissant qu'il était peu probable que de futures opérations semblables soient approuvées sans une meilleure documentation à l'appui.⁴²³

« J'attire encore fortement votre attention sur le fait que même si vous avez l'impression que c'est un paiement intérieur du fait que le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont en RDC le fait que ce paiement passe par des banques étrangères et soit fait en dollar [sic] en fait un paiement international », a écrit un responsable de la conformité à Paris.⁴²⁴ « Demain le gouvernement des États-Unis peut me demander des comptes sur un tel paiement ! »⁴²⁵

Ce cadre n'a pas été le seul à autoriser le passage des fonds, car les documents montrent qu'ils ont également transité par la Commerzbank.⁴²⁶

Au cours des années suivantes, les informations disponibles indiquent que les efforts de conformité de la BGFIBank RDC ne se sont pas améliorés.⁴²⁷ En 2018, un audit interne de gouvernance et de conformité réglementaire a constaté une situation chaotique : il a attribué à la banque une note « inacceptable (risque très élevé) » pour son non-respect, entre autres, des directives de la banque centrale congolaise sur la prévention du blanchiment de capitaux, et il a constaté que les cadres supérieurs n'appliquaient pas le plan de conformité de la banque en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Pendant ce temps, la supervision des opérations était inégale dans le meilleur des cas, et le niveau de formation sur les risques de non-conformité dispensé à l'ensemble du personnel de la banque, y compris à M. Selemani, était « non effectif ». ⁴²⁸



« Nous sommes vraiment dans un autre monde. »

– Yvon Douhore, auditeur interne, le 4 juin 2018⁴²⁹

Alors que le règne de Kabila touchait à sa fin, la pression a commencé à monter pour la BGFIBank RDC et pour le directeur général Francis Selemani, tandis que des révélations préjudiciables ont mis la banque sous la loupe du public, qui a également porté son regard sur la mesure dans laquelle l'entourage du président l'a utilisée pour faire avancer leurs intérêts, en allant à l'encontre de la loi par la même occasion.⁴³⁰ Le conseil d'administration de la banque a finalement retiré M. Selemani de son poste de directeur général en mai 2018, lui offrant apparemment un poste au siège au Gabon.⁴³¹

Le drame de l'auditeur

Pendant cette transition, une enquête interne sur la conduite de M. Selemani et d'autres membres du conseil d'administration était en cours à Kinshasa. Yvon Douhore, l'auditeur interne en chef, a informé M. Selemani fin avril 2018 que les révélations répétées des médias sur les affaires internes de la banque ont joué un rôle majeur dans la décision de contrôler les clients qui étaient des sociétés détenues par des dirigeants ou des membres du conseil d'administration de la banque, ou par des membres de leurs familles — des entreprises qui pourraient ainsi être considérées comme des « parties liées ».⁴³²

Cependant, les efforts de M. Douhore ont provoqué un conflit ouvert avec les alliés de M. Selemani à Kinshasa, qui ont bloqué le travail de l'auditeur.^{433, 434} Malgré la résistance de la direction de la banque, M. Douhore a quand même réussi à dénicher des preuves surprenantes de fraude. En juillet 2018, son équipe de contrôle a attribué à la BGFIBank RDC une note globale d'« inacceptable », accusant les membres de son conseil d'administration de « manque d'intégrité » et dressant le portrait d'une conduite généralement non gouvernée. Au moins 28 clients de la banque étaient des parties liées, dont bon nombre appartenaient en partie ou en totalité à des membres du conseil d'administration, et tout particulièrement à M. Selemani. En outre, ils omettaient régulièrement de divulguer leurs conflits d'intérêts, selon les diapositives de la présentation des résultats.⁴³⁵ L'auditeur a également constaté que les opérations financières impliquant des sociétés appartenant à des membres du conseil d'administration étaient insuffisamment documentées, ce qui signifie que l'argent pouvait circuler dans le système international sans que la banque soit en mesure de démontrer pleinement l'identité du client, l'objet de l'opération ou la source des fonds.⁴³⁶ Dans un cas en particulier, la CCC a reçu 8 millions de dollars de la Sicominex, soi-disant sur la base d'un contrat qui ne semblait pas exister, une forte indication que l'énorme somme a transité par la Citibank sous de faux prétextes.⁴³⁷

Pourtant, Moreau Kaghoma, le chef des opérations, n'a pris en compte les inquiétudes de M. Douhore que de manière très passagère.⁴³⁸ M. Douhore a ensuite demandé en privé à Arnaud Nguimbi, auditeur en chef du Groupe BGFIBank, de s'entretenir avec M. Kaghoma. « Regarde la réponse du DOP. Franchement, tu devras gérer cela avec lui. Une réponse laconique sur des éléments à risque de non-conformité très



élevé », a écrit M. Douhore, utilisant un acronyme pour directeur des opérations. « Excuse-moi, mais je pense que le DOP se fout de nous là. »⁴³⁹

En août 2018, Henri-Claude Oyima, président-directeur général de la société mère, le Groupe BGFIBank basé au Gabon, a félicité M. Douhore pour la conclusion de ses travaux, mais on ne sait toujours pas quelles actions, le cas échéant, la société mère a prises à la suite de ses conclusions.⁴⁴⁰

Une étrange acquisition

À la fin de son existence, la CCC semble avoir servi à des fins entièrement nouvelles. Dans la première phase de son existence, selon les informations disponibles, la société aurait versé de l'argent au réseau de la famille Kabila pour soutenir le contrat sino-congolais de minerais contre infrastructures. Toutefois, dans une deuxième incarnation, les documents disponibles indiquent que la CCC est devenue à la fois une porte d'évacuation pour permettre à l'argent de M. Kabila de sortir de la BGFIBank RDC et un outil pour une autre société minière chinoise dans le cadre d'un accord entièrement distinct, mais toujours discutable.

En janvier 2018, China Molybdenum a acquis la CCC.⁴⁴¹ La société, soutenue par le gouvernement chinois et connue sous le nom de China Moly, est cotée aux bourses de Hong Kong et de Shanghai et serait le deuxième producteur mondial de cobalt.^{442, 443, 444} Elle détient également une participation à hauteur de 80 % dans la mine de Tenke Fungurume en RDC, qui compte parmi les plus grands gisements de cuivre et de cobalt au monde.⁴⁴⁵ Selon les déclarations boursières de cette année-là, China Moly a payé 40 millions de dollars pour acquérir la CCC, ce qui semble avoir marqué la fin officielle du mandat de Du Wei à la tête de sa société écran.⁴⁴⁶

Compte tenu de la relation déjà claire de la CCC avec le réseau commercial de la famille Kabila, l'acquisition elle-même semblerait être liée aux intérêts de la famille. Cette décision soulève de sérieuses questions à la fois sur l'intention derrière la décision de China Moly de procéder à l'achat et sur la mesure dans laquelle la famille Kabila a pu personnellement profiter de la vente.

Début mars 2017, alors que la CCC effectuait une dernière série de paiements depuis un compte à la BGFIBank RDC en utilisant des fonds fournis par la Sicominex, des documents déposés au registre du commerce montrent que M. Du a étendu la portée des opérations de la CCC à l'exploitation minière.⁴⁴⁷ Autre illustration des liens de la CCC avec le cercle de M. Kabila, la société a embauché Médard Palankoy, un avocat congolais connu dans le domaine minier avec une longue histoire d'implication dans des sociétés contrôlées par le magnat israélien Dan Gertler, un ami proche de M. Kabila.^{448, 449, 450}


À cette époque, M. Palankoy a également supervisé l'incorporation de la filiale congolaise de la société des îles Vierges britanniques, Allamanda Trading.^{451, 452, 453, 454} Peu de temps après, à la mi-mars, la filiale basée en RDC a demandé le transfert à la CCC d'un permis minier qu'elle possédait, malgré le fait que le titre d'Allamanda Trading sur le permis avait atteint sa date limite de validité un mois et demi plus tôt.^{455, 456, 457} Néanmoins, le gouvernement a accordé la demande en moins de trois jours et la CCC a pris le contrôle d'un gisement lucratif de phosphate. Bien que le décret gouvernemental autorisant le transfert fasse référence à un accord concernant le permis minier entre la CCC et Allamanda Trading, on ne sait pas exactement quel paiement, le cas échéant, cet accord impliquait.⁴⁵⁸



La société Allamanda Trading était propriétaire du permis depuis début 2012, à peu près au moment où elle avait conclu une entreprise commune avec la compagnie australienne Minbos Resources pour extraire des phosphates sur un vaste territoire à l'extrême ouest de la RDC.^{459, 460} Minbos Resources, qui est cotée en bourse en Australie, a déclaré aux investisseurs en 2013 que le gisement du village de Kanzi dans la province de Kongo-Central avait une valeur actuelle nette « convaincante » de 626 millions de dollars, soit près de 16 fois le prix que China Moly a payé en 2018 pour un permis couvrant une grande partie du gisement.^{461, 462}

Le proche allié de M. Kabila, Alain Wan, est signalé sur les statuts de la filiale d'Allamanda Trading en RDC en tant que représentant de la société mère aux îles Vierges britanniques et en tant qu'actionnaire minoritaire de l'entité locale.⁴⁶³ Certaines informations indiquent cependant que des individus encore plus puissants ont dirigé Allamanda Trading.

ALLAMANDA TRADING
Société à Responsabilité Limitée
Siège Social : Kinshasa/Limete,



STATUTS

Entre les soussignés

1.- La Société ALLAMANDA TRADING LIMITED, enregistrée le 7 juillet 1995 sous le n° 155.143, constituée selon le droit des Îles Vierges Britanniques et dont le siège social est situé au n° 325 Waterfront Drive, Omar Hodge, Bldg 2nd Floor, Wickham's, Road Town, Tortola-British Virgin Island, ici représentée par Monsieur Alain WAN, dûment mandaté ;

2.- Monsieur Alain WAN, de nationalité congolaise, né le 4 juin 1966 à Kisantu, résidant sur l'avenue du Commerce, n° 09, dans la Commune de la Gombe ;

Détail des documents de constitution de la filiale d'Allamanda Trading en RDC.
Source : The Sentry



Considérant la demande de cession partielle n° **6118** introduite en date du 20 mars 2017, sur base du Contrat de cession des droits miniers signé entre les sociétés **CONGO CONSTRUCTION COMPANY SARL** et **ALLAMANDA TRADING SARL** en date 17 mars 2017, et les pièces requises y jointes ;

Ministère des Mines



Page 2 de l'Arrêté Ministériel n° **0095** /CAB.MIN/MINES/01/2017

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est octroyé à la société **CONGO CONSTRUCTION COMPANY SARL**, dont références ci-dessous, le Permis d'Exploitation n° **13888**, issu de la Cession partielle du Permis d'Exploitation n° 13860.

Détails des arrêtés du ministère des Mines relatifs au transfert de permis à la CCC.
Source : The Sentry

Lorsque le directeur général de Minbos Resources, Scott Sullivan, a tenté de résoudre un différend commercial lié à l'entreprise commune de Minbos Resources avec Allamanda Trading en 2013, il semblerait qu'il n'ait pas fait appel à Alain Wan. M. Sullivan a plutôt opté de s'adresser directement au frère de M. Kabila, Francis Selemani, en lui envoyant un email via la BGFIBank RDC. Dans son email, M. Sullivan a déclaré que Minbos Resources souhaitait trouver une solution en collaboration avec M. Selemani et « Cher Excellence Ekanga [sic] », ce qui est probablement une référence à Moïse Ekanga, lieutenant essentiel de M. Kabila et chef du BCPSC.⁴⁶⁴ En plus de faire référence à de nouveaux actionnaires proposés pour l'entreprise commune de Minbos Resources avec Allamanda Trading, M. Sullivan a également suggéré que « nous rédigeons un très bref protocole d'accord qui reflète l'essence des changements nécessaires ».⁴⁶⁵ Il a demandé à M. Selemani de lui répondre avec des questions ou des directives afin qu'ils puissent « signer un accord de principe » pour obtenir un financement non spécifié pour le projet.⁴⁶⁶

Dans une déclaration aux médias publiée moins de deux semaines après l'email à M. Selemani, Minbos Resources a noté qu'elle « s'engageait activement avec Allamanda pour résoudre ce problème de manière positive », suggérant que la sensibilisation de M. Sullivan faisait partie de cet effort.^{467, 468, 469} Minbos Resources et M. Sullivan n'ont pas répondu aux demandes de commentaires faites par The Sentry.

Selon une personne directement impliquée dans certains aspects des opérations financières de M. Kabila qui a parlé à The Sentry sous couvert d'anonymat par crainte de représailles, Allamanda Trading est contrôlée par la famille Kabila et lui rapporte des profits. Cette personne, qui a assisté à des réunions en Europe et en RDC concernant l'activité commerciale de l'entreprise, a noté que M. Ekanga gérait strictement



l'entreprise sous la direction du « chef », confirmé par la suite comme étant Joseph Kabila par un autre proche du président de l'époque.^{470, 471}

Les dossiers du registre du commerce congolais examinés par The Sentry suggèrent également qu'Allamanda Trading est liée à la famille Kabila. Notamment, le bloc de permis d'exploitation de phosphate d'Allamanda Trading couvre certains des terres détenues par M. Kabila et ses enfants à travers leur entreprise agricole.^{472, 473} En outre, Allamanda Trading a été actionnaire de plusieurs sociétés avec cette même entreprise agricole.⁴⁷⁴ Plus précisément, les sociétés possédaient conjointement l'apparente société d'exploitation portuaire Port de Fisher, qui a reçu 3,3 millions de dollars de fonds publics détournés via ses comptes à la BGFIBank RDC, et une société minière du nom de Carrières du Congo.⁴⁷⁵

Lorsque China Moly a acheté la CCC et son permis minier en janvier 2018, une autre société offshore opaque est entrée en scène. Selon une déclaration datée de cette année-là, China Moly a acheté la CCC à Harefield Overseas Limited, une entreprise constituée aux îles Vierges britanniques.⁴⁷⁶ Bien que les documents officiels sur l'entreprise des îles Vierges britanniques ne donnent aucune indication sur les propriétaires de Harefield Overseas Limited, les documents d'entreprise congolais sont instructifs.

The Sentry a obtenu une copie d'un contrat de transfert d'actions daté du 25 juillet 2017, qui indique que Guy Loando a cédé sa participation à hauteur de 20 % dans la CCC à M. Du à cette date, faisant de ce dernier l'unique actionnaire de la société.^{477, 478} En particulier, M. Loando a quitté la CCC la veille de la signature par le gouvernement congolais d'une quatrième modification non divulguée auparavant de l'accord de minerais contre infrastructures avec les parties prenantes chinoises.⁴⁷⁹ Entre autres changements, cette modification à l'accord indique que les parties ont convenu de prolonger la période de remboursement des prêts miniers et d'infrastructure. M. Loando a déclaré avoir cédé ses parts dans la CCC sur instruction de la « direction » de la société et a nié avoir eu connaissance d'Allamanda Trading ou des relations de la CCC avec China Moly.⁴⁸⁰

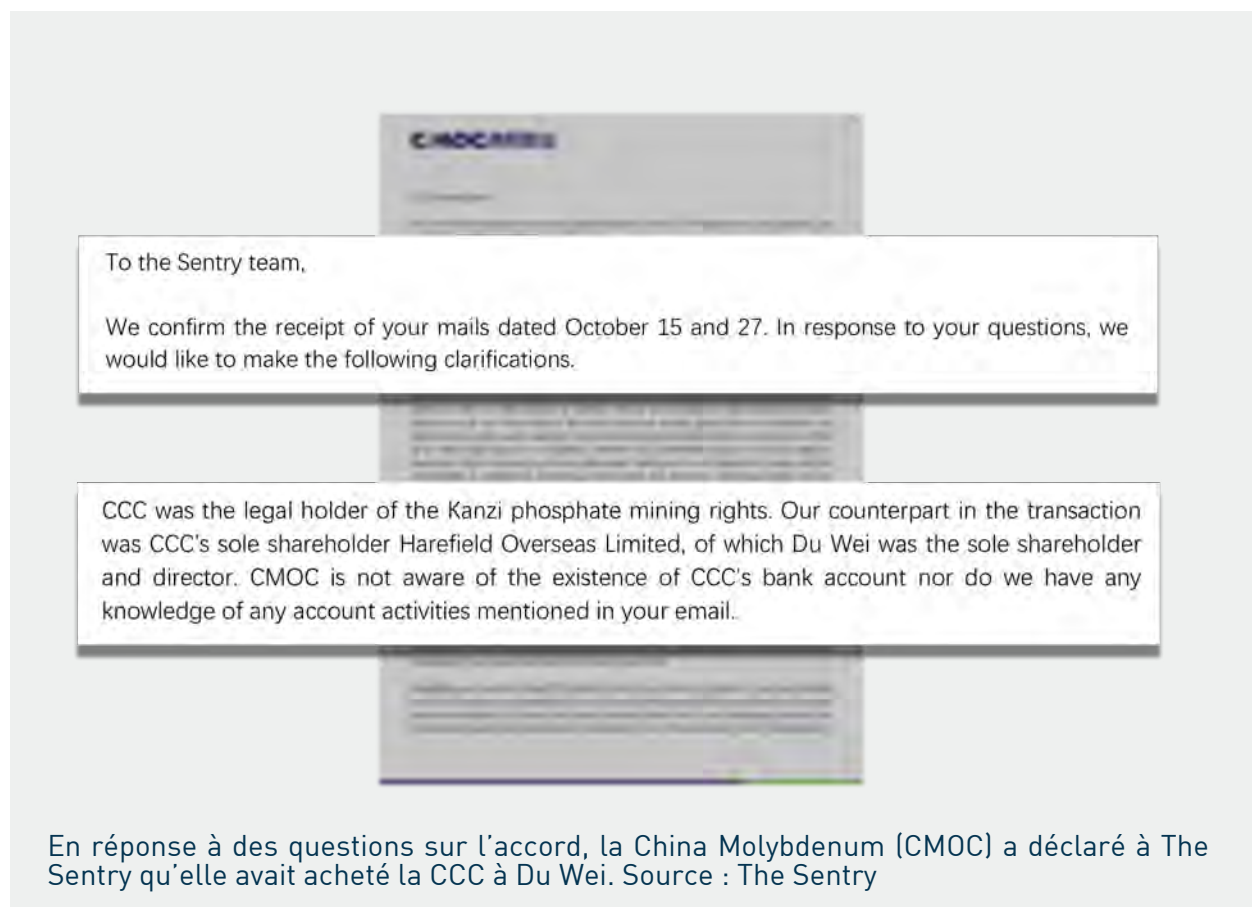
Le 3 octobre 2017, l'actionariat de la CCC a changé de nouveau mais, chose étonnante, sans que cela ne modifie son propriétaire effectif. Selon le compte rendu d'une réunion du conseil d'administration de la CCC, M. Du a cédé l'intégralité des actions de la CCC à Harefield Overseas Limited à cette date.⁴⁸¹ Le procès-verbal de la réunion du conseil indique que M. Du était « aussi propriétaire et directeur » de Harefield Overseas Limited.⁴⁸² Ainsi, il a simplement fait passer la CCC de la main gauche vers la droite, ce qui signifie que China Moly a acheté la CCC et son permis minier directement à M. Du. China Moly elle-même l'a confirmé. La société a déclaré à The Sentry qu'elle avait conclu l'accord avec « l'unique actionnaire de la CCC, Harefield Overseas Limited, dont M. Du était l'unique actionnaire et administrateur ».⁴⁸³

Le transfert précipité et probablement illégal d'un permis au-delà de sa date limite de validité à la CCC par Allamanda Trading et le moment choisi pour cet achat de 40 millions de dollars par China Moly soulèvent de sérieuses questions sur les raisons sous-jacentes aux opérations.^{484, 485} Les déclarations publiques déposées par China Moly depuis janvier 2018 démontrent que la société n'a entrepris aucune opération d'extraction de phosphate en RDC.⁴⁸⁶ Curieusement, les déclarations en anglais de la société font référence à la CCC en tant qu'entreprise minière de niobium, et ses rapports en chinois et en anglais indiquent que la CCC ne fait que raffiner et vendre des minerais non spécifiés, bien que ces caractérisations soient inexactes.^{487, 488}

Les enjeux en RDC étaient élevés pour China Moly au moment de l'acquisition de la CCC, alors que le géant minier cherchait à augmenter ses participations dans le cuivre et le cobalt en RDC.^{489, 490} La société minière



publique congolaise Gécamines était également en cours d'audit de la principale entreprise commune de China Moly dans le pays, ce qui avait le potentiel de mener à des renégociations de contrat coûteuses si le partenariat était jugé insuffisamment bénéfique pour l'État.^{491, 492, 493} En outre, le gouvernement congolais était en train de modifier son code minier, ce qui avait des implications importantes pour les opérations de l'entreprise. Par exemple, le nouveau code minier supprimait la clause dite de stabilité isolant les contrats miniers de nombreux changements de loi pendant une période de 10 ans, et il comprenait une augmentation des taxes et des redevances dues à l'État.⁴⁹⁴ Les sociétés minières internationales se sont opposées aux dispositions de la loi et ont agressivement fait pression sur M. Kabila pour qu'il négocie.^{495, 496, 497} Cependant, le Parlement a adopté le nouveau code fin janvier 2018, et M. Kabila l'a promulgué en mars, deux mois seulement après l'acquisition de la CCC par China Moly.⁴⁹⁸



Chronologies parallèles

Vers la fin du mandat de M. Kabila, la BGFIBank RDC, une banque effectivement contrôlée par sa famille, a commencé à faire face à des controverses publiques et à une série de révélations préjudiciables sur sa conduite.^{499, 500, 501, 502} La société mère de la BGFIBank RDC a décidé que M. Selemani quitterait son poste de direction.^{503, 504} À ce stade, les dossiers examinés par The Sentry suggèrent que l'objectif de la CCC a évolué de faciliter des paiements aux élites politiques à les aider à leur sortir l'argent de la banque. En 2018,



des entreprises liées à la famille Kabila ont transféré 10 millions de dollars depuis la BGFIBank RDC via la CCC.⁵⁰⁵ M. Du a retiré la majeure partie de ces fonds en espèces et a effectué des virements à l'étranger pour le reste.⁵⁰⁶ Des preuves convaincantes montrent qu'au moins une partie de cette somme s'est retrouvée aux États-Unis.

M. Du a continué à transférer des fonds via les comptes de la CCC même après l'acquisition de la société par China Moly.^{507, 508} Les comptes de la CCC étaient presque entièrement inactifs à partir de mi-2017, à l'époque où la société a effectué la dernière série de paiements avec l'argent de la Sicominex et où Guy Loando a quitté l'actionariat de la CCC.^{509, 510} En mai 2018, quatre mois après l'acquisition de la société par China Moly, les comptes sont redevenus actifs.^{511, 512} Cette activité est caractéristique du blanchiment de capitaux.⁵¹³

En effet, M. Du a fourni des services qui s'inscriraient dans la lignée du blanchiment de capitaux à des élites liées à la famille Kabila. Sa présence à une réunion en 2017 au siège de la BGFIBank RDC avec des membres de la direction de la banque et des dirigeants de plusieurs sociétés liées à la famille Kabila, dont Kwanza Capital et Sud Oil, a été confirmée par un autre participant. L'individu a parlé à The Sentry sous couvert d'anonymat parce qu'il n'était pas autorisé à discuter de l'affaire et qu'il craignait des représailles. Selon cette personne, M. Du aurait déclaré qu'il pouvait créer n'importe quel document portant l'en-tête officiel d'un certain nombre d'entreprises, tel que des factures ou d'autres documents liés à des opérations financières. M. Du a expliqué qu'il avait des milliers de ces documents vierges dans son ordinateur et qu'il avait simplement besoin que les participants lui instruisent sur le contenu nécessaire.⁵¹⁴

Les dossiers contenus dans la fuite et d'autres documents examinés par The Sentry corroborent ce récit. En 2018, via les comptes de la CCC, l'auditeur interne de la banque a identifié plusieurs opérations financières qui n'étaient pas étayées, ou qui étaient justifiées par des documents dont il remettait l'authenticité en question.⁵¹⁵ (Voir l'annexe 2 pour l'analyse par The Sentry d'une de ces falsifications présumées.)

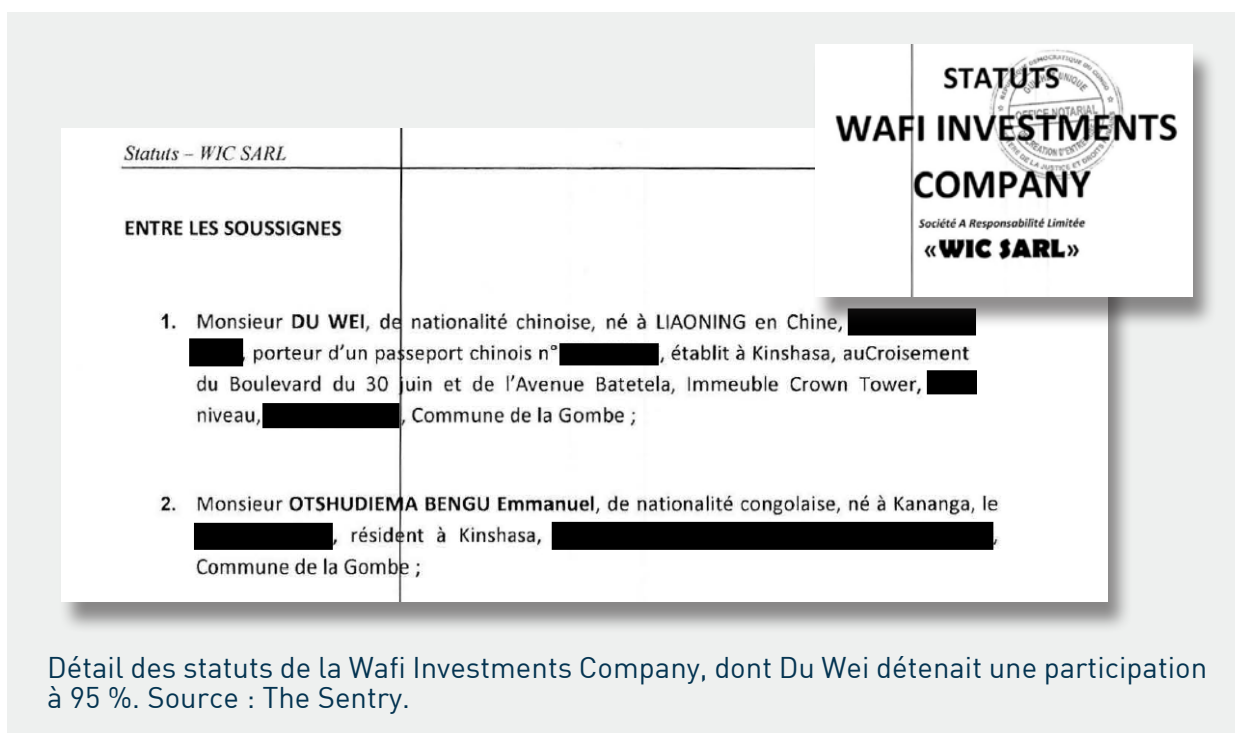
En mai 2018, Kwanza Capital a transféré près de 7,7 millions de dollars à la CCC, ce qu'elle a vaguement justifié comme un « remboursement de dépôt ». ⁵¹⁶ Les deux sociétés n'avaient cependant aucune relation commerciale perceptible et l'auditeur Yvon Douhore soupçonnait que cela ait été autorisé sous de faux prétextes.⁵¹⁷ Quelques semaines plus tard, la CCC a reçu 1,9 million de dollars d'un compte détenu par la Banque centrale du Congo à la BGFIBank RDC.⁵¹⁸ Le libellé de compte suggérait que le virement avait été effectué au nom du gouvernement congolais pour acquérir des équipements non spécifiés.^{519, 520}

Quelques jours après ces transferts, la CCC a effectué des virements pour une somme totale s'élevant à environ 1,5 million de dollars vers des comptes basés à Maurice détenus par Wafi Investments Limited, une société immatriculée dans une zone de libre-échange aux Émirats arabes unis.^{521, 522} M. Du a ensuite signé quatre ordres de retrait dont le montant s'élevait à 2,5 millions de dollars de paiements en espèces à un individu nommé Blaise Hangi, le tout sans justification apparente.^{523, 524, 525, 526, 527} M. Hangi a reconnu qu'il connaissait Du Wei et avait des liens avec la CCC, mais il a refusé de fournir plus de détails à The Sentry.^{528, 529, 530} Il a également noté qu'il n'avait servi que d'une sorte de coursier et a affirmé que la CCC elle-même était la bénéficiaire des fonds, même s'ils avaient été retirés du compte de la CCC.⁵³¹ Environ un mois après que Hangi ait retiré les fonds du compte de la CCC, M. Du lui-même a retiré 5,5 millions de dollars en espèces en deux tranches sur une période de quatre jours.⁵³²



Le mouvement soudain d'argent liquide qui a servi à contourner les procédures bancaires a donné l'alarme chez les responsables des contrôles et de la gestion des risques. Dans un cas particulier, M. Douhore a appris que la banque avait traité un virement de 1,5 million de dollars de la CCC à Wafi Investments Limited malgré le fait que ce soit Cong Maohuai qui ait signé le formulaire ordonnant le virement électronique, bien que ce dernier ne soit pas autorisé sur le compte et n'ait aucun lien officiel avec la CCC.^{533, 534} Les informations disponibles suggèrent également que c'était M. Du lui-même qui contrôlait la société Wafi Investments Limited. Une semaine après le virement bancaire à Wafi Investments Limited, soi-disant pour l'achat d'excavatrices, M. Du a créé une société en RDC avec un nom de similitude frappante : la Wafi Investments Company.^{535, 536, 537}

Selon l'avocat congolais Emmanuel Otshudiema, qui était l'associé de M. Du dans la société, ils ont créé la Wafi Investments Company deux jours avant que M. Du ne retourne en Chine depuis la RDC.⁵³⁸ M. Otshudiema a déclaré que M. Du avait prétendu ne pas avoir les fonds en main pour effectuer le dépôt de capital de l'entreprise de 2 000 dollars, et ce dernier a donc accepté de lui accorder une petite participation à l'entreprise pour couvrir ce coût.⁵³⁹ En fait, M. Du venait de recevoir environ 10 millions de dollars sur les comptes de la CCC et avait versé 1,5 million de dollars à Wafi Investments Limited. M. Otshudiema a déclaré à The Sentry qu'il n'était pas au courant de cette dernière société et ne savait rien de la CCC.⁵⁴⁰



The image shows a document titled "Statuts - WIC SARL" with a list of subscribers. To the right is a logo for "WAFI INVESTMENTS COMPANY" with a circular notary seal. The subscribers listed are:

Statuts - WIC SARL

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. Monsieur **DU WEI**, de nationalité chinoise, né à LIAONING en Chine, [redacted], porteur d'un passeport chinois n° [redacted], établi à Kinshasa, au Croisement du Boulevard du 30 Juin et de l'Avenue Batetela, Immeuble Crown Tower, [redacted] niveau, [redacted], Commune de la Gombe ;
2. Monsieur **OTSHUDIEMA BENGU Emmanuel**, de nationalité congolaise, né à Kananga, le [redacted], résident à Kinshasa, [redacted], Commune de la Gombe ;

STATUTS
WAFI INVESTMENTS
COMPANY
Société A Responsabilité Limitée
« **WIC SARL** »

Détail des statuts de la Wafi Investments Company, dont Du Wei détenait une participation à 95 %. Source : The Sentry.



Du Wei a fait immatriculer un certain nombre de sociétés en RDC au cours de la même période où il effectuait d'importants retraits d'argent. Notamment, M. Du et deux autres actionnaires ont constitué une agence de voyages dénommée Platinum Travels. M. Du détenait 45 % des parts de cette société, le reste étant détenu par un agent qui organisait des déplacements pour le personnel de la BGFIBank RDC et par un ancien responsable de la conformité d'une banque congolaise qui détenait également des comptes à la BGFIBank RDC, selon les statuts et les relevés bancaires de la société.^{541, 542, 543, 544}

Le siège social de Platinum Travels était situé dans un immeuble commercial qui abritait également deux sociétés détenues et contrôlées par des membres de la famille Kabila — Kwanza Capital et Sud Oil — ainsi qu'une autre société détenue majoritairement par une entreprise ayant des liens à la fois avec un administrateur d'entreprise de la famille Kabila et avec Albert Yuma, le patron de la Gécamines, qui siégeait également au conseil d'administration de la banque centrale à l'époque.^{545, 546, 547, 548}

M. Douhore a réprimandé Moreau Kaghoma, le chef des opérations, affirmant que la violation flagrante des procédures bancaires dans les transferts à la société Wafi Investments Limited « expose fortement la Banque au risque de fraude et même risque d'image ». ⁵⁴⁹ S'adressant en privé à Edline Kiminou, responsable de la gestion des risques, il a ajouté : « Nous sommes vraiment dans un autre monde. » ⁵⁵⁰ M. Douhore a également constaté que M. Kaghoma ne pouvait fournir aucun document pour démontrer que les responsables de la banque centrale congolaise avaient même autorisé le virement de 1,9 million de dollars à la CCC. ⁵⁵¹

M. Douhore a découvert que la CCC et le grossiste local de services alimentaires Grecah (Grossiste Restaurant Café Hôtel SARL) avaient effectué des virements aux États-Unis dont le montant total s'élevait à des centaines de milliers de dollars dans des circonstances potentiellement illégales. Selon M. Douhore, M. Kaghoma a supervisé les dépôts en espèces de la CCC sur le compte de la société Grecah. ^{552, 553, 554} Grecah a ensuite effectué un virement de plus de 320 000 dollars à Noverot LLC, une société enregistrée au Delaware. ^{555, 556, 557} Les fonds ont transité par la Bank of America avec le libellé de compte « médicaments pour médecine humaine », alors que le commerce de produits pharmaceutiques ne faisait pas partie des activités déclarées de Grecah, et que les signatures sur les ordres de virement avaient des signes de contrefaçon. ^{558, 559} Bank of America n'a pas répondu aux questions sur ces virements.

« De l'entretien eu avec le CRC [conseiller relation clientèle], il ressort que nous n'avons pas d'information précise sur l'activité du client, sur la situation géographique de son activité », a écrit M. Douhore dans un email aux responsables de la conformité bancaire. « Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous estimons qu'il y a un risque de non-conformité très élevé sur ce client et ses opérations. » ⁵⁶⁰

Les événements ont pris un rythme vertigineux tandis que la direction de la banque siphonnait des millions de dollars supplémentaires, et ce malgré le gel des comptes de la CCC effectué par l'équipe de conformité en juin 2018. ⁵⁶¹ Ce mois-là, les fonds de la CCC ont continué à s'écouler sur la base de documents douteux. Dans un message adressé au siège au Gabon, M. Douhore a quasiment qualifié ces opérations de blanchiment de capitaux, affirmant : « Ces opérations s'apparentent à des opérations montées de toutes pièces pour faire les retraits non justifiées [sic] sur les mouvements suspects que la mission Audit des parties liées



à mise [sic] en évidence ». M. Douhore a ajouté qu'il examinerait les images des caméras de surveillance pour identifier tout client qui aurait accédé à l'argent de la CCC.⁵⁶²

M. Douhore a également demandé à être alerté si un représentant de la CCC se présentait à un guichet.⁵⁶³ Des emails suggèrent que M. Selemani a opéré dans le secret suite à son départ de la BGFIBank RDC. En juillet 2018, selon l'un des messages, il a signé des documents avec le directeur général Abdel Kader Diop dans une voiture garée devant la banque.⁵⁶⁴ Le même jour, selon un autre email, M. Du était assis dans le bureau de M. Diop pendant que ce dernier procédait à un retrait en espèces de 3 millions de dollars, sans tenir compte du gel des comptes de la CCC.⁵⁶⁵ En réponse à The Sentry, M. Diop a nié toute implication dans des actes illégaux ou inappropriés alors qu'il était à la banque et a déclaré qu'il n'avait aucun lien avec Du Wei ou la CCC.⁵⁶⁶

Début juillet 2018, M. Douhore a déclaré à sa collègue commissaire aux comptes Diane Zengamambu que malgré le gel des comptes de la CCC, ils étaient désormais complètement vides.⁵⁶⁷

« Je manque les mots », a-t-elle répondu.⁵⁶⁸



Quid du contrat du siècle ?

Grâce à une fuite dévastatrice de dossiers bancaires, le public dispose désormais de preuves irréfutables selon lesquelles deux des plus grands acteurs du secteur industriel chinois avides de ressources ont obtenu et maintenu l'accès aux vastes gisements minéraux du Congo en soudoyant un autocrate dynastique et son entourage. La fuite révèle que les dispositions opaques qui sous-tendent le projet sino-congolais vieux de 14 ans dissimulaient une conduite illégale et immorale. Les particularités de la monétisation des vastes gisements miniers de la RDC — quelles redevances facturer et taxes à percevoir, quel montant exiger en retour, quels contrats attribuer et à quelles conditions — ne devraient pas répondre à l'influence de paiements illicites.

Malgré le fait que les accords de Sicominex s'alignent clairement sur les intérêts stratégiques déclarés de Pékin et les rôles joués par la Banque d'import-export de Chine et les entreprises publiques chinoises dans le contrat, les recherches menées par The Sentry indiquent que l'objectif principal des personnes impliquées était de gagner de l'argent et non de servir uniquement les intérêts politiques chinois en Chine et à l'étranger. Il n'existe aucune preuve directe que Du Wei ait agi sous la direction du gouvernement. En outre, la corruption présumée pour des ressources n'est certainement pas unique aux entreprises commerciales chinoises sur le continent africain, comme l'atteste la longue histoire de criminalité des entreprises dans les opérations de l'industrie extractive occidentale.

Toujours est-il que les sommes en dollars ne suffisent pas à exprimer l'ampleur des risques impliqués dans ce pari. La Chine, qui est devenue l'usine du monde au cours des dernières décennies, a subi des pénuries sur les matières premières essentielles à son expansion continue, ce que M. Du a lui-même décrit comme « le plus grand obstacle au développement durable de l'économie chinoise ».^{569, 570, 571} La RDC, et en fin de compte, la CCC de M. Du, faisaient partie de la solution.

Les nations dépendantes des ressources naturelles comme la République démocratique du Congo subissent le paradoxe de posséder une grande part des précieuses richesses extractives du monde, mais de voir leur valeur et leurs bénéfices revenir aux producteurs et aux consommateurs étrangers. Il y a près de deux décennies, une recherche parrainée par la Banque mondiale a révélé qu'entre 1960 et 2000, les économies qui ne dépendaient pas du pétrole et de l'exploitation minière ont connu une croissance entre deux et trois fois plus rapide que celles, comme la RDC, qui en dépendaient. Le déséquilibre de pouvoir entre les communautés locales et les sociétés multinationales qui bénéficient « d'un accès au pouvoir politique et à l'information, et de la capacité de connaître et d'utiliser le système juridique à leur avantage » a contribué à entériner cet horrible système, selon un rapport apparenté.⁵⁷² Cela se produit dans une large mesure en raison de scénarios comme celui démasqué par cette enquête.

Les défaillances réglementaires et les actes illégaux mis en lumière par ce rapport ne se limitaient pas à une banque présidentielle et aux couloirs du pouvoir à Kinshasa. Tandis que M. Kabila promettait d'utiliser les précieuses réserves de cuivre et de cobalt de la RDC pour offrir un avenir meilleur à la nation, dans les coulisses, un système détourné de blanchiment de capitaux et de corruption était mis en œuvre sans entrave entre Hong Kong, l'océan Indien, les Caraïbes et Manhattan, facilité par des acteurs invisibles au sein des services financiers et juridiques.



Dans ce contexte d'irrégularités financières, le gouvernement dirigé par M. Kabila a pris à plusieurs reprises des décisions qui ont profité aux acteurs chinois de la Sicomines tandis que l'argent s'accumulait dans l'univers commercial privé entourant le président. Tout cela soulève la question urgente de savoir quoi faire, comment remédier à ce qui s'est passé, et empêcher que cela ne se reproduise. Toutefois, la transition politique pacifique de 2019 — la première en RDC depuis 1960 — ne suffira probablement pas à empêcher de futures parodies de cette nature, un fait souligné par la présence de Guy Loando, un ancien actionnaire de la CCC, évoluant désormais dans les plus hautes sphères du gouvernement actuel de la RDC.⁵⁷³

Depuis que M. Kabila a quitté ses fonctions en janvier 2019 et qu'une coalition politique de courte durée avec son successeur a échoué en 2020, le nouveau président Félix Tshisekedi a menacé de réviser les contrats sino-congolais, augmentant la pression sur la Sicomines et les parties prenantes chinoises dans l'accord, et jurant effectivement de refaçoner un pilier de l'héritage de son prédécesseur.^{574, 575, 576, 577, 578} Dans un projet de rapport, l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, qui surveille le flux des revenus pétroliers, gaziers et miniers dans les économies dépendantes des ressources, a dénoncé le programme sino-congolais comme « un préjudice sans précédent dans l'histoire du Congo », accusant la partie chinoise de sous-évaluer les gisements miniers en question et pointant notamment l'avenant secret au contrat signé en 2017 pour accélérer les paiements à la partie chinoise tout en ralentissant les remboursements des investissements dans les infrastructures.^{579, 580}

Le gouvernement chinois et la Sicomines se sont précipités pour se défendre, affirmant que la RDC avait la meilleure part du marché, signalant les centaines de kilomètres de routes construites et les grands projets de travaux publics achevés, et déclarant âprement que l'entreprise serait la cible d'une campagne de diffamation.^{581, 582} Mais au bout du compte, le « contrat du siècle » pourrait encore s'avérer être un bénéfique net pour le peuple congolais. La question de savoir si le prix payé est juste fera l'objet de débats et d'enquêtes sur le long terme, lesquels seront certainement éclairés par les faits divulgués dans le présent rapport.

Quelle que soit la conclusion de ces débats publics, un chef d'État ne devrait jamais se sentir libre de traiter les richesses du peuple comme un moyen de s'enrichir secrètement. En outre, aucune banque, quels que soient ses liens politiques ou son influence, ne devrait être en mesure de contrôler ou de résister aux régulateurs locaux, aux auditeurs, à la police ou aux procureurs qui ont le devoir de faire respecter les règles prudentielles, les réglementations anti-blanchiment de capitaux ou les lois pénales qui protègent le public. Aucun intermédiaire à l'international ne doit penser qu'il peut faciliter la corruption en toute impunité à l'aide d'outils aussi rudimentaires que de faux en-têtes, des sociétés-écrans exotiques ou une caisse noire. Aucune entreprise insulaire vendant discrètement des sociétés anonymes ordinaires ne devrait être en mesure de masquer librement l'identité des bénéficiaires effectifs en sachant à l'avance que cela sert souvent à dissimuler le crime financier.

Les sociétés de construction internationales, surtout celles qui disposent d'un mandat gouvernemental pour investir à l'étranger, ne devraient pas faire de la subornation de dirigeants locaux une pratique commerciale habituelle, reconnaissant qu'un tel comportement dans leur propre pays serait sévèrement puni. Aucune puissance mondiale ne devrait permettre aux entreprises d'agir en son nom au niveau international, et encore moins en persécutant les personnes les plus pauvres du monde, en affaiblissant l'état de droit et en remettant en jeu la transparence des ressources. Dans les rues commerçantes de Londres, New York, Paris, Hong Kong et Francfort, les grandes institutions financières devraient percevoir ce groupe de personnages non pas comme une clientèle potentielle, mais comme une menace radioactive pour leurs résultats.



Ce n'est qu'une fois que les acteurs qui exploitent et profitent des richesses naturelles du monde en développement assumeront leurs responsabilités que le cycle du pillage pourra enfin s'achever, offrant au peuple congolais une meilleure chance de profiter des richesses de son propre pays.



Recommandations

Ce rapport fournit un aperçu rare et troublant de la corruption à grande échelle et de la mainmise sur l'État, ainsi que du système financier international qui leur permet de fonctionner. Ces événements n'auraient pas été possibles sans de nombreuses défaillances systémiques à l'échelle mondiale, une responsabilité qui incombe non seulement aux élites de la RDC et aux géants chinois sans scrupules du secteur de la construction, mais aussi au monde de la haute finance. L'impact de ces défaillances ne se fera probablement pas sentir dans les conseils d'administration des entreprises ou les coulisses du gouvernement. Au contraire, ce sont les personnes les plus vulnérables qui, parmi le peuple congolais, portent ce fardeau sous la forme de perte d'opportunités et d'isolement économique. Afin que les personnes responsables rendent des comptes et afin de répondre aux facteurs qui ont donné naissance à la Congo Construction Company (CCC), les acteurs concernés des secteurs public et privé devront enquêter sur les conclusions de ce rapport et prendre des mesures spécifiques pour prévenir de tels abus systémiques. La nécessité d'une action mondiale concertée est renforcée par le fait que l'une des juridictions les plus importantes liées aux activités de la CCC est également parmi les moins susceptibles d'agir de manière sincère. Le gouvernement de la République populaire de Chine dispose de lois qui criminalisent la corruption à l'étranger, mais elles n'ont pas été appliquées de manière significative. En outre, les campagnes anti-corruption de Pékin ont souvent servi de couverture à des purges de nature politique. Ainsi, les autorités compétentes des secteurs public et privé doivent envisager d'exercer une pression par le biais d'un contrôle strict des opérations financières liées à certaines entreprises chinoises, et de mesures punitives telles que des sanctions multilatérales. À ces fins, The Sentry propose les recommandations suivantes.

Institutions financières

Faire une pression financière pour promouvoir des réformes. Les banques correspondantes internationales devraient engager le dialogue avec les banques congolaises et faire pression pour qu'elles améliorent leur devoir de vigilance à l'égard de la clientèle. En particulier, ces banques correspondantes internationales devraient mettre l'accent sur le devoir de vigilance renforcée en ce qui concerne les PPE, les entités formellement ou informellement associées à des PPE et les opérations à haut risque. Afin d'atténuer la possibilité que des banques internationales majeures cessent de traiter les opérations en dollars américains ou autre devise étrangère liées à la RDC, ce qui représente une « atténuation du risque » potentiellement dévastatrice, les banques congolaises devraient s'assurer que leurs correspondants bancaires sont conscients de toutes leurs mesures pour améliorer et renforcer leur devoir de vigilance, surtout à l'égard de la clientèle.

Mener une enquête interne approfondie. Toute institution financière internationale entretenant une correspondance bancaire avec la BGFIBank RDC ou ayant traité des opérations impliquant la banque devrait mener une enquête interne — de préférence dirigée par un conseil externe spécialisé dans le blanchiment de capitaux et les enquêtes transfrontalières — pour établir si l'institution financière a enfreint la loi ou des politiques internes. L'enquête devrait inclure un examen clair des mesures de contrôle internes de l'institution financière, particulièrement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Il conviendrait de porter une attention particulière au devoir de vigilance lié à la correspondance bancaire. Des mesures correctives devraient être appliquées immédiatement, y compris le dépôt de déclarations de soupçon, le cas échéant.



Mettre en œuvre un devoir de vigilance renforcée, surveiller, filtrer et examiner les opérations. Les institutions financières devraient considérer les opérations impliquant des individus et des entités d'origine congolaise comme présentant un risque élevé lors de leurs démarches qui reposent sur une approche fondée sur les risques en matière de contrôle pour se conformer aux normes de lutte contre la corruption, contre l'extorsion, ainsi que contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ainsi, les institutions financières devraient prendre des mesures pour identifier les opérations et les comptes liés à des PPE congolaises. Elles devraient également réaliser une analyse complète pour identifier leurs réseaux internationaux plus larges et déterminer les mesures requises pour atténuer les risques associés avec ces comptes et relations client. Les institutions financières devraient également réaliser un filtrage accru, renforcer leur supervision continue et examiner les opérations pour identifier, enquêter et signaler toute opération suspecte liée à la RDC, surtout en ce qui concerne les réseaux internationaux qui profitent de telles activités.

Définir les bonnes pratiques. L'association congolaise des banques devrait œuvrer à définir les bonnes pratiques pour aider les banques locales à améliorer leur devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, y compris par rapport au bénéficiaire effectif et aux abus possibles des banques locales par des PPE, ainsi que pour aider à restaurer la confiance dans le secteur bancaire congolais.

Les États-Unis, l'Union européenne et le Royaume-Uni

Enquêter sur le respect des lois de lutte contre le blanchiment de capitaux. Parmi les institutions américaines, la banque centrale, le Financial Crimes Enforcement Network (Réseau de lutte contre la criminalité financière, ou FinCEN) du département du Trésor et le Bureau du contrôleur de la monnaie, ainsi que le département des Services financiers de l'État de New York, le cas échéant, devraient enquêter sur le respect des exigences de la loi sur les déclarations bancaires des opérations étrangères et en devises dans le cadre des opérations décrites dans ce rapport qui ont été traitées par des banques correspondantes basées aux États-Unis. En particulier, ces institutions devraient se pencher sur le respect de l'exigence de mettre en œuvre un programme de lutte contre le blanchiment de capitaux approprié et fondé sur une approche fondée sur les risques en matière de contrôle qui traite de manière adéquate les risques associés avec les comptes des institutions financières étrangères. Étant donné la juridiction à haut risque (la RDC), les liens avec des PPE, les mouvements de grosses sommes d'argent sans explication et autres indicateurs de risque, les banques correspondantes américaines auraient dû être sur le qui-vive lorsqu'elles traitaient avec la BGFIBank RDC.

Enquêter sur les parties et les opérations révélées dans ce rapport et appliquer les lois pertinentes. Compte tenu des liens avec les États-Unis décrits dans ce rapport, le ministère de la Justice devrait enquêter sur les individus, entités et activités décrits et engager des sanctions pénales en vertu des lois applicables en matière de blanchiment de capitaux et de lutte contre la corruption.

Diffuser des avis publics sur les risques de blanchiment de capitaux dans les secteurs bancaire et minier congolais. Les États-Unis, l'UE, les États membres de l'UE et le Royaume-Uni devraient diffuser des avis publics aux institutions financières mettant en garde contre les risques de blanchiment de capitaux dans le secteur bancaire congolais, notamment en ce qui concerne la corruption dans le secteur minier. Aux États-Unis, cet avis devrait s'appuyer sur un avis antérieur publié par le FinCEN en juin 2018, qui souligne le lien entre des personnalités politiques étrangères corrompues et leur capacité à commettre des violations des droits de l'homme, y compris un exemple de « l'utilisation de sociétés-écrans dans des paradis



fiscaux par [un] facilitateur financier [du] président de la RDC pour déplacer et blanchir les revenus miniers volés ». ⁵⁸³ L'avis britannique pourrait s'inspirer de l'alerte Amber sur les risques de financement illicite au Soudan du Sud publiée en mars 2020. ⁵⁸⁴ Cet avis était particulièrement remarquable de par sa position inter-services, émis par la National Crime Agency (NCA) du Royaume-Uni au nom du National Economic Crime Center (NECC) en collaboration avec le Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO).

Diffuser un avis public sur les risques de blanchiment de capitaux dans les accords de financement d'infrastructures à grande échelle impliquant des entreprises publiques chinoises. Les États-Unis, l'UE, les États membres de l'UE et le Royaume-Uni devraient diffuser des avis publics aux institutions financières mettant en garde contre les risques de blanchiment de capitaux dans les accords de financement d'infrastructures à grande échelle en Afrique et dans d'autres régions pertinentes impliquant des entreprises publiques chinoises, avec un accent sur les dispositions pluriannuelles complexes et celles offrant l'accès aux matières premières en échange. Les rapports sur les problèmes de corruption liés à de tels accords d'infrastructure ne semblent pas avoir suscité d'enquêtes formelles en Chine, et il incomberait donc aux banques de servir de défenseur de première ligne contre de telles pratiques abusives.

Enquêter sur la BGFIBank RDC. Le FinCEN devrait enquêter sur les activités décrites dans ce rapport et, s'il y a lieu, prendre les mesures appropriées en vertu de la loi sur les déclarations bancaires des opérations étrangères et en devises et d'autres autorités pertinentes pour protéger effectivement le système financier américain en se préoccupant de la conduite passée de la BGFIBank RDC telle que décrite dans ce rapport, et toute autre question qu'une enquête de cette sorte pourrait soulever. En réponse aux questions posées par The Sentry en 2019, des représentants de la BGFIBank RDC ont indiqué que la banque s'applique « très sérieusement » à suivre les normes et qu'elle a « n'a pas arrêté de progresser à cet égard, conformément à ses devoirs juridiques et les bonnes pratiques de l'industrie ». ⁵⁸⁵ Toute enquête menée par le FinCEN ou d'autres gouvernements devrait examiner attentivement les mesures supposément prises.

Imposer des sanctions ciblées aux réseaux. Les États-Unis, le Royaume-Uni et l'UE, le cas échéant, devraient enquêter de toute urgence et, si nécessaire, imposer et mettre en œuvre des mesures coordonnées et ciblées conformément à leurs autorités chargées des sanctions anti-corruption — les sanctions américaines Global Magnitsky en vertu du décret exécutif 13818 et les Global Anti-Corruption Sanctions Regulations 2021 du Royaume-Uni (SI 2021/488) — et à leurs autorités de sanctions spécifiques à la RDC — le décret exécutif 13671 des États-Unis, les règlements de 2019 relatifs à la République démocratique du Congo (Sanctions) (EU Exit), ainsi que le règlement (CE) de l'UE n° 1183 et le Règlement (UE) 2016/2230 — à l'encontre :

- ▶ Des individus et entités en RDC, y compris les membres du réseau de M. Kabila et leurs sociétés, impliqués dans les opérations financières illicites décrites dans ce rapport ;
- ▶ Des acteurs chinois et autres acteurs internationaux et leurs facilitateurs financiers qui ont profité de la faiblesse des structures de gouvernance et de supervision anti-blanchiment de capitaux en RDC pour accéder aux ressources naturelles ; et
- ▶ De toute personne ou entité entravant les réformes ou sapant l'intégrité des mécanismes de supervision et de réglementation du secteur financier de la RDC, que ce soit en ce moment ou n'importe quant à l'avenir.



Adopter un régime de sanctions propre à l'UE relatif à la corruption. L'UE devrait s'engager à mettre en place un régime ciblé de sanctions anti-corruption ou à ajouter un volet corruption à son régime mondial de sanctions en matière de droits de l'homme afin de permettre des sanctions contre les réseaux d'élites et leurs facilitateurs se livrant de manière généralisée à la corruption et à l'incurie économique, comme cela est décrit dans ce rapport.

La RDC

Renforcer la mise en application des réglementations de la Banque centrale. Le gouvernement devrait s'assurer de la mise en application des réglementations de la Banque centrale du Congo concernant le secteur financier, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux. Dans le cadre de cet effort, la Banque centrale du Congo et les autres autorités gouvernementales congolaises disposant d'un mandat pertinent devraient enquêter de manière approfondie et transparente sur les conclusions de ce rapport en ce qui concerne l'insuffisance des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux à la BGFIBank RDC et dans les autres institutions nationales identifiées.

Étendre les capacités de la Banque centrale à surveiller l'activité bancaire commerciale. Les autorités gouvernementales concernées devraient habiliter la Banque centrale du Congo à améliorer la supervision des banques commerciales, par exemple en mettant en place un système d'alertes automatiques sur certains types d'opérations potentiellement à haut risque. Un tel système pourrait alerter automatiquement la Banque centrale dans le cas où des opérations client dépassant un certain seuil transiteraient par une banque locale. Le système pourrait également fournir des alertes sur les retraits d'espèces et les dépôts de plus de 10 000 dollars ou l'équivalent dans toute autre devise. En outre, les autorités gouvernementales compétentes devraient envisager des mesures pour aider la Banque centrale à surveiller et à inspecter les comptes internes (non clients) des banques commerciales, étant donné le potentiel d'abus indiqué dans ce rapport.

Autonomiser la cellule de renseignement financier de la RDC. Le gouvernement congolais devrait renforcer la Cellule nationale des renseignements financiers (CENAREF), pour réaliser des enquêtes indépendantes et approfondies des activités de corruption en soutien aux services des forces de l'ordre congolais et au système pénal national. En particulier, le gouvernement devrait doter la cellule d'effectifs professionnels expérimentés et exempts de toute influence politique, fournir une formation au personnel existant et financer entièrement la cellule. Le gouvernement devrait également s'assurer que le personnel de la CENAREF dispose des ressources supplémentaires nécessaires pour réaliser des enquêtes, y compris un accès aux informations des secteurs public et privé et les ressources technologiques nécessaires pour accéder, analyser et stocker ces informations. Le gouvernement congolais devrait également demander à rejoindre le Groupe Egmont, qui est le consortium international des cellules de renseignement financier œuvrant à promouvoir le partage d'informations.

S'assurer que le registre du commerce public soit complet, exact et soumis à des contrôles externes périodiques. Des registres publics intégrant des informations sur les actionnaires et les bénéficiaires effectifs peuvent aider à améliorer le contrôle public et la transparence, dont la transparence des entreprises. Le gouvernement congolais a créé un registre public des entreprises consultable en ligne ; il devrait s'assurer que le registre inclut toutes les entités commerciales et qu'il est exact, mis à jour et mis à la disposition des institutions financières, des forces de l'ordre et du public. Afin de garantir un registre du commerce public exact et exhaustif, le gouvernement devrait charger une entité indépendante fiable de réaliser des audits



périodiques du registre à l'aide des documents de certains ministères importants, tels que les dossiers certifiés détenus par le Guichet unique de création d'entreprise et d'autres entités au sein du ministère de la Justice, ainsi que les registres des impôts détenus par le ministère des Finances.

Exiger que les personnes morales anonymes déclarent leurs bénéficiaires effectifs. Compte tenu de la prépondérance de personnes morales anonymes dans ce rapport et dans les autres opérations financières corrompues et douteuses en RDC, les autorités devraient exiger la déclaration des bénéficiaires effectifs de ces entités anonymes ayant des liens identifiables avec la RDC. Cette exigence de déclaration devrait être interprétée au sens large et devrait inclure les circonstances dans lesquelles une telle entité est un actionnaire d'une entreprise commune immatriculée en vertu des lois de la RDC, le propriétaire d'un permis minier, un investisseur dans tout projet ou contrat essentiellement axé sur la RDC, ou une partie qualifiée pour conclure un accord contractuel avec un organisme gouvernemental, une entité publique ou une entité partiellement publique. Le gouvernement congolais devrait rendre obligatoire la déclaration des bénéficiaires effectifs, que le Groupe d'action financière (GAFI) définit comme les personnes physiques qui en dernier lieu possèdent ou contrôlent une entité, plutôt que les personnes physiques ou morales inscrites sur les documents d'entreprise.

Renforcer l'indépendance des institutions chargées de la supervision, des contrôles et des enquêtes du secteur financier. De manière générale, les autorités compétentes du gouvernement congolais devraient veiller à ce que les institutions jouant un rôle essentiel dans la prévention de la corruption et des activités financières illicites aient la capacité de fonctionner à l'abri de toute influence politique, et qu'elles opèrent, dans la pratique, avec intégrité et sans crainte ou partialité. Ce rapport révèle des circonstances dans lesquelles, pour diverses raisons, des instances publiques indépendantes n'ont pas correctement exercé leur mission d'une manière qui aurait pu empêcher certaines des activités douteuses décrites. Les autorités congolaises devraient déterminer les facteurs contribuant à l'échec de certains services à exercer leurs missions statutaires et examiner si de nouvelles lois ou mesures administratives pourraient être nécessaires pour empêcher des manquements comparables à l'avenir.

Faire respecter l'exigence de déclaration de patrimoine des élus et responsables publics. Le gouvernement congolais devrait faire respecter l'exigence constitutionnelle selon laquelle certains hauts fonctionnaires du gouvernement doivent faire des déclarations publiques complètes de leurs biens et de ceux des membres concernés de leur famille, et de toute entreprise en RDC ou dans toute autre juridiction dans laquelle ils détiennent une participation directe ou indirecte, sur laquelle ils exercent un contrôle, dont ils tirent un avantage personnel ou pour lesquelles ils exercent des fonctions d'administrateur ou de conseiller. En outre, le gouvernement devrait prendre des mesures pour garantir l'exactitude et l'exhaustivité de ces déclarations, notamment en exigeant une certaine forme de validation par un tiers, et pour appliquer des sanctions sans délai en cas de non-conformité.

Enquêter sur les paiements suspects impliquant la Sicomines. La société minière parapublique congolaise est actionnaire de l'entreprise commune, et le gouvernement devrait donc enquêter de manière approfondie sur les opérations financières douteuses entreprises par la Sicomines qui sont décrites dans ce rapport. En outre, le gouvernement devrait mener une enquête plus approfondie sur les finances de l'entreprise commune afin de déterminer dans quelle mesure l'entreprise a pu détourner les fonds de l'État. En particulier, le gouvernement congolais devrait veiller à déterminer si les fonds destinés aux infrastructures ou à d'autres projets d'intérêt public ont été détournés vers la CCC. Dans le cadre de cette ligne d'enquête,



le gouvernement devrait envisager d'examiner les libellés de compte douteux pour des virements de la CCC à la SZTC, étant donné que les fonds semblent provenir de la Sicomines elle-même.

Enquêter sur les entités gouvernementales impliquées dans l'exécution de l'accord sino-congolais de minerais contre infrastructures. Ce rapport révèle des manquements profonds — et même des comportements criminels potentiels — de la part des agences gouvernementales les plus étroitement responsables de la coordination du financement et de l'exécution du volet infrastructure du contrat sino-congolais de minerais contre infrastructures. En particulier, le rapport détaille les abus potentiels du BCPSC et de sa direction. En outre, le ministère des Infrastructures et Travaux Publics a attribué un contrat de concession à une entreprise dans laquelle des élites politiques, y compris le chef du BCPSC, Moïse Ekanga, détenaient une participation et dont elles tiraient des bénéfices financiers. Une agence subordonnée du ministère des Infrastructures et Travaux Publics, l'ACGT, supervise le même partenariat public-privé tout en gérant également la mise en œuvre des projets d'infrastructure financés dans le cadre du contrat sino-congolais — un conflit d'intérêts évident.

Enquêter sur les activités irrégulières et potentiellement illégales des entités gouvernementales. Le gouvernement congolais devrait enquêter sur les affaires de détournement de fonds publics impliquant des entités gouvernementales et des entreprises publiques liées aux individus et entités décrits dans ce rapport. En particulier, le gouvernement devrait enquêter sur les fonds apparemment détournés d'un compte de la Banque centrale à la BGFIBank RDC qui ont été transférés à la CCC. Le gouvernement congolais devrait également enquêter sur les actions illégales potentielles facilitées par le ministère des Mines en relation avec la modification et le transfert des permis miniers d'Allamanda Trading après leur date limite de validité.

Renforcer le rôle du principal organisme de vérification de la RDC dans la supervision des fonds publics. Ce rapport révèle des problèmes fondamentaux de transparence des finances publiques, ainsi que des obstacles importants aux audits externes par les autorités gouvernementales compétentes chargées de cette activité. Le gouvernement devrait également considérer la manière de renforcer les capacités de l'institution suprême de contrôle du Congo et de la Cour des comptes tout en maintenant leur indépendance, ainsi qu'étendre l'accès de ces institutions à la documentation nécessaire pour tracer et vérifier des mouvements de l'argent public. Par exemple, l'organe gouvernemental pertinent devrait évaluer la manière pour les entités faisant l'objet de contrôles de fournir des informations plus pertinentes sur leur activité bancaire commerciale à la Cour des comptes, en plus de la documentation typique fournie lors d'un contrôle.

Mettre en place un mécanisme de collaboration entre les autorités gouvernementales et les institutions financières locales sur les ressortissants étrangers faisant des affaires en RDC. Le gouvernement devrait prendre des mesures pour établir un mécanisme formel facilitant un échange d'informations rapide et fiable entre les institutions financières congolaises et les autorités gouvernementales qui collectent des informations sur les ressortissants étrangers se rendant en RDC à des fins commerciales ou autres, notamment la Direction générale de migration. En règle générale, les institutions financières en RDC ont des difficultés à vérifier certains détails critiques sur les ressortissants étrangers dans le cadre des procédures régulières relatives à leur devoir de vigilance. Cela s'applique aux ressortissants étrangers qui résident en RDC ou ailleurs et qui peuvent servir en tant qu'actionnaires et dirigeants d'entreprises ayant un lien significatif avec les opérations financières des banques en RDC.

Créer une base de données des fonctionnaires pour les banques commerciales. Le gouvernement devrait créer une base de données régulièrement mise à jour, précise et complète des hauts fonctionnaires




de tout organisme gouvernemental, y compris les agences et les entreprises entièrement et partiellement détenues par l'État. En outre, la base de données devrait inclure les noms des membres de la famille proche de ces fonctionnaires, potentiellement en utilisant comme modèle la déclaration publique officielle de patrimoine incluse dans la constitution du Congo. Une telle base de données permettrait aux institutions financières de surveiller et de réagir plus efficacement aux opérations financières impliquant ces fonctionnaires et pouvant constituer un usage abusif des fonds publics et, de manière plus générale, un abus de la confiance du public.



Annexe 1 : Les acteurs de Wall Street

En plus de la médiocrité de l'environnement réglementaire au sein de la BGFIBank RDC, l'autre côté de l'équation du système bancaire international était également peu reluisant. Au cours de la période où les opérations financières centrales à ce rapport ont eu lieu, les banques correspondantes parmi celles qui sont le plus souvent utilisées pour transférer des espèces vers et depuis la BGFIBank RDC ont été à plusieurs reprises pénalisées et citées publiquement pour avoir manqué d'empêcher le blanchiment de capitaux en surveillant les opérations circulant sur leurs comptes, et parfois même volontairement.

COMMERZBANK  La Commerzbank a réglé 1,5 milliard de dollars aux autorités américaines et de l'État de New York à l'hiver 2015 pour avoir « volontairement » omis de mettre en œuvre un programme efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et « volontairement » omis de mettre en œuvre son devoir de vigilance envers les comptes de ses correspondants étrangers.⁵⁸⁶ Au moment où certaines des opérations discutées dans ce rapport ont eu lieu, la Commerzbank faisait également l'objet d'un examen minutieux par un contrôleur de conformité indépendant via le Département des services financiers de l'État de New York.⁵⁸⁷ Les reportages des médias indiquent que les problèmes rencontrés dans ce domaine par le créancier basé à Francfort pourraient bien avoir persisté même après le règlement.⁵⁸⁸ En 2020, les autorités britanniques ont de nouveau constaté la faiblesse des contrôles anti-blanchiment à l'unité de la Commerzbank à Londres, infligeant à la banque une amende de 37,8 millions de livres (47 millions de dollars) pour avoir omis — malgré des avertissements répétés — d'effectuer un devoir de vigilance en temps et en heure à l'égard d'un « nombre important » de clients ou de corriger son outil de contrôle en temps réel.⁵⁸⁹ En réponse aux questions du consortium de partenaires travaillant sur la fuite Congo Hold-up, la Commerzbank a déclaré que, depuis 2015, la banque a investi plus de 800 millions d'euros (903 millions de dollars) dans la gestion de sa conformité à l'échelle mondiale et a élargi son personnel. Elle a également mis en place des « systèmes de filtrage et de supervision modernes » pour assurer la conformité aux exigences réglementaires. La banque a qualifié cela de « priorité absolue pour nous ». En outre, la Commerzbank a déclaré que la supervision américaine avait pris fin en 2019, ce qui, selon la banque, témoignait des améliorations du système de conformité, et l'enquête menée par les autorités britanniques n'a révélé « aucun comportement interne à la banque qui puisse constituer une infraction pénale ».⁵⁹⁰

 La Citibank affirme avoir été la première banque internationale à s'implanter en RDC, y ouvrant ses portes en 1971.⁵⁹¹ Selon le département d'État américain, il s'agit de la seule institution financière internationale à proposer des services de banque correspondante dans ce pays d'Afrique centrale.⁵⁹² Toutefois, comme c'est le cas de la Commerzbank, elle a laissé derrière elle une traînée de défaillances réglementaires ces dernières années. Dans le dernier exemple d'octobre 2020, la Réserve fédérale et le département du Trésor des États-Unis ont ordonné à la banque et à sa société mère Citigroup de prendre des mesures correctives pour avoir manqué de rectifier des lacunes « de longue date », notamment dans la détection du blanchiment de capitaux, entre autres problèmes remontant à 2006, que la banque s'était déjà engagée à rectifier en 2012 et 2013.^{593, 594} Le département du Trésor a également infligé une amende de 400 millions de dollars à la Citibank.⁵⁹⁵ En 2018, le département du Trésor des États-Unis a infligé une amende de 70 millions de dollars à la Citibank pour non-respect de l'ordonnance de 2012 visant à améliorer les garanties contre le blanchiment de capitaux, y compris le contrôle des opérations financières.⁵⁹⁶ En 2017, Citigroup a accepté de payer 97,4 millions de dollars pour résoudre les allégations du gouvernement, qui comprenaient l'échec de l'institution à examiner des milliers d'alertes concernant



des opérations suspectes impliquant plus d'un milliard de dollars de transferts de fonds en provenance du Mexique, dont beaucoup portaient la marque du trafic de drogue.^{597, 598}



Traiter directement avec les banques congolaises n'est que l'un des points d'exposition au marché local pour Citigroup. Au cours de la période examinée dans ce rapport, la BGFIBank RDC était cliente de la BMCE Bank International Madrid, qui a déclaré s'appuyer fortement sur la Citibank pour offrir à ses banques clientes un accès aux opérations financières internationales en dollars.⁵⁹⁹ Les dossiers inclus dans la fuite Congo Hold-up montrent que la BGFIBank RDC a utilisé la BMCE Bank International pour effectuer des transferts financiers qui comprenaient des millions de dollars envoyés à la Congo Construction Company depuis des comptes domiciliés auprès d'autres banques de la RDC. La BMCE Bank International Madrid, qui est devenue la Bank of Africa Europe en 2021, a signalé des « turbulences juridiques » dans sa conformité réglementaire et a déclaré que la Citibank avait imposé une « politique restrictive » entraînant une « limitation drastique... de notre activité » en dollars américains en 2016, ce qui a coûté des millions de dollars en pertes de revenus pour ses activités de correspondance bancaire.^{600, 601, 602} En 2019, la Banque d'Espagne a voté pour imposer une amende de 1,6 million d'euros (1,7 million de dollars aux taux actuels) à la banque, à son ancien PDG et à sept membres du conseil d'administration pour une violation « très grave » des lois bancaires sur la gouvernance et la rémunération au sein des entreprises, ainsi qu'une infraction « grave » concernant des déficiences dans sa structure, ses contrôles ou son administration internes, et sa comptabilité.⁶⁰³ Des représentants de la banque espagnole ont déclaré que ses politiques et procédures de prévention de la criminalité financière sont « entièrement conformes aux normes internationales les plus exigeantes ».⁶⁰⁴



Annexe 2 : Une « Facture » de la CCC

« Mon observation et que ce doc laisse à désirer au niveau de son authenticité »

- Yvon Douhore, 23 mai 2018

Lorsqu'une banque à Malte a demandé des pièces justificatives pour un virement de 100 000 dollars début 2016, la BGFIBank RDC a fourni ce document. The Sentry a identifié des éléments indiquant que le document est frauduleux.

CONCO CONSTRUCTION COMPANY SARL

FACTURE

A L'ATTENTION DE LA SOCIETE SGR-CONGO SPRL

Conformément les compromis de nos deux sociétés relatives aux travaux de consultant permanent, un montant de cent mille Dollars Américains est payable mensuellement à la compte de la BGFI –Banque de notre société à partir du mois de janvier 2013.

Il contient de nombreuses erreurs grammaticales, des mots manquants et une terminologie inappropriée.

La Société de Gestion Routière du Congo n'a commencé à effectuer des paiements réguliers de 100 000 dollars à la CCC qu'à la mi-2014.

Veillez vous bien agréer et bonne collaboration.

Fait à Kinshasa, le 12 décembre 2012

Cette date précède la constitution de la CCC d'environ deux semaines.

Gérant de la société CCC

La signature est coupée et collée sur la page sans tampon ni sceau.

Le nom de Du Wei n'est pas imprimé sous la signature.

Source : PPLAAF et Mediapart



Annexe 3 : Une prévoyance remarquable

Du Wei a publié un article universitaire en août 2016, deux semaines seulement avant que la Sicomines n'envoie 9 millions de dollars à la CCC.⁶⁰⁵ Dans ce document, il fournit des commentaires détaillés sur l'implication d'entreprises chinoises opérant à l'étranger dans des actes de corruption commerciale, et détaille leurs préférences pour opérer selon des « règles tacites » dans des régions où l'état de droit est faible. Les passages suivants décrivent l'essentiel de son analyse :

« Que ce soit en Chine ou à l'étranger, l'industrie des contrats d'ingénierie est un domaine qui connaît une incidence élevée de pots-de-vin commerciaux et de corruption. À l'heure actuelle, les marchés étrangers des sociétés d'ingénierie chinoises sont principalement concentrés dans les pays en développement. Ce type de marché présente généralement les caractéristiques suivantes : soit le système juridique est faible, soit le système juridique est robuste, mais ne peut pas être pleinement mis en œuvre. L'absence de l'état de droit ou sa mauvaise application a conduit à l'émergence d'espaces d'exploitation opaques : les entreprises n'ont souvent qu'à identifier les décideurs derrière les principales procédures pour acquérir des projets. De plus, les projets d'ingénierie eux-mêmes ont des objectifs de grande envergure et des structures complexes, et sont donc sujets à l'exploitation et à la corruption. »

« Deuxièmement, les entreprises chinoises, et en particulier les sociétés d'ingénierie chinoises, sont encore à l'heure actuelle dans une phase d'accumulation primitive. Au cours des deux décennies qui se sont écoulées depuis la tournée dans le sud du camarade Deng Xiaoping, les entreprises chinoises se sont développées rapidement, obtenant des résultats phénoménaux. L'ampleur et le nombre des actifs d'entreprise se sont rapidement développés. Bien que la réforme des entreprises publiques chinoises puisse être qualifiée de miracle dans l'histoire de l'économie mondiale, en ce qui concerne les systèmes d'entreprise modernes, la plupart des entreprises restent à un stade très primitif de mise en place et d'amélioration de leurs structures de gouvernance d'entreprise. Selon Marx, l'accumulation primitive est un "processus sanglant" ; en effet, de nombreuses entreprises chinoises se font concurrence de cette manière, s'emparant des marchés avec des moyens sans scrupules, n'attachant d'importance qu'à l'efficacité des résultats et ignorant la légitimité de leurs moyens. Enfin, ces entreprises chinoises prêtent davantage attention aux règles tacites des marchés étrangers qu'aux règles du marché lui-même. Les entreprises chinoises ont la culture de fonctionner selon les règles tacites du marché. Elles espèrent même bien souvent que ces règles tacites existent. Par exemple, dans de nombreux pays en développement, la police de la circulation locale aime particulièrement arrêter les voitures utilisées par les citoyens chinois. La raison principale en est que les Chinois ont une culture de "dépenser de l'argent pour éviter les catastrophes", et les habitants ont développé cette perspective culturelle chinoise en une sorte de règle tacite, les Chinois s'adaptant à leur tour à cette règle tacite. Lorsque ce type de culture pénètre la concurrence sur le marché des entreprises, de telles règles tacites favorisent un comportement qui conduit à une concurrence déloyale. »

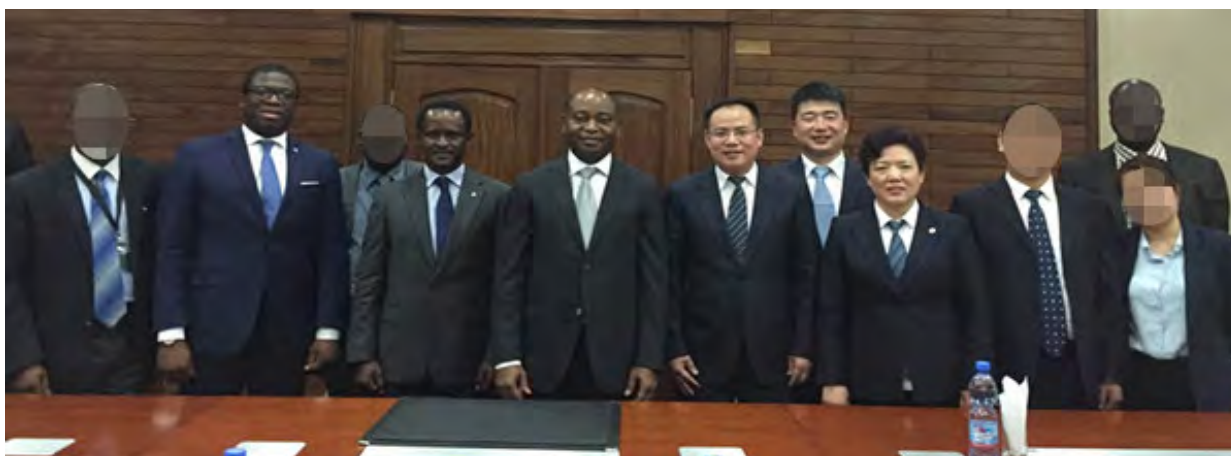


Annexe 4 : Tous ensemble

Début septembre 2016, et moins de deux semaines après que la Congo Construction Company (CCC) ait effectué le paiement à la Société Zhengwei Technique Coopération (SZTC) à l'aide des fonds de la Sicomines, l'entreprise privée chinoise distincte Taihe Group a créé la China Taihe Bank of Congo (CTBC).⁶⁰⁶ La banque commerciale nouvellement formée a surmonté les obstacles réglementaires habituels pour obtenir une licence en RDC, où la Banque centrale l'a même autorisée à acheter une banque d'importance systémique qui s'était récemment effondrée. Le conseil d'administration de la CTBC comprenait le chef du BCPSC, Moïse Ekanga, ainsi que Moustapha Massudi de la BGFIBank RDC.⁶⁰⁷

En mars de la même année, environ six mois avant la création de la CTBC, une délégation de la société mère basée au Sichuan, en Chine, s'est rendue en RDC pour évaluer les opportunités d'investissement dans le cadre de ses efforts d'expansion mondiale. Environ une semaine avant l'arrivée de la délégation, depuis son email professionnel, Francis Selemani a transmis à Du Wei et M. Massudi un document de la BGFIBank RDC décrivant les détails de la visite.⁶⁰⁸ Un communiqué de presse du Taihe Group tiré d'une réunion que la délégation a tenue avec des responsables importants de la Banque centrale montre que M. Selemani et M. Massudi étaient présents.⁶⁰⁹ M. Du peut également être vu derrière le président et la vice-présidente du Taihe Group de l'époque. La veille, les deux dirigeants du Taihe Group ont rencontré le président de l'époque, Joseph Kabila, ainsi que M. Selemani et M. Massudi pour s'entretenir sur la volonté de l'entreprise de se développer dans de nouveaux secteurs et marchés.^{610, 611}

Joint par téléphone, M. Massudi a déclaré qu'il avait rencontré M. Du à plusieurs reprises dans le cadre de ses fonctions professionnelles et que M. Du avait « présenté » la BGFIBank RDC au Taihe Group après que la banque soit incapable d'établir une relation de correspondance bancaire avec des institutions financières chinoises.^{612, 613, 614} Dans des réponses écrites, M. Massudi a ajouté que la banque commerciale de la ville de Dazhou, propriété du Taihe Group, avait exprimé son intérêt dans une expansion en Afrique et que la réunion dans les bureaux de la Banque centrale s'était tenue dans ce contexte.⁶¹⁵



En mars 2016, Du Wei a assisté à une réunion avec la direction de la BGFIBank RDC, le chef de la Banque centrale du Congo et la direction de la société chinoise Taihe Group. Les participants, dont les visages sont visibles de gauche à droite, sont Moustapha Massudi, Francis Selemani, le gouverneur de la Banque centrale, Deogratias Mutombo, le président du Groupe Taihe, Wang Renguo Du Wei, et la vice-présidente du Groupe Taihe, Zhu Guangqiong Source : The Sentry.



Notes de fin

- 1 Selon un rapport du Groupe d'action financière et le Groupe Egmont de cellules de renseignement financier, un des éléments indicateurs de sociétés écran concerne les sociétés qui « facilitent exclusivement les opérations de transfert et ne semblent pas générer de ressources ou de revenus (les opérations financières semblent circuler à travers l'entreprise pendant un court laps de temps sans autre objectif explicite) » (traduit de l'anglais). Comme indiqué plus loin dans ce rapport, il s'agissait d'une caractéristique principale de la Congo Construction Company (CCC) et de son activité bancaire à la BGFIBank RDC. Voir :
Le Groupe d'action financière et le Groupe Egmont de cellules de renseignement financier, « Concealment of Beneficial Ownership » (La dissimulation du bénéficiaire effectif), juillet 2018, disponible sur : fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/fatf-egmont-concealment-beneficial-ownership.pdf
- 2 Christophe Le Bec et Stanis Bujakera Tshiamala, « RDC-Chine : la ministre des Mines estime que le “contrat du siècle” doit être revu de fond en comble », Jeune Afrique, 8 oct. 2021, disponible sur : jeuneafrique.com/1247562/economie/rdc-chine-la-ministre-des-mines-estime-que-le-contrat-du-siecleaf-doit-etre-revu-de-fond-en-comble/
- 3 Andoni Maiza Lararte, Gloria Claudio-Quiroga et Francisco de Vitoria, « How to Avoid Flawed Minerals-for-Infrastructure Deals Like DR Congo and China's Sicominex Pact » (Comment éviter les accords de minerais contre infrastructures défectueux tel que le pacte Sicominex entre la RDC et la Chine), Quartz, 3 avril 2019, disponible sur : qz.com/africa/1586753/china-and-dr-congo-sicominex-cobalt-mine-deal-is-flawed/
- 4 Email, 27 juin 2018.
- 5 Email, 4 juin 2018.
- 6 Joseph Kabila Kabange, « Discours du président de la République sur l'état de la nation prononcé devant les deux chambres parlementaires réunies en congrès », 6 décembre 2007.
- 7 Tim Sullivan, « Congo's Parliament Approves Joseph Kabila as New Leader » (Le parlement du Congo approuve Joseph Kabila comme nouveau chef d'État), Associated Press, 24 janvier 2001.
- 8 Jason K. Stearns, *Dancing in the Glory of Monsters* (Danser à la gloire des monstres), New York: Public Affairs Books, 2011, pgs. 307-309.
- 9 International Rescue Committee, « Mortality in the Democratic Republic of Congo: An Ongoing Crisis » (La mortalité en République démocratique du Congo : une crise actuelle), 1er mai 2007, disponible sur : rescue.org/report/mortality-democratic-republic-congo-ongoing-crisis
- 10 Sofia Bouderbala, « Court Declares Kabila President, Rules Out Appeal » (La cour déclare M. Kabila président, écarte l'appel), Agence France-Presse, 27 novembre 2006.
- 11 Ces conflits comprenaient la guerre régionale qui avait porté au pouvoir le défunt père de M. Kabila, Laurent-Désiré Kabila, en 1997, ainsi qu'un autre conflit l'année suivante au cours duquel ses anciens alliés cherchaient à le renverser. Voir :
Jason K. Stearns, *Dancing in the Glory of Monsters* (Danser à la gloire des monstres), New York: Public Affairs Books, 2011, pgs. 93-304.
- 12 La RDC couvre près de 2,4 millions de kilomètres carrés, soit l'équivalent des surfaces combinées de la France, de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Italie, du Royaume-Uni, du Portugal, de l'Autriche, de l'Irlande, du Danemark, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Belgique. Voir :
Données sur la superficie des pays de la Banque mondiale, disponible sur : data.worldbank.org/indicator/AG.SRF.TOTL.K2
- 13 Pour une discussion sur la kleptocratie, voir, par exemple :
Kenneth B. Noble, « As the Nation's Economy Collapses, Zairians Squirm Under Mobutu's Heel » (Alors que l'économie de la nation s'effondre, les Zaïrois se tortillent sous le talon de Mobutu), The New York Times, 30 août 1992, pg. 14, disponible sur : nytimes.com/1992/08/30/world/as-the-nation-s-economy-collapses-zairians-squirm-under-mobutu-s-heel.html
- 14 Vivien Foster et Daniel Alberto Benitez, « The Democratic Republic of Congo's Infrastructure: a Continental perspective » (L'infrastructure de la République démocratique du Congo : une perspective continentale), la Banque



- mondiale, mars 2011, disponibles sur : openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/3367/WPS5602.pdf
- 15 Le parti de M. Kabila a mis l'accent sur la « reconstruction » à travers son nom, le Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie, et a fait campagne sur des slogans de paix, et de reconstruction du pays. Voir : Edward Harris, « Opposition Protesters Clash With Congo Riot Police Ahead of Historic Vote » (Des manifestants de l'opposition affrontent la police antiémeute du Congo avant un vote historique), Associated Press, 26 juillet 2006.
 - 16 Olivia Marsaud, « Les Chantiers de Kabila, Radio France Internationale, 15 décembre 2006, disponible sur : savoirs.rfi.fr/comprendre-enrichir/histoire/les-chantiers-de-kabila
 - 17 Agence France-Presse, « RDC : "les élections confirment la maturité de notre jeune démocratie" (Joseph Kabila) », 30 juin 2011.
 - 18 L'attrait de la Chine doit en partie au fait que les donateurs occidentaux traditionnels de la RDC ont soutenu d'autres priorités et Kinshasa avait déjà des arriérés sur sa pile de dettes de plusieurs milliards de dollars envers les prêteurs bilatéraux du Club de Paris. Voir :
 Johanna Malm (Jansson), « The Sicomines Agreement: Change and Continuity in the Democratic Republic of Congo's International Relations » (L'Accord Sicomines : changement et continuité dans les relations internationales de la République démocratique du Congo), South African Institute of International Affairs, octobre 2011, pgs. 8-9, disponible sur : saiia.org.za/research/the-sicomines-agreement-change-and-continuity-in-the-democratic-republic-of-congo-s-international-relations/
 - 19 La China Railway Group Ltd a été classée comme la plus grande société de construction au monde en termes de chiffre d'affaires en 2015. Voir :
 Engineering News-Record, « The 2015 Top 250 Global Contractors » (Les 250 meilleures sociétés de construction mondiales de 2015), disponible sur : enr.com/toplists/2015_Top_150_Global_Contractors1
 - 20 Yang Wanli, « Sinohydro: Top Hydropower Engineering Firm » (Sinohydro : meilleure société d'ingénierie hydroélectrique), China Daily, 20 octobre 2009, disponibles sur : chinadaily.com.cn/cndy/2009-10/20/content_8817498.htm
 - 21 Deborah Brautigam, *The Dragon's Gift: The Real Story of China in Africa* (Le cadeau du dragon : la réalité de la présence de la Chine en Afrique), New York : Oxford University Press, 2009, pgs. 46-56.
 - 22 Peter Konijn, « Chinese Resources-For-Infrastructure (R4I) Swaps: An Escape From the Resource Curse? » (Échanges chinois de ressources contre infrastructures : une échappatoire à la malédiction des ressources ?), South African Institute of international Affairs, septembre 2014, pgs. 8-9, disponible sur : saiia.org.za/research/chinese-resources-for-infrastructure-r4i-swaps-an-escape-from-the-resource-curse/
 - 23 En 1978, les rôles étaient inversés lorsque le Japon a acheté du pétrole chinois en échangeant des milliards de dollars de technologies industrielles japonaises et de projets critiques en main. Voir : Deborah Brautigam, *The Dragon's Gift: The Real Story of China in Africa* (Le cadeau du dragon : la réalité de la présence de la Chine en Afrique), New York : Oxford University Press, 2009, pgs. 46-47.
 - 24 « Protocole d'accord entre la République démocratique du Congo et le groupement des entreprises chinoises composé de l'Export-Import Bank of China, la China Railway Engineering [sic] Corporation Société SA et la société Sinohydro corporation », 17 septembre 2007, articles 2, 4 et 7.
 - 25 « Convention de collaboration entre la République démocratique du Congo et le groupement d'entreprises chinoises : China Railway Group Limited, Sinohydro Corporation relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en République démocratique du Congo », 22 avril 2008, Article 1.2.1. et annexe A, disponible sur : congominer.org/system/attachments/assets/000/000/484/original/B30-Sicomines-2008-Convention-Collaboration.pdf (consulté en juin 2021).
 - 26 Kolwezi est la capitale de la province du Lualaba. Voir :
 Organisation des Nations Unies., carte n° 4007, révisée le 13 octobre 2020, disponible sur : un.org/Depts/Cartographic/map/profile/drcongo.pdf (consulté en juin 2021).
 - 27 L'article 5 du Protocole d'entente (PdE) de 2007 précise les étapes selon lesquelles les revenus miniers seront utilisés pour rembourser les dépenses initiales : d'abord l'infrastructure minière, puis les travaux publics seront payés, avant que l'entreprise commune puisse passer à la production commerciale, pendant laquelle elle paiera des impôts comme



- les autres sociétés minières. Voir : « Protocole d'accord entre la République démocratique du Congo et le groupement des entreprises chinoises composé de l'Export-Import Bank of China, la China Railway Engineering [sic] Corporation Société SA et la société Sinohydro corporation », 17 septembre 2007, article 5.
- 28 « Convention de collaboration entre la République démocratique du Congo et le groupement d'entreprises chinoises : China Railway Group Limited, Sinohydro Corporation relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en République démocratique du Congo », 22 avril 2008, Article 13.3.4, disponible sur : congomin.es.org/system/attachments/assets/000/000/484/original/B30-Sicomines-2008-Convention-Collaboration.pdf (consulté en juin 2021).
- 29 Alors que la Chine entreprenait des projets de développement toujours plus importants et plus risqués à travers le monde au cours des deux dernières décennies, des études récentes montrent que la part de son portefeuille de prêts internationaux couverte par de telles garanties de remboursement souverain, de cautionnements ou d'assurance-crédit a doublé pour atteindre 61 %. Voir :
Ammar A. Malik, Bradley Parks, Brooke Russell, Joyce Jiahui Lin, Katherine Walsh, Kyra Solomon, Sheng Zhang, Thai-Binh Elston, Seth Goodman, « Banking on the Belt and Road: Insights From a New Global Dataset of 13,427 Chinese Development Projects » (Miser sur le projet de la nouvelle route de la soie : aperçu d'un nouvel ensemble de données mondiales de 13427 projets de développement chinois), AidData, 29 septembre 2001, pgs. 31-32, disponible sur : docs.aiddata.org/ad4/pdfs/Banking_on_the_Belt_and_Road_Insights_from_a_new_global_dataset_of_13427_Chinese_development_projects.pdf
- 30 Président de la RDC (Joseph Kabila Kabange), « Ordonnance n° 08/046 du 14 juillet 2008 autorisant la création d'une société par actions à responsabilités limitées dénommée la Sino Congolaise des Mines, en sigle "Sicomines" », 14 juillet 2008, disponible sur : congomin.es.org/system/attachments/assets/000/000/079/original/GOVRDC-2008-OrdonnanceAutorisantCreationSICOMINES.pdf?1430927768 (consulté en juin 2021).
- 31 Cabinet du Premier ministre de la République démocratique du Congo, « Décret n° 08/019 du 22 septembre 2008 autorisant la création d'une société par actions à responsabilité limitée dénommée la Sino-Congolaise des Mines, "Sicomines", en sigle », 22 septembre 2008, disponible sur : droitcongolais.info/files/353.09.08-Decret-du-24-septembre-2008_CENAREF.pdf
- 32 « Convention de collaboration entre la République démocratique du Congo et le groupement d'entreprises chinoises : China Railway Group Limited, Sinohydro Corporation relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en République démocratique du Congo », 22 avril 2008, Article 15.1, disponible sur : congomin.es.org/system/attachments/assets/000/000/484/original/B30-Sicomines-2008-Convention-Collaboration.pdf (consulté en juin 2021).
- 33 Johanna Malm (Jansson), « The Sicomines Agreement Revisited : Prudent Chinese Banks and Risk-Taking Chinese Companies » (Retour sur l'accord Sicomines : banques chinoises prudentes et entreprises chinoises adeptes du risque), Review of African Political Economy, 40:135, 1er mars 2013, pgs. 154-155, disponible sur : dx.doi.org/10.1080/03056244.2013.762167
- 34 Le ministre des Infrastructures de l'époque a reconnu que le nouveau crédit n'était « pas concessionnel », mais a déclaré que cela était compensé par l'ampleur des retours sur investissement attendus. Voir :
Deborah Brautigam, « Chinese Development Aid in Africa: What, Where, Why and How Much? » (L'aide chinoise au développement en Afrique : quoi, où, pourquoi et combien ?), juin 2011, pg. 213, disponible sur : papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2013609
- 35 Béatrice Debut, « DR Congo's Nkunda Attacks China to Boost Political Kudos: Analysts » (Nkunda de la RDC attaque la Chine pour renforcer son prestige politique : analystes), Agence France-Presse, 20 novembre 2008.
- 36 À un moment donné, l'ambassadeur de Chine, Wu Zexian, a qualifié les exigences du FMI de « chantage » et a juré que le contrat « ne changera pas ». Voir :
Franz Wild, « China to Proceed With \$9 Billion Congo Plan, Ambassador Says » (La Chine va mettre en œuvre un plan de 9 milliards de dollars au Congo, selon l'ambassadeur), Bloomberg, 3 mars 2009, disponible sur : bloomberg.com/news/articles/2009-03-03/china-to-proceed-with-9-billion-congo-plan-ambassador-says
- 37 Johanna Malm (Jansson), « The Sicomines Agreement Revisited : Prudent Chinese Banks and Risk-Taking Chinese Companies » (Retour sur l'accord Sicomines : banques chinoises prudentes et entreprises chinoises adeptes du risque), Review of African Political Economy, 40:135, 1er mars 2013, pgs. 14-15, disponible sur : dx.doi.org/10.1080/03



- [056244.2013.762167](#)
- 38 Global Witness, « La Chine et le Congo : des amis dans le besoin », mars 2011, pgs. 19-20, disponible sur : [cdn2.globalwitness.org/archive/files/library/friends_in_need_fr_lr_0.pdf](#)
- 39 « Avenant n°3 à la Convention de Collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en République démocratique du Congo du 22 avril 2008 », 21 octobre 2009, article 6, disponible sur : [resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-0344045224/view - /](#)
- 40 Colette Braeckman, « Tshisekedi : Interview avec Colette Braeckman », Le Confidentiel, 2011, disponible sur : [web.archive.org/web/20191123171942/http://leconfidentiel.doomby.com/pages/opposition-news/tshisekedi-interview-avec-colette-braeckman.html](#)
- 41 En 2009, par exemple, l'entreprise commune minière en charge du projet a indiqué que les réserves confirmées de cuivre s'élevaient à 10 millions de tonnes. Toutefois, en 2013, Moïse Ekanga, le fonctionnaire congolais chargé d'administrer la partie publique de l'accord, a déclaré que les réserves confirmées de cuivre ne s'élevaient en fait qu'à 6,8 millions de tonnes. Voir :
- Michael J. Kavanagh, « Sicomines to Begin Copper Production in 2015 as Reserves Cut » (La Sicomines prévoit de commencer la production de cuivre en 2015 tandis que les réserves sont estimées à la baisse), Bloomberg, 24 mai 2013, disponible sur : [bloomberg.com/news/articles/2013-05-24/sicomines-to-begin-copper-output-in-2015-as-reserve-estimate-cut](#)
- 42 Johanna Malm (Jansson), « The Sicomines Agreement Revisited : Prudent Chinese Banks and Risk-Taking Chinese Companies » (Retour sur l'accord Sicomines : banques chinoises prudentes et entreprises chinoises adeptes du risque), Review of African Political Economy, 40:135, 1er mars 2013, pg. 157, disponible sur : [dx.doi.org/10.1080/03056244.2013.762167](#)
- 43 « Protocole d'accord entre la République démocratique du Congo et le groupement des entreprises chinoises composé de l'Export-Import Bank of China, la China Railway Engineering [sic] Corporation Société SA et la société Sinohydro corporation », 17 septembre 2007, article 6.
- 44 « Convention de collaboration entre la République démocratique du Congo et le groupement d'entreprises chinoises : China Railway Group Limited, Sinohydro Corporation relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en République démocratique du Congo », 22 avril 2008, Article 15.1, disponible sur : [congomines.org/system/attachments/assets/000/000/484/original/B30-Sicomines-2008-Convention-Collaboration.pdf](#) (consulté en juin 2021).
- 45 Johanna Malm (Jansson), « The Sicomines Agreement Revisited : Prudent Chinese Banks and Risk-Taking Chinese Companies » (Retour sur l'accord Sicomines : banques chinoises prudentes et entreprises chinoises adeptes du risque), Review of African Political Economy, 40:135, 1er mars 2013, pgs. 155-157, disponible sur : [dx.doi.org/10.1080/03056244.2013.762167](#)
- 46 Selon les rapports annuels de l'ACGT pour 2011 et 2012, l'agence n'a pas eu accès au financement des projets qu'elle avait anticipés auparavant. Par exemple, le rapport de 2011 décrit un « un difficile déroulement du programme sino-congolais signé en avril 2008 » et « des signaux de contraction d'activités ». Le rapport de 2012 note que la tendance observée en 2011 s'est aggravée et qu'aucun des projets exécutés au cours de cette année n'a bénéficié d'un financement via l'accord sino-congolais. Selon le rapport, un seul projet a été achevé cette année-là, et les projets ne disposaient pas d'un financement suffisant pour aller de l'avant selon les plans de l'ACGT. Le rapport annuel de 2013 cite « la suspension du financement », et les rapports annuels ultérieurs notent la « suspension du [programme sino-congolais] en 2011 ». Voir :
- Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2011 », disponible sur : [acgt.cd](#)
- Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2012 », disponible sur : [acgt.cd](#)
- Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2013 », disponible sur : [acgt.cd](#)
- Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2014 », disponible sur : [acgt.cd](#)
- Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2015 », disponible sur : [acgt.cd](#)
- Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2016 », disponible sur : [acgt.cd](#)
- 47 Au sujet des études d'impact environnemental et social liées aux projets d'infrastructures, le rapport annuel de 2011



de l'ACGT note également que des fonctionnaires non précisés de l'agence ont tenu de multiples réunions avec des représentants des actionnaires chinois de la Sicomines pour « harmoniser » le décaissement des fonds pour de telles études. En outre, l'ACGT a précisé qu'en mars de la même année, des fonctionnaires ont rencontré des représentants du BCPSC et des actionnaires chinois de la Sicomines pour proposer un mécanisme spécifique de décaissement de ces fonds. Voir :

- Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2011 », pgs. 41-43, disponible sur : acgt.cd
- 48 Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2011 », pgs. 41-43, disponible sur : acgt.cd
- 49 Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2012 », pgs. 22, 36-37, et 51-54, disponible sur : acgt.cd
- 50 Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2013 », pgs. 9, 17-18, 28-31, et 44, disponible sur : acgt.cd
- 51 Selon le rapport annuel 2015 de l'ACGT, les dispositions sino-congolaises ont « repris » cette année-là et il y a eu une légère augmentation des travaux du projet. Voir :
- Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2015 », pg. 21, disponible sur : acgt.cd
- 52 Radio Okapi, « Joseph Kabila investi président de la République démocratique du Congo », 20 décembre 2011, disponible sur : radiookapi.net/actualite/2011/12/20/joseph-kabila-investi-president-de-la-republique-democratique-du-congo
- 53 Engineering News-Record, « ENR's 2021 Top 250 International Contractors, » (Les 250 meilleures sociétés de construction mondiales de 2021 selon ENR), disponible sur : enr.com/toplists/2021-Top-250-Global-Contractors-Preview
- 54 Sinohydro, « Rapport intérimaire 2013 » (2013 年半年度报告), 28 août 2013, disponible sur : powerchina.cn/col/col7639/index.html
- 55 Transparency International, « A World Built on Bribes? Corruption in Construction Bankrupts Countries and Costs Lives, Says TI Report » (Un monde construit sur des pots-de-vin ? La corruption dans le secteur de la construction tue les personnes et met des pays en faillite), 16 mars 2005, disponible sur : transparency.org/en/press/a-world-built-on-bribes-corruption-in-construction-bankrupts-countries-and
- 56 The Economist, « Norway's Sovereign Wealth Fund Passes the \$1trn Mark » (Le fonds souverain norvégien dépasse un trillion de dollars), 23 septembre 2017, disponible sur : economist.com/finance-and-economics/2017/09/23/norways-sovereign-wealth-fund-passes-the-1trn-mark
- 57 Etikkrådet Statens Pensjonsfond – Utland, « Recommendation 10 October 2014 to exclude China Railway Group Ltd » (Recommandation du 10 octobre 2014 d'exclure la China Railway Group Ltd), 10 octobre 2014, disponible sur : web.archive.org/web/20160606111729/http://etikkradet.no:80/en/recommendation-10-october-2014-to-exclude-china-railway-group-ltd/
- 58 US Securities and Exchange Commission, « Order institution cease-and-desist proceedings pursuant to section 21C of the Securities Exchange Act of 1934, making findings and imposing a cease-and-desist order » (Ordonnance de cessation et d'abstention contre une institution conformément à la section 21C du Securities Exchange Act de 1934, faisant des constatations et imposant une ordonnance de cessation et d'abstention), 17 novembre 2016, disponible sur : sec.gov/litigation/admin/2016/34-79335.pdf (consulté en juin 2021).
- 59 Jessica Silver-Greenberg et Ben Protess, « JPMorgan Hiring Put China's Elite on an Easy Track » (L'embauche chez JPMorgan met l'élite chinoise sur la voie de la facilité), The New York Times, 29 août 2013, disponible sur : dealbook.nytimes.com/2013/08/29/jpmorgan-hiring-put-chinas-elite-on-an-easy-track/
- 60 Chun Han Wong, « China Gives Former Railway Official Suspended Death Sentence for Taking Bribes » (La Chine condamne un ancien fonctionnaire des chemins de fer à la peine de mort avec sursis pour avoir accepté des pots-de-vin), The Wall Street Journal, 17 octobre 2014, disponible sur : wsj.com/articles/china-gives-former-railway-official-suspended-death-sentence-for-taking-bribes-1413530297
- 61 Sara España, « China copa las obras emblemáticas de Ecuador desde hace siete años » (La Chine remporte les travaux publics emblématiques de l'Équateur depuis sept ans), El País, 5 novembre 2017, disponible sur : elpais.com/internacional/2017/11/05/america/1509846784_982828.html
- 62 Banque africaine de développement, « Intégrité dans les projets de développement: La Banque africaine de



développement et Sinohydro parviennent à un accord négocié et mettent un terme à une enquête sur des pratiques frauduleuses , 15 juin 2017, disponible sur : afdb.org/fr/press-release/02/06/2019-1548/integrite-dans-les-projets-de-developpement-la-banque-africaine-de-developpement-et-sinohydro-parviennent-un-accord-negocie-et-mettent-un-terme-une-enquete-sur-des-pratiques-frauduleuses-2191

- 63 José María Irujo et Juaquín Gil, « Empresas chinas pagaron 176 millones en sobornos para lograr contratos en Venezuela » (Les entreprises chinoises ont payé 176 millions de pots-de-vin pour gagner des contrats au Venezuela), El País, 29 novembre 2018, elpais.com/internacional/2018/11/27/actualidad/1543315819_586995.html
- 64 Du Wei, « Les risques politiques auxquels sont confrontées les entreprises chinoises investissant en Afrique et contre-mesures » (中国企业投资非洲面临的政治风险及应对策略), Études économiques modernes (现代经济探讨), 3^e édition, 2016.
- 65 Passeport de Du Wei, délivré le 16 mai 2014.
- 66 De nombreux documents de la BGFIBank RDC montrent que Du Wei utilisait le nom de David dans un contexte professionnel. Le nom associé au compte de messagerie qu'il utilisait pour envoyer des instructions à la banque était « DU DAVID » et le responsable de la clientèle, Freddy Olela, l'appelait « M. David ». En outre, l'ancien directeur commercial et marketing de la BGFIBank RDC, Moustapha Massudi, a fait référence à Du Wei en utilisant le nom de « David » lors d'un entretien avec The Sentry. Voir :
Entretien de Moustapha Massudi avec The Sentry, 25 octobre 2021.
- 67 Les individus qui servent d'intermédiaires ou d'agents pour le compte d'entreprises à la recherche d'opportunités commerciales auprès d'organismes publics représentent un risque de corruption bien connu. Dans de nombreux cas de corruption internationale, les entreprises se sont appuyées sur des intermédiaires pour verser des pots-de-vin à des fonctionnaires dans le but d'obtenir des contrats, de surmonter des obstacles réglementaires et, de manière générale, pour avoir une longueur d'avance. Cela est particulièrement vrai pour les accords d'exploitation minière et de construction, qui figurent en bonne place dans certaines des affaires de corruption mondiales les plus tristement célèbres. Voir :
Organisation de coopération et de développement économiques, « Rapport de l'OCDE sur la corruption transnationale : Une analyse de l'infraction de corruption d'agents publics étrangers », 2 décembre 2014, disponible sur : oecd.org/fr/corruption/rapport-de-l-ocde-sur-la-corruption-transnationale-9789264226623-fr.htm
Organisation de coopération et de développement économiques, « Typologie du rôle des intermédiaires dans les transactions commerciales internationales », 9 octobre 2009, disponible sur : oecd.org/fr/daf/anti-corruption/conventioncontrelacorruption/44416592.pdf
Transparency International, « Business Principles for Countering Bribery : A Multi-Stakeholder Initiative Led by Transparency International » (Principes commerciaux pour lutter contre la corruption : une initiative multipartite menée par Transparency International), 2013, disponible sur : images.transparencycdn.org/images/2013_Business-Principles_EN.pdf
Diogo Moretti, « The Use of Intermediaries in Corrupt Deals : Lessons From the Petrobrás Case for Compliance Officers » (L'utilisation d'intermédiaires dans les affaires de corruption : leçons de l'affaire Petrobrás pour les responsables de la conformité), International Anti-Corruption Academy, juillet 2018, disponible sur : iaca.int/media/attachments/2018/08/14/diogo_rf_paper_final_30_7_2018_format_edit.pdf
- 68 Sur son profil LinkedIn, Du Wei note qu'il a été « Secrétaire général » (秘书长) de la Sicominex. The Sentry a authentifié ce profil LinkedIn par une série de mesures. Premièrement, la personne représentée dans l'image de profil correspond à d'autres photos disponibles de Du Wei. Afin de déterminer si l'image de profil était disponible au plus grand nombre et aurait donc facilement pu être utilisée pour créer un faux profil, The Sentry a utilisé des outils de recherche d'images spécialisés pour rechercher d'autres instances de l'image de profil parmi des milliards de photographies en ligne. Cependant, ces outils n'ont trouvé aucune correspondance. Deuxièmement, The Sentry a retracé les détails fournis sur le profil LinkedIn pour identifier toute incohérence potentielle. À l'aide d'une combinaison de dossiers d'entreprise chinois, de ressources en ligne et de dossiers de la BGFIBank RDC, The Sentry a pu corroborer les informations répertoriées sur ses postes professionnels, ses affiliations et son éducation. Troisièmement, les dossiers montrent que Du Wei a tenté de se connecter à un compte LinkedIn associé à l'adresse email professionnelle de M. Selemani à la BGFIBank RDC. Enfin, The Sentry a analysé des captures d'écran d'un guide de cours que Du Wei a publié sur son profil. Une capture d'écran montre que Du Wei a donné une conférence



lors d'un cours organisé par un cabinet de conseil privé et apparemment parrainé par la société mère de Sinohydro. Une autre capture d'écran du guide comprend une courte biographie de Du Wei qui correspond à d'autres informations biographiques sur Du Wei obtenues par The Sentry. The Sentry a également identifié des références à ce cours sur le site internet du cabinet de conseil privé, ainsi que des images de Du Wei lui-même. Voir :

Du Wei, profil LinkedIn, disponible sur : cn.linkedin.com/in/伟-都-b430b8158

- 69 Plus précisément, Du Wei a indiqué qu'il avait commencé à travailler à la Sicominex en janvier 2009, environ six mois après la création officielle de l'entreprise par décret présidentiel. Voir :
- Président de la RDC (Joseph Kabila Kabange), « Ordonnance n° 08/046 du 14 juillet 2008 autorisant la création d'une société par actions à responsabilités limitées dénommée la Sino Congolaise des Mines, en sigle "Sicomines" », 14 juillet 2008, disponible sur : congominex.org/system/attachments/assets/000/000/079/original/GOVRDC-2008-OrdonnanceAutorisantCreationSICOMINES.pdf?1430927768 (consulté en juin 2021)
- 70 Sicominex SARL, « À propos de la Sicominex » (华刚简介), disponible sur : [web.archive.org/web/20130630001354/http://www.sicomines.com/2009/10-28/1256714907207.html](http://www.sicomines.com/2009/10-28/1256714907207.html)
- 71 Tim Whewell, « China to Seal \$9bn DR Congo Deal » (La Chine va conclure un accord de 9 milliards de dollars avec la RDC), BBC Newsnight, 14 avril 2008.
- 72 Tim Whewell, « China to Seal \$9bn DR Congo Deal » (La Chine va conclure un accord de 9 milliards de dollars avec la RDC), BBC Newsnight, 14 avril 2008.
- 73 Dans une rédaction sur les modèles commerciaux chinois à l'étranger, Du Wei apparaît comme un employé de Huayou Import and Export Co. Ltd. (华友进出口有限公司). Dans les déclarations annuelles, Huayou Cobalt identifie Zhejiang Huayou Import and Export Co Ltd comme une filiale (浙江华友进出口有限公司). Voir :
- Du Wei, « Une analyse des modèles de développement des ressources à l'étranger pour les entreprises chinoises et des risques inhérents » (中国企业进行海外资的模式和存在的分析), Foreign Investment in China, Vol 7. 2010.
- Huayou Cobalt Ltd, « Rapport annuel 2014 de la Zhejiang Huayou Cobalt Industry Co., Ltd. » (浙江华友钴业股份有限公司 2014 年年度报告), 20 avril 2015, disponible sur : file.finance.sina.com.cn/211.154.219.97:9494/MRGG/CNSESH_STOCK/2015/2015-4/2015-04-20/1725351.PDF
- 74 En 2016, l'US Geological Survey a identifié les sociétés Huayou Cobalt Co. Ltd et Jinchuan Nonferrous Metals Corp. Comme les plus grands producteurs de cobalt de Chine. En 2020, Huayou Cobalt était le plus grand raffineur de produits chimiques au cobalt entièrement intégré au monde, détenant 19 % du marché total du cobalt raffiné. Voir :
- Bureau des études géologiques américain, « 2016 Minerals Yearbook : China [Advance Release] » (Annuaire des minerais 2016 : Chine [Diffusion anticipée]), décembre 2018, pg. 14, disponible sur : prd-wret.s3.us-west-2.amazonaws.com/assets/palladium/production/atoms/files/myb3-2016-chn.pdf
- Darton Commodities Limited, « Cobalt Market Review : 2019-2020 » (Revue du marché du cobalt : 2019-2020), pg. 11.
- 75 Sicominex SARL, « À propos de la Sicominex » (华刚简介), disponible sur : [web.archive.org/web/20130630001354/http://www.sicomines.com/2009/10-28/1256714907207.html](http://www.sicomines.com/2009/10-28/1256714907207.html)
- 76 Ambassade de la République populaire de Chine en République démocratique du Congo, « L'ambassadeur Wang Yingwu a visité la province du Katanga en République démocratique du Congo avec d'autres personnes pour un compte rendu » (驻刚果(金)大使王英武等赴加丹加省考察调研), disponible sur : cd.chineseembassy.org/chn/xwdt/t930318.htm
- 77 Selon le compte rendu de la conférence de science politique qui s'est tenue à l'Shanghai International Studies University en mai 2018, Du Wei a précédemment servi de « conseiller économique » à « l'agence d'ingénierie à grande échelle » de la RDC, ce qui est semblable au nom complet de l'ACGT tel que donné par la CREC et d'autres entreprises chinoises. Une brève biographie de M. Du dans le compte rendu de la conférence indique qu'il a été directement impliqué dans l'accord sino-congolais de minerais contre infrastructures, bien que son rôle précis ne soit pas spécifié en dehors de ce qui semblerait être une référence antérieure à l'ACGT. The Sentry n'a pu trouver aucune autre référence à Du Wei ayant travaillé pour l'ACGT. Voir :
- Jiang Hao, « Le Conseil d'État de la République populaire de Chine (RPC) a organisé un séminaire sur les "études de cas sur le terrain des pays de la région" » (国务院举办“区域国别研究的田野调查案例”学术研讨会),



- Shanghai International Studies University, 23 mai 2018, disponible sur : sirpa.shisu.edu.cn/a6/f8/c227a108280/page.htm
- Jiang Hao, « Le Symposium 2018 de l'Université des langues étrangères de Shanghai sur les "études de cas sur le terrain des pays de la région" » (2018上海外国语大学“区域国别研究的田野调查案例”学术研讨会), Shanghai International Studies University, 10 mai 2018, disponible sur : sirpa.shisu.edu.cn/t194/a4/68/c4642a107624/page.psp
- 78 Réponse de l'ACGT à The Sentry, 5 novembre 2021.
- 79 Réponse supplémentaire de l'ACGT à The Sentry, 10 novembre 2021.
- 80 Réponse du BCPSC à The Sentry, 5 novembre 2015.
- 81 Un examen de devoir de vigilance à l'égard de la clientèle des comptes de la CCC a révélé que M. Selemani avait personnellement ouvert les comptes de l'entreprise. Voir :
Email, 1^{er} juin 2018
- 82 Un relevé du compte en dollars américains de la CCC à la BGFIBank RDC dont l'identifiant se termine avec 11 montre qu'il a été clos le 27 juillet 2018.
- 83 Voir, par exemple, un email du 22 décembre 2016 de M. Selemani à Moreau Kaghoma dans lequel M. Selemani demande à M. Kaghoma de s'assurer que les besoins du client sont satisfaits.
- 84 Bien que le gouvernement congolais rende certains dossiers d'entreprise accessibles au public par le biais du journal officiel du pays ainsi que sur demande spécifique aux bureaux gouvernementaux concernés, les dossiers relatifs à la CCC se sont avérés difficiles à obtenir. The Sentry a découvert que jusqu'à quatre entreprises en RDC portaient le nom de Congo Construction Company. Combien même The Sentry a adressé plusieurs demandes aux autorités compétentes en utilisant des identifiants spécifiques à la CCC de M. Du, tels qu'un numéro d'identification national unique pour l'entreprise, les bureaux gouvernementaux concernés ont à chaque fois produit des dossiers sur la mauvaise entreprise. Plus généralement, le fait que plusieurs sociétés distinctes portant exactement le même nom aient été immatriculées par le gouvernement soulève des questions sur le degré de conformité aux normes de constitution de sociétés et de gestion des entités immatriculées.
- 85 Bien que la société ait été immatriculée dans un premier temps en décembre 2012, ces statuts ont été soumis en 2014 pour modifier le formulaire de constitution de la CCC de société SPRL en société SARL conformément au Traité OHADA. Voir :
Registre du commerce et du crédit mobilier, « Congo Construction Company SARL : Statuts », 24 juin 2014.
- 86 Sénat de la République démocratique du Congo, « Liste des Sénateurs par ordre alphabétique », disponible sur : web.archive.org/web/20210225161858/http://senat.cd/index.php/vos-senateurs/les-108-senateurs
- 87 Belga, « RDC : le président Tshisekedi nomme un gouvernement à sa main », 12 avril 2021, disponible sur : rtbf.be/info/monde/detail_rdc-le-president-tshisekedi-nomme-un-gouvernement-a-sa-main?id=10739496
- 88 Réponse de Guy Loando au consortium Congo Hold-up, 11 novembre 2021.
- 89 Emery Mukendi Wafwana, « OHADA : SPRL et SARL congolaises : Mise en harmonie des statuts ou transformation en sociétés organisées par l'AUDSC-GIE ? », Emery Mukendi Wafwana et Associés, 18 avril 2014, disponible sur : s3.amazonaws.com/documents.lexology.com/1fc1e413-7ada-42d1-903d-406d038fb36b.pdf
- 90 Organisation pour l'Harmonisation en Afrique de Droit des Affaires, « Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique », article 309, pg. 32, disponible sur : biblio.ohada.org/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=486
- 91 Guy Loando M : Cabinet d'Avocats Mandataires en Mines et Carrières, « Nos clients et partenaires », disponible sur : cabglm.com/clients/
- 92 Africa Intelligence : Mining, « The Rise and Rise of Chinese Miners in Katanga » (L'essor sans fin des mineurs chinois au Katanga), 26 juin 2018, disponible sur : africaintelligence.com/mining-sector_exploration-production/2018/06/26/the-rise-and-rise-of-the-chinese-miners-in-katanga,108314758-eve
- 93 Fondation Widal, « Le Fondateur », disponible sur : fondationwidal.org/site/fondateur.php
- 94 Dans le Système national d'information sur le crédit aux entreprises (National Enterprise Credit Information Publicity



System, ou NECIPS) de la République populaire de Chine, The Sentry a identifié les personnes morales suivantes où Du Wei détenait une participation majoritaire, que ce soit directement ou indirectement :

HuaShengAn Investment Management Co., Ltd (华晟安(宁波)投资管理有限公司), numéro d'immatriculation 91330201MA2AH7YJ3J, constituée le 11 février 2018.

Wuhan Tianhong Huasheng Equity Investment Fund Management Partnership (Limited Partnership) (武汉天泓华晟股权投资基金管理合伙企业(有限合伙)), numéro d'immatriculation 91420100MA4K2XJE9A, constituée le 29 janvier 2019.

ShengAnKui Technology Co.,Ltd (晟安魁(北京)科技有限公司), numéro d'immatriculation 91110105MA0014Q09P, constituée le 10 octobre 2015.

- 95 Dans l'Integrated Companies Registry Information System (ICRIS) de Hong Kong, The Sentry a trouvé les sociétés suivantes, dans lesquelles Du Wei détenait une participation majoritaire :

ZhiShou Business Consulting Limited (知守商业资讯有限公司), numéro d'immatriculation 2362137, constituée le 14 avril 2016.

Unicorp Industry Limited (聚合实业股份有限公司), numéro d'immatriculation 2459634, constituée le 2 décembre 2016, rayée du registre le 13 juillet 2018.

RenZhen International Development Institute Limited (仁真国际发展研究院有限公司), numéro d'immatriculation 2363129, constituée le 15 avril 2016.

Acen Corporation Limited (安晟股份有限公司), numéro d'immatriculation 2459623, constituée le 2 décembre 2016.

- 96 En RDC, The Sentry a identifié les sociétés suivantes, dans lesquelles Du Wei détenait des parts :

Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts Congo Construction Company SARL », 24 juin 2014.

Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts Wafi Investments Company SARL », 6 « juin/mai » 2018.

Registre du commerce et du crédit mobilier, « Déclaration de constitution de personne morale », Unicorp SARLU, 16 mai 2018.

Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts Platinum Travels SARL », 12 juillet 2018.

- 97 The Sentry estime que Du Wei exerçait un contrôle sur Swistone Ltd, société constituée aux Seychelles, sur la base d'un échange d'emails du 14 avril 2015 entre deux employés de la BGFIBank RDC dans lequel M. Du est identifié comme le propriétaire de la société. De plus, le seul crédit sur le compte de Swistone Ltd était un transfert de 20 000 dollars provenant de la CCC le 16 décembre 2016. Voir :

Email, 14 avril 2015.

Republic of Seychelles Financial Services Authority (Autorité des services financiers de la République des Seychelles), Swistone Ltd. Memorandum and Articles of Association (Statuts de Swistone Ltd.), 9 mars 2015.

BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Swistone Ltd dont l'identifiant se termine avec 11.

- 98 Les dossiers des entreprises congolaises et les réponses de la société minière chinoise China Molybdenum à The Sentry indiquent que M. Du était l'unique actionnaire de la société basée dans les îles Vierges britanniques Harefield Overseas Limited. En outre, des informations accessibles au public indiquent que M. Du était le propriétaire et le directeur de la société basée dans les îles Vierges britanniques Universal Investments Development Limited. L'autre directeur répertorié de la société est également actionnaire minoritaire de la société chinoise Beijing Aoshengdi Investment Consulting, une société dans laquelle Cong Maohuai détient une participation minoritaire et dans laquelle Du Wei a également détenu une participation minoritaire pendant environ deux ans. Voir :

Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de décision extraordinaire de l'associé unique du 03/10/2017 », Congo Construction Company SARLU, 3 octobre 2017.

Réponse de China Molybdenum à The Sentry, 4 novembre 2021.

Offshore Leaks Database, « Universal Investments Development Limited », The International Consortium of Investigative Journalists (Le Consortium international des journalistes d'investigation), disponible sur : offshoreleaks.icij.org/nodes/148636

Beijing Aoshengdi Investment Consulting Co., Ltd. (北京奥盛蒂投资咨询有限公司), numéro d'immatriculation 9111010276423777XW, constituée le 18 juin 2004.



- 99 Selon les décrets officiels publiés par le ministère congolais des Mines, les sociétés liées à Du RenZhen International Development Institute Limited, Swistone Ltd et ZhiShou Business Consulting Limited ont soumis cinq demandes de permis minier au ministère le 21 décembre 2016. Le ministère des Mines a ensuite accordé les permis fin 2017. Selon les données disponibles, les permis sont toujours activement détenus par ces sociétés. En outre, les mêmes données suggèrent que la ZhiShou Business Consulting Limited a demandé et obtenu le permis de recherche 13544, bien que The Sentry n'ait aucune trace de la demande initiale ou d'un décret officiel du ministère des Mines accordant une telle demande. Voir :
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0472/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 14 sept. 2017 portant octroi du permis de recherches no 13537 à la société RenZhen International Development Institute Limited », 14 septembre 2017, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/simple-file-list/2017/1/A0472_2017.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0474/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 14 sept. 2017 portant octroi du permis de recherches no 13538 à la société RenZhen International Development Institute Limited », 14 septembre 2017, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/simple-file-list/2017/1/A0474_2017.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0473/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 14 sept. 2017 portant octroi du permis de recherches no 13539 à la société RenZhen International Development Institute Limited », 14 septembre 2017, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/simple-file-list/2017/1/A0473_2017.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0648/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 16 oct. 2017 portant octroi du permis de recherches no 13542 à la société Swistone Ltd », 16 octobre 2017, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/simple-file-list/2017/1/A0648_2017.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0449/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 13 sept. 2017 portant octroi du permis de recherches no 13543 à la société ZhiShou Business Consulting Ltd », 13 septembre 2017, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/simple-file-list/2017/1/A0449_2017.pdf
- Portail cartographique du cadastre minier de la RDC, disponible sur : drcllicences.cami.cd/ (consulté en août 2021).
- 100 The Sentry estime que Du Wei exerçait probablement un contrôle sur la société Wafi Investments Limited, qui a donné une adresse sur plusieurs factures adressées à la CCC faisant référence à la zone franche internationale de l'aéroport de Sharjah (zone de SAIF) aux Émirats arabes unis, alors que celle-ci se situe en fait à Dubaï. Bien que The Sentry n'ait pas été en mesure d'obtenir les documents relatifs à la constitution de la société, M. Du a créé une société en RDC appelée Wafi Investments Company une semaine après les paiements de la CCC à Wafi Investments Limited. Voir :
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- Factures de Wafi Investments Limited à la Congo Construction Company des 15, 17 et 20 mai 2018.
- Message SWIFT de la BGFIBank RDC, 30 mai 2018.
- Réponse d'Emmanuel Otshudiema à The Sentry, 15 novembre 2021.
- 101 National Enterprise Credit Information Publicity System, HuaShengAn Investment Management Co. Ltd. (华晟安(宁波)投资管理有限公司), numéro d'immatriculation 91330201MA2AH7YJ3J, constituée le 11 février 2018, disponible sur : gsxt.gov.cn/index.html
- 102 National Enterprise Credit Information Publicity System, Wuhan Tianhong Huasheng Equity Investment Fund Management Partnership (Limited Partnership) (武汉天泓华晟股权投资基金管理合伙企业(有限合伙)), numéro d'immatriculation 91420100MA4K2XJE9A, constituée le 29 janvier 2019, disponible sur : gsxt.gov.cn/index.html
- 103 BGFIBank Group, « Rapport annuel 2010 », avril 2011.
- 104 BGFIBank Group, « Rapport annuel 2011 », avril 2012.
- 105 BGFIBank Group, « Rapport annuel 2017 », juillet 2018, disponible sur : groupebgfibank.com/assets/rapports/Rapport-2017-Groupe-BGFIBank.pdf
- 106 BGFIBank Group, « Rapport annuel 2013 », mai 2014.
- 107 Un contrôle du devoir de vigilance à l'égard de la clientèle des comptes de la CCC a révélé que M. Selemani avait personnellement ouvert les comptes de l'entreprise. Pièce jointe à un email, 1^{er} juin 2018.



- 108 Ce chiffre représente un virement de 1,5 million de dollars à la société Mase Associates en 2013 et un virement de près de 7,5 millions de dollars à Sud Oil en 2016. Les dossiers bancaires et les documents d'immatriculation de la société indiquent que la Mase Associates avait le même avocat et la même adresse qu'une société appelée Mase Investment Management. Un article de mars 2011 dans le Journal Officiel congolais indique que les actionnaires de cette dernière société étaient Francis Selemani et Moustapha Massudi. Les formulaires d'immatriculation de la société montrent que l'épouse de M. Selemani, Aneth Lutale, détenait une participation à hauteur de 80 % dans la société Sud Oil et que le reste des parts était détenu par Gloria Mteyu, membre de la famille Kabila et actionnaire de la BGFIBank RDC. Joint par téléphone, M. Massudi a déclaré qu'il ne se souvenait pas si la société Mase Investment Management avait déjà utilisé le nom de Mase Associates, et il a affirmé avoir signé des documents pour liquider la Mase Investment Management en 2012. Cependant, un document de 2013 produit par la BGFIBank RDC, qui décrit les points de contact pour les clients, identifie l'avocat et l'un des membres de la famille de M. Massudi comme les contacts pertinents pour la société Mase Associates. Voir :
- The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, pgs. 5-6, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- Journal Officiel de la République démocratique du Congo, « Mase Investment Management Sprl, Statuts, 17 mars 2011 », 1^{er} mars 2013e partie, no 5, 54e année, colonnes 120-129.
- Entretien de Moustapha Massudi avec The Sentry, 12 octobre 2021.
- BGFIBank RDC, « Liste des clients pour cadeaux », 2013.
- 109 Cabinet d'avocats de Guy Loando Mboyo et Associés, « M. Guy Loando », disponible sur : web.archive.org/web/20180825084356/http://cabglm.com/equipe/avocats/guy-loando-m/ (consulté en juin 2021).
- 110 Sénat de la République démocratique du Congo, « Liste des sénateurs par ordre alphabétique », disponible sur : web.archive.org/web/20210225161858/http://senat.cd/index.php/vos-senateurs/les-108-senateurs
- 111 Commission électorale nationale indépendante, « Annexe à la décision 031/CENI/BUR/19 du 14 fév. 2019 déclarant recevables les listes des candidats indépendants, des parties et regroupements politiques à l'élection des sénateurs », 14 février 2019, disponible sur : [web.archive.org/web/20210615051513/https://www.ceni.cd/assets/bundles/documents/decision-n031-bur-ceni-19-du-14-fevrier-2019-declarant-recevable-la-liste-des-candidats-senateurs-province-de-la-tshuapa.pdf](https://www.ceni.cd/assets/bundles/documents/decision-n031-bur-ceni-19-du-14-fevrier-2019-declarant-recevable-la-liste-des-candidats-senateurs-province-de-la-tshuapa.pdf)
- 112 Fondation Widal, « Le Fondateur », disponible sur : fondationwidal.org/site/fondateur.php (consulté en mai 2021 ; archivé sur archive.is/qeLMn).
- 113 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts Congo Construction Company SARL », 24 juin 2014.
- 114 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Contrat de Cession Totale et Irrévocable des Parts Sociales Entre Loando Mboyo Guy et Du Wei », 25 juillet 2017.
- 115 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 116 Réponse de Guy Loando au consortium Congo Hold-up, 11 novembre 2021.
- 117 M. Cong a eu des liens commerciaux et coopératifs avec la CREC. La Société de Gestion de Péage au Congo, ou SOPECO, a confié à une filiale étrangère du CREC la réalisation de travaux routiers dans le cadre de trois partenariats public-privé financés conjointement par la SOPECO et le gouvernement congolais. Les partenariats portent sur des tronçons d'autoroute de Kinshasa à Matadi, de Matadi à Moanda, de Lubumbashi à Kolwezi et de Kolwezi à Dilolo. Selon l'ACGT, la SOPECO et la CREC ont également obtenu un contrat pour entreprendre des travaux sur le segment routier de Lwambo à Kalemie, qui devait être financé par le volet de financement d'infrastructures de l'accord de minerais contre infrastructures plutôt que par un partenariat public-privé. Cependant, M. Cong a déclaré à The Sentry que la SOPECO n'a remporté aucun contrat lié à ce segment de route et que la société n'a entrepris aucun travail en ce sens. Un communiqué de presse publié sur le site internet de la filiale de la CREC, la société China Railway First Group Co. Ltd., a noté que M. Cong, apparemment en sa qualité de président de la « chambre de commerce Chine-Congo (Kinshasa) », a signé un « accord de coopération stratégique » avec la société lors d'une réunion en 2013 à Xi'an, en Chine, pour « rechercher des opportunités commerciales pour parvenir à une situation gagnant-gagnant ». Autre signe apparent des relations étroites de M. Cong avec la CREC, il a signé un contrat en décembre 2005, à la place du président d'une importante filiale de la CREC, établissant une entreprise commune minière détenue par



la filiale de la CREC et la société minière publique congolaise Gécamines. M. Cong siégera plus tard au conseil d'administration de la même entreprise commune, la Compagnie minière de Musonoie global SAS (COMMUS), dont la CREC a cédé les parts à une filiale de l'actionnaire de la Sicomines Huayou Cobalt en 2007. La filiale a finalement cédé ses parts à la Huayou Cobalt en 2008. M. Cong a déclaré à The Sentry que la seule raison pour laquelle il avait signé le contrat de 2005 au nom de la filiale de la CREC était que le président de la société était « en Chine et n'était pas disponible pour être présent au Congo ». En outre, M. Cong a déclaré qu'il avait siégé aux conseils d'administration de la COMMUS et de la MIKAS pendant environ trois mois, « au mieux que je me souviens ». En réponse à une question sur les liens formels ou informels que M. Cong aurait eus avec la société Sicomines, il a déclaré à The Sentry que pendant une courte période, il « avait servi d'interprète pour le directeur de la Sicomines », mais que c'était toute l'étendue de cette relation. Voir :

Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2016 », Société de Gestion du Péage au Congo SARL (SOPECO), 28 juin 2016.

Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2017 », pgs. 76-92, disponible sur : acgt.cd

Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2018 », pg. 47, disponible sur : acgt.cd

Agence congolaise des grands travaux, « RDC Infrastructures », 2017, pg. 16, disponible sur : acgt.cd

Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.

China Railway First Group Co. Ltd., « Mr. He Minsuo Met With China-Congo (Kinshasa) Chamber of Commerce Chairman » (M. He Minsuo a rencontré le président de la Chambre de commerce Chine-Congo [Kinshasa]), 18 octobre 2013, précédemment disponible sur : cfeb.com.cn

« Contrat de création de société entre la Générale des carrières et des mines et China National Overseas Engineering Corporation relatif à l'exploitation du gisement de Musonoie global, N°708/10534/SG/GC/2005 », signé le 8 décembre 2005.

« Contrat de création de société N°708/10534/SG/GC/2005 du 8 décembre 2005, avenant No4 », signé le 29 avril 2010.

- 118 M. Cong a siégé au conseil d'administration de deux filiales basées en RDC de l'actionnaire minoritaire de la Sicomines, Huayou Cobalt : La Compagnie Minière de Musonoie Global (COMMUS) et La Minière de Kasombo (MIKAS). M. Cong a déclaré qu'il avait siégé aux conseils d'administration de la COMMUS et de la MIKAS pendant environ trois mois, « au mieux que je me souviens ». Voir :
- CITIC Securities Co. Ltd., « Concernant l'émission par Huayou Cobalt Co., Ltd. (Zhejiang) d'une lettre de recommandation relative à leur première offre publique d'actions et leur cotation sur le marché ; la lettre de recommandation a été émise. » (中信证券股份有限公司关于浙江华友钴业股份有限公司首次公开发行股票并上市之发行保荐书 ; 发行保荐书), 2015. Voir pgs. 309, 310, 560, 671 et 672.
- Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
- 119 Africa Confidential 60.3, « Congo-Kinshasa : A day of portents » (Congo-Kinshasa : Une journée de présages), 28 janvier 2019, disponible sur : africa-confidential.com/article-preview/id/12553/Aday_of_portents
- 120 Tribunal populaire du district de Xigang, ville de Dalian, province du Liaoning ; Décision civile ; Affaire civile de première instance 0203, décision 3227, 2016 (大连市西岗区人民法院, 民事判决书, [2016] 辽 0203 民初 3227 号).
- 121 Comme indiqué précédemment, M. Loando a fourni des services juridiques à certaines des entreprises de M. Cong et l'a également qualifié de « mentor ». Voir :
- Cabinet d'avocats de Guy Loando Mboyo et Associés, « M. Guy Loando », disponible sur : cabglm.com/equipe/avocats/guy-loando-m/ (consulté en juin 2021).
- Fondation Widal, « Le Fondateur », disponible sur : fondationwidal.org/site/fondateur.php (consulté en mai 2021)
- 122 The Sentry a identifié cinq sociétés rien qu'en RDC dans lesquelles M. Cong et M. Min partagent un intérêt ou sont répertoriés comme ayant des postes d'administration ou de direction. Dans des réponses écrites adressées à The Sentry, M. Cong déclare que Min Guowei est un expert minier à la retraite d'une entreprise chinoise non spécifiée, et il écrit également : « je l'ai pris comme employé, il travaille donc avec moi ». Voir :
- Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.



- 123 Selon les informations du registre du commerce chinois, Du Wei a détenu un petit pourcentage des actions de Beijing Aoshengdi Investment Consulting du 17 juillet 2014 au 26 septembre 2016. M. Cong a également détenu une participation dans la société au cours de cette période et était actionnaire de la société en août 2021. Un ancien cadre supérieur de la Sicomines aurait également détenu une participation dans Beijing Aoshengdi Investment Consulting en même temps que Du Wei et Cong Maohuai. M. Cong a déclaré à The Sentry que la société était spécialisée dans le « conseil en investissement » et qu'à sa connaissance, la société avait une « succursale » en RDC. The Sentry n'a pu trouver aucune preuve d'une entité locale affiliée à Beijing Aoshengdi Investment Consulting. Voir :
Beijing Aoshengdi Investment Consulting Co., Ltd. (北京奥盛蒂投资咨询有限公司), numéro d'immatriculation 9111010276423777XW, constituée le 18 juin 2004.
Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
- 124 Email, 4 juin 2018.
- 125 Email, 4 juin 2018.
- 126 Email, 5 juin 2018.
- 127 Cong a également déclaré à The Sentry que Du Wei vivait dans son hôtel de luxe à Kinshasa sur les rives du fleuve Congo. Il a ajouté que la CCC avait également loué un espace dans l'hôtel « pour ses opérations ». Voir :
Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
- 128 Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
- 129 Cong Maohuai a déclaré à The Sentry que les deux paiements que sa société de gestion des péages a effectués à la CCC étaient liés à un « accord d'approvisionnement en gravier » entre les deux sociétés, mais il a nié que sa société ait effectué un dernier paiement de 1 million de dollars à la CCC en mai 2014. Cong Maohuai a déclaré à The Sentry qu'il n'y avait « aucune trace de cela dans la comptabilité de l'entreprise ». Cependant, les relevés de compte de CCC montrent que la société de M. Cong a effectué deux virements distincts d'un million de dollars en mai 2014 et que ces fonds ont finalement été crédités sur le compte de CCC.
Voir :
Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 130 Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
- 131 Cabinet du Premier ministre, « Décret n°08/018 du 26 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement du "Bureau de coordination et de suivi du programme sino-congolais" en sigle "B.C.P.S.C." ».
- 132 Le Président de la République démocratique du Congo (Joseph Kabila), « Ordonnance n°08/070 du 17 novembre 2008 portant nomination du secrétaire exécutif et du secrétaire exécutif adjoint du "Bureau de coordination et de suivi du programme sino - congolais" en sigle "B.C.P.S.C." ».
- 133 Le Président de la République démocratique du Congo, « Ordonnance n°09/008 du 19 février 2008 modifiant l'ordonnance no 08/070 du 17 novembre 2008 portant nomination du secrétaire exécutif et du secrétaire exécutif adjoint du "Bureau de coordination et de suivi du programme sino - congolais" en sigle "B.C.P.S.C." ».
- 134 Sonia Rolley, « Mines en RDC : l'ITIE procède à une évaluation des "contrats chinois" », Radio France Internationale, 17 mai 2021, disponible sur : rfi.fr/fr/afrique/20210517-mines-en-rdc-l-itie-procède-à-une-évaluation-des-contrats-chinois
- 135 Africa Confidential, « Coalition's Sky-High Ambitions » (Les grandes ambitions de la coalition), 29 avril 2021, disponible sur : africa-confidential.com/article/id/13369/Coalition's_sky-high_ambitions
- 136 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 137 BGFIBank RDC, compte en dollars américains du BCPSC dont l'identifiant se termine avec 13.
- 138 L'ACGT a déclaré à The Sentry que les deux femmes travaillaient pour M. Ekanga au BCPSC et que le personnel de l'ACGT interagissait avec elles dans le cadre de leurs fonctions professionnelles Voir :
Réponse de l'ACGT à The Sentry, 5 novembre 2021.



- 139 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts harmonisés », Société de gestion routière du Congo SARL, 5 octobre 2015.
- 140 Charles Médard Ilunga, « Gestion des projets et infrastructures par Concessions », Expo Béton RDC 2016.
- 141 République démocratique du Congo, Présidence de la république, Inspection générale des finances, « Conclusions de l'Inspection générale des finances sur le contrat de concession route Lubumbashi-Kasumbalesa entre le ministère des Infrastructures, travaux publics et reconstruction et SGR-CREC 7 signé le 4 avril 5, « 2015 mai 2021.
- 142 Min Guowei est identifié par la CREC comme ayant servi comme ingénieur en chef adjoint et comme cadre supérieur d'une filiale de la CREC axée sur les opérations à l'étranger. Min Guowei semble avoir été ingénieur en chef adjoint de la CREC pendant son mandat de directeur exécutif de la Sicomines de 2009 à 2012, et jusqu'en 2014 Voir :
 China Railway Engineering Corporation, « Nouvelles du personnel » (人事动态), disponible sur : web.archive.org/web/20070203073117/www.crecg.com/news/rsdt.htm (consulté en juillet 2021).
 China Railway Group Limited, « Nouvelles du personnel » (人事动态), disponible sur : crecg.com/chinazt/36/42/49807/index.html (consulté en juillet 2021).
 China Railway Baoji Bridge Group Co., Ltd., « Le président de China Railway, Bai Zhongren, a visité l'entreprise du groupe pour superviser et effectuer des recherches » (中国中铁总裁白中仁莅临集团公司督导调研), disponible sur : crbbi.com/News/in_fo.php?id=1372819097 (consulté en juillet 2021)
 Institut de recherche du Hunan pour les métaux non ferreux, « 'Étude et application industrielle de la nouvelle technologie d'enrichissement à haut rendement pour les mines d'or à veines de quartz réfractaires.' Ce projet a réussi le programme d'évaluation des réalisations scientifiques et technologiques géré par l'Association chinoise de l'industrie des métaux non ferreux » (“难处理石英脉型金矿高效选矿新技术研究及工业应用”项目通过中国有色金属工业协会科技成果鉴定), 23 août 2016, disponible sur : hrinm.com/column/ys1/2017/1471919843199056.shtml
 Commission chinoise d'administration et de supervision des actifs publics, « Sinohydro signe l'accord-cadre contractuel général EPC de la centrale hydroélectrique de Busanga (RDC) » (中国水电签署刚果(金)布桑加水电站EPC总承包框架协议), Communiqué de presse, 11 février 2011, disponible sur : sasac.gov.cn/n2588025/n2588124/c4251488/content.html
 Sicomines, « L'équipe dirigeante », disponible sur : web.archive.org/web/20110306160833/www.sicomines.com/French/Equipe_dirigeante.shtml (consulté en juin 2021).
- 143 Central South University, « Guowei MIN, un ancien élève bien connu de la 82e session de notre école, employé en tant que professeur à temps partiel » (我校82届知名校友闵国暉受聘为兼职教授), disponible sur : news.csu.edu.cn/info/1003/78045.htm (consulté en juillet 2021).
- 144 Une version archivée du site internet de la société Sicomines datant de 2013 indique que l'équipe de direction a changé en août 2012, Sun Ruiwen prenant le poste de directeur exécutif. Cela correspond à la date à laquelle M. Du a déclaré avoir quitté la société Sicomines et cela semble également correspondre à la fin du mandat de M. Min en tant que directeur général. PowerChina, la société mère de l'actionnaire de la société Sicomines, Sinohydro, mentionne M. Min comme représentant de la société Sicomines dans ses rapports annuels 2012 et 2013. Il est également répertorié comme représentant de la société Sicomines dans le rapport intermédiaire de la société pour 2014, la même année où le nom de M. Min apparaît sur les documents sociaux en tant que directeur de la Société de gestion routière du Congo, une entreprise commune entre la CREC et une société de RDC dirigée par Zoé Kabila et Moïse Ekanga Voir :
 Sicomines SARL, « Une brève présentation de la Sicomines » (华刚简介), disponible sur : web.archive.org/web/20130630001354/http://www.sicomines.com/2009/10-28/1256714907207.html (consulté en juin 2021).
 Déclarations en langue chinoise de Power China : powerchina.cn/col/col7639/index.html
 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Déclaration de constitution de personne morale », Société de gestion routière du Congo SARL, 10 septembre 2014.
- 145 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts harmonisés », Société de gestion routière du Congo SARL, 5 octobre 2015.
- 146 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Déclaration de constitution de personne morale », Société de gestion routière du Congo SARL, CD/L'SHI/RCCM/14-B-1674, 12 août 2014.



- 147 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts harmonisés », Société de gestion routière du Congo SARL, 5 octobre 2015.
- 148 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 149 La deuxième et la dernière page du contrat de concession identifient « Simon Cong Maohuai » comme le représentant de la Société de gestion routière du Congo pour signer le contrat. M. Cong a également signé son nom sur la dernière page du contrat. En réponse aux questions posées par The Sentry, M. Cong a affirmé qu'il était actuellement l'unique actionnaire de la SGR via sa société, la Société de gestion de péage du Congo, également connue sous l'acronyme SOPECO, mais il n'a pas fourni plus de détails Voir :
Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, « Contrat de Concession n°01/215 de la Route Lubumbashi-Kasumbalesa entre Le ministère des Infrastructures et Travaux Publics et SGR/CREC-7 », 10 avril 2015.
Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
- 150 Réponse de la Citibank à The Sentry, 5 novembre 2021.
- 151 Réponse de la Commerzbank au consortium Congo Hold-up, 5 novembre 2021.
- 152 Du Wei, « Une enquête sur l'impact du changement de président angolais sur la survie des entreprises chinoises locales » (安哥拉总统更迭对当地中企生存状况影响的调查), Shanghai International Studies University, 2018 « Cas d'études régionales de terrain sur les pays » (区域国别研究的田野调查案例) Symposium, 19 mai 21018, Centre de recherche sur les intérêts chinois à l'étranger, Shanghai International Studies University. Programme disponible sur : sirpa.shisu.edu.cn/a4/68/c4642a107624/page.psp
- 153 Daniel Garelo Pensador, « Angola Swears in Lourenço, First New President for 38 Years » (L'Angola élit M. Lourenço, premier nouveau président depuis 38 ans), AFranceFrance-Press, 26 septembre 2017, disponible sur : news.yahoo.com/angola-swears-lourenco-first-president-38-years-132230217.html
- 154 Du Wei, « Les risques politiques auxquels sont confrontées les entreprises chinoises investissant en Afrique et contre-mesures » (中国企业投资非洲面临的政治风险及应对策略), Études économiques modernes (现代经济探讨), 3e édition, 2016.
- 155 Du Wei, « Les risques politiques auxquels sont confrontées les entreprises chinoises investissant en Afrique et contre-mesures » (中国企业投资非洲面临的政治风险及应对策略), Études économiques modernes (现代经济探讨), 3e édition, 2016.
- 156 BGFIBank RDC, compte en dollars américains du ministère des Finances dont l'identifiant se termine avec 19.
- 157 « Dossier de comité de crédit, clientèle des entreprises », Demande de crédit 6 ,001 juin 2012.
- 158 Email, 16 juin 2012.
- 159 Dominique Inchauspé, un avocat parisien représentant M. Alihanga, a déclaré à The Sentry que son client était actif au Gabon et n'était donc pas concerné par les affaires en RDC. Voir :
Réponse de Dominique Inchauspé à The Sentry, 4 novembre 2021.
- 160 Fonds monétaire international, « Communiqué de presse : Le FMI et la Banque mondiale annoncent un allègement de la dette de 12,3 milliards de dollars EU en faveur de la République démocratique du Congo », communiqué de presse, 1er juillet 2010, disponible sur : imf.org/fr/News/Articles/2015/09/14/01/49/pr10274
- 161 Katrina Manson, « DR Congo Could Win Debt Relief Deal by June: IMF » (La RDC pourrait remporter un accord d'allègement de la dette d'ici juin, selon le FMI), Reuters, 20 mars 2010, disponible sur : reuters.com/article/us-congo-democratic-debt-idUSTRE62J15120100320
- 162 Fonds monétaire international, « Communiqué de presse : Déclaration d'une mission des services du FMI sur les consultations de 2012 au titre de l'article IV avec la République démocratique du Congo », communiqué de presse, 25 juin 2012, disponible sur : imf.org/fr/News/Articles/2015/09/14/01/49/pr12236
- 163 Fonds monétaire international, « Note d'information au public : Le Conseil d'administration du FMI achève les consultations de 2012 au titre de l'article IV avec la République démocratique du Congo », communiqué de presse, 27 septembre 2012, disponible sur : imf.org/fr/News/Articles/2015/09/28/04/53/pn12115
- 164 Reuters, « IMF Halts Congo Loan Over Mining Contract Concerns » (Le FMI suspend un prêt au Congo en raison de problèmes liés aux contrats miniers), 3 décembre 2012, disponible sur : reuters.com/article/congo-democratic-imf/



- [update-1-imf-halts-congo-loan-over-mining-contract-concerns-idUSL5E8N3F6G20121203](#)
- 165 Global Witness, « Les risques de corruption montrent que le FMI a eu raison d'arrêter son programme de prêts au Congo », communiqué de presse, 5 décembre 2012, disponible sur : globalwitness.org/en/archive/8262/
- 166 Reuters, « Congo Backs Spending Limits in Bid for Debt Relief » (Le Congo soutient les limites de dépenses dans son offre d'allègement de la dette), 24 janvier 2010, disponible sur : reuters.com/article/ozatp-congo-republic-budget-20100124-idAFJOE60N01Y20100124
- 167 Réponse du Fonds monétaire international à The Sentry, 15 novembre 2021.
- 168 Réponse de la Banque mondiale à The Sentry, 4 novembre 2021.
- 169 Journal Officiel de la République démocratique du Congo, « Décret n° 08/018 du 26 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement du "Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais" en sigle "B.C.P.S.C. ", 1^{er} septembre 2008, colonne 1, disponible sur : congominer.org/system/attachments/assets/000/000/083/original/GOVRDC-2008-DecretBureauSuiviSinoCongolais.pdf?1430927775
- 170 Selon les correspondances internes de la BGFIBank RDC, deux directeurs de la banque, dont Francis Selemani, ont adressé une note formelle à Moïse Ekanga concernant l'ouverture du compte du BCPSC. La note indique également qu'une copie a été transmise au ministre des Finances de l'époque. La note a pour référence « BGFIRDC/ADG/ANL/2012/11/01/0004079 » et comme titre « Ouverture de compte ».
- 171 Email, 13 novembre 2012.
- 172 Lettre de Francis Selemani et Wilson Elongo au BCPSC, 9 novembre 2012.
- 173 BGFIBank RDC, compte en dollars américains du BCPSC dont l'identifiant se termine avec 11.
- 174 BGFIBank RDC, compte en dollars américains libellé « OAR Venus » dont l'identifiant se termine avec 86.
- 175 Plus précisément, la société agricole Grands élevages du Bas-Congo a effectué un virement de 7 millions de dollars sur un compte suisse détenu par une société identifiée comme « HMIE HEAVY MACHINERY ET INDUSTRIAL », ce qui est probablement une référence à la société des îles Vierges britanniques, Heavy Machinery & Industrial Equipment Limited, communément appelée HMIE Ltd, ou à la filiale basée en RDC de l'entreprise entre mars 2012 et avril 2014 appelée Heavy Machinery & Industrial Equipment RDC SPRL. En réponse aux questions du consortium, l'entrepreneur belge Philippe de Moerloose a confirmé qu'il était le seul bénéficiaire effectif de HMIE Ltd. Voir : BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Grands élevages du Bas-Congo (GEL) dont l'identifiant se termine avec 11.
- Africa Intelligence, « West China Cement Buys Out Philippe de Moerloose » (West China Cement achète Philippe de Moerloose), 3 juin 2021, disponible sur : africaintelligence.com/central-and-west-africa_business/2021/06/03/west-china-cement-buys-out-philippe-de-moerloose.109670758-art
- Réponse de Philippe de Moerloose au consortium Congo Hold-up, 10 novembre 2021.
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 30 avril 2014 », Heavy Machinery & Industrial Equipment SPRL (HMIE), 30 avril 2014.
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés tenue le 12 juin 2017 », Grande cimenterie du Katanga SAS (GCK SAS), 12 juin 2017.
- 176 En réponse aux questions du consortium, Philippe de Moerloose a confirmé le versement de 7 millions de dollars de la société agricole Grands élevages du Bas-Congo (GEL) et a précisé qu'il s'agissait de la livraison de « matériel agricole » qui avait été expédié au port de Boma en RDC. M. de Moerloose a également déclaré que le paiement avait été crédité sur un compte détenu par HMIE Ltd chez UBS à Genève, en Suisse. Enfin, M. de Moerloose a déclaré qu'il n'avait aucune connaissance des transferts de fonds internes à la BGFIBank RDC relatifs aux fonds envoyés en fin de compte à HMIE Ltd, et qu'il n'avait pas non plus connaissance de la CCC ou de sa gestion. Voir :
- Réponse de Philippe de Moerloose au consortium Congo Hold-up, 10 novembre 2021.
- 177 En réponse aux questions du consortium sur sa relation avec Joseph Kabila, Philippe de Moerloose a déclaré avoir rencontré M. Kabila pour la première fois en 2001 et avoir entretenu des « liens professionnels courtois » avec lui et sa femme. M. de Moerloose a déclaré qu'il avait rencontré M. Kabila et sa femme lors de diverses fonctions officielles et que « je m'insurge catégoriquement contre » toute implication selon laquelle ces relations avaient un objectif



- inconvenant, comme la recherche des « jeux d'influence illégitimes ». Voir :
- Réponse de Philippe de Moerloose au consortium Congo Hold-up, 10 novembre 2021.
- 178 Journal Officiel de la République démocratique du Congo, « Statuts », Les Grands élevages du Bas-Congo SA (GEL), signé le 21 juin 2013, paru le 1er février 2020, colonne 126.
- 179 Alain Wan et Marc Piedbœuf sont liés à des entreprises appartenant à la famille Kabila ainsi qu'à d'autres sociétés ayant des intérêts commerciaux communs avec des entreprises appartenant à la famille Kabila. Par exemple, M. Piedbœuf a été directeur d'une entreprise agricole et d'élevage appartenant à Joseph Kabila et ses enfants. M. Wan a été le représentant de longue date en RDC d'une société offshore qui semble être contrôlée par et bénéficiaire à la famille Kabila. De plus, M. Piedbœuf a reçu d'importantes sommes d'argent de la part d'entreprises détenues et contrôlées par la famille Kabila et leurs alliés. De même, les membres de la famille de M. Wan et les entreprises détenues et exploitées par M. Wan ont reçu des paiements en grosses coupures de la même constellation d'entreprises contrôlées par la famille Kabila. Voir, par exemple :
- La Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAAF), « The Lumumba Papers », disponible sur : lumumbapapers.info/
- The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 180 Journal Officiel de la République démocratique du Congo, « Ferme Espoir SPRL Constitution et Statuts, 26 janvier 2012 », 1er juin 2012, colonne 13.
- 181 Journal Officiel de la République démocratique du Congo, « Statuts », Les Grands élevages du Bas-Congo SA (GEL), signé le 21 juin 2013, paru le 1er février 2020, colonne 126.
- 182 Xavier Monnier, « Au Cap, le mystérieux yacht de luxe des partenaires d'affaires du président Kabila », Le Monde, 11 juillet 2017, disponible sur : lemonde.fr/afrique/article/2017/07/11/le-mysterieux-yacht-de-luxe-des-partenaires-d-affaires-du-president-kabila_5159113_3212.html
- 183 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts M.W. Afritec Société à Responsabilité Limitée SARL », 3 août 2013.
- 184 BGFIBank RDC, compte en dollars américains du BCPSC dont l'identifiant se termine avec 11.
- 185 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de MW Afritec dont l'identifiant se termine avec 11.
- 186 Selon les derniers documents disponibles, Carrières du Congo (CDC) est contrôlée par l'entité des îles Vierges britanniques Allamanda Trading Ltd., représentée par un associé connu de M. Kabila, Alain Wan, et semblant être contrôlée par et bénéficiaire à la famille Kabila. Voir :
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Carrières du Congo Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier », CDI/KIN/RCCM/13-B-00857, 4 octobre 2017.
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Allamanda Trading SARL : Statuts », 22 février 2017.
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Allamanda Trading SARL », CD/KNM/RCCM/17-B-00032, disponible sur : rccm.cd
- 187 Pour plus de détails sur Allamanda Trading, voir :
- Global Witness, « Global Witness révèle qu'une nouvelle raffinerie d'or en RDC souligne l'existence de liens entre un cadre de la société de sécurité d'Erik Prince, un proche associé de l'ancien président Joseph Kabila et un homme qui est censé être un trafiquant d'or », communiqué de presse, 23 avril 2020, disponible sur : globalwitness.org/fr/global-witness-reveals-a-new-gold-refinery-in-drc-links-a-senior-employee-of-erik-princes-security-firm-to-a-close-associate-of-ex-president-joseph-kabila-and-a-reported-gold-smuggler-fr/
- 188 Voir la section de ce rapport intitulée « Une étrange acquisition » pour plus d'informations sur les liens de Joseph Kabila et de sa famille avec les Carrières du Congo.
- 189 Yann Philippin, Sébastien Bourdon, Karine Pfenniger, and Sonia Rolley (RFI), « «Congo hold-up» : le megayacht et la société fantôme de Joseph Kabila », Mediapart, 23 novembre 2021, disponible sur : mediapart.fr/journal/international/231121/congo-hold-le-megayacht-et-la-societe-fantome-de-joseph-kabila
- 190 Selon le décret gouvernemental portant création du BCPSC, son mandat comprend quatre rôles. Le quatrième rôle est lié à l'obtention de financements complémentaires pour les projets d'infrastructure, mais le décret ne précise pas



si le BCPSC serait bénéficiaire d'un tel financement. Le décret n'indique pas non plus de rôle dans le paiement des entrepreneurs exécutant des projets d'infrastructure. Le premier rôle énuméré dans le décret est que le BCPSC « joue le rôle d'interface » entre les différentes parties impliquées dans le contrat, à savoir le gouvernement congolais, les parties prenantes chinoises et la Sicomines elle-même. Le deuxième rôle consiste à superviser la mise en œuvre des divers accords qui servent de fondement au contrat. Le troisième est que le BCPSC organise des réunions et des négociations entre les parties concernées. Enfin, le bureau est tenu de négocier avec les banques et autres institutions financières pour obtenir un « appui supplémentaire » afin d'assurer la réussite de la mise en œuvre des projets d'infrastructure. Voir :

Journal Officiel de la République démocratique du Congo, « Décret n° 08/018 du 26 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement du "Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais" en sigle "B.C.P.S.C." », 1^{er} septembre 2008, colonne 1, disponible sur : congomines.org/system/attachments/assets/000/000/083/original/GOVRDC-2008-DecretBureauSuiviSinoCongolais.pdf?1430927775

- 191 Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2011 », pg. 36, disponible sur : acgt.cd
- 192 À la période où le BCPSC a reçu le prêt de 14 millions de dollars, l'ACGT était en difficulté, ne disposant pas des ressources financières nécessaires pour réaliser ses tâches alors que les projets d'infrastructure que l'agence supervisait vraiment n'étaient plus financés. L'ACGT a déclaré à The Sentry qu'elle n'avait aucune connaissance du prêt contracté par le BCPSC ou du mécanisme utilisé par le BCPSC pour le rembourser. Voir :
Réponse supplémentaire de l'ACGT à The Sentry, 10 novembre 2021.
- 193 Ministère de la Justice, Registre du commerce et du crédit mobilier, « Déclaration de constitution de personne morale », Société de gestion routière du Congo SARL, CD/L'SHI/RCCM/14-B-1674, 12 septembre 2014.
- 194 Zoé Kabila aurait créé Strategic Projects and Investments en 2006, en grande partie pour investir dans Ferme Espoir, l'exploitation agricole de son frère, le président Joseph Kabila. Moïse Ekanga, le chef du BCPSC, est devenu directeur des opérations de la SPI en janvier 2007. Voir :
Le Groupe d'étude sur le Congo et Pulitzer Center on Crisis Reporting, « Les richesses du président : l'entreprise familiale des Kabila », juillet 2017, pg. 24, disponible sur : congoresearchgroup.org/fr/2017/07/19/richesses-du-president/ (consulté en août 2021).
- 195 Comme indiqué précédemment dans ce rapport, les documents réglementaires de la société mère de Sinohydro ont qualifié Min Guowei de représentant de la Sicomines jusqu'à la mi-2014, après quoi les dépôts de la société ne spécifient pas de représentant pour la Sicomines. Si cela est exact, cela signifierait qu'au moment de ces paiements, M. Min entretenait une relation formelle avec la Sicomines et occupait le poste d'ingénieur en chef adjoint de la CREC.
- 196 Le compte en dollars américains du BCPSC dont l'identifiant se termine avec 11 à la BGFIBank RDC indique que les transferts provenaient de Universe Faith (South Africa) Ltd, National Honour Group Ltd, Prime Win Management Ltd et Sino Gate Group Ltd. Voir :
BGFIBank RDC, compte en dollars américains du BCPSC dont l'identifiant se termine avec 11.
- 197 Tax Justice Network, « Financial Secrecy Index 2020: Narrative report on British Virgin Islands » (Indice d'opacité financière 2020 : rapport narratif sur les îles Vierges britanniques), disponible sur : fsi.taxjustice.net/PDF/BritishVirginIslands.pdf
- 198 British Virgin Islands Financial Services Commission, « Memorandum and Articles of Association of Universe Faith (South Africa) Ltd » (Statuts de Universe Faith (South Africa) Ltd), n° 1487005, 16 juin 2008.
- 199 British Virgin Islands Financial Services Commission, Registry of Corporate Affairs, « Memorandum and Articles of Association of National Honour Group Ltd (國榮集團有限公司) » (Statuts de National Honour Group Ltd), No. 1395085, 28 mars 2007.
- 200 British Virgin Islands Financial Services Commission, Registry of Corporate Affairs, « Memorandum and Articles of Association of Prime Win Management Ltd » (Statuts de Prime Win Management Ltd), n° 1543969, 13 août 2009.
- 201 British Virgin Islands Financial Services Commission, Registry of Corporate Affairs, « Memorandum and Articles of Association of Sino Gate Group Ltd » (Statuts de Sino Gate Group Ltd), n° 1456753, 8 janvier 2008.
- 202 La China Railway Resources Universal Limited, également appelée CREC Universal Limited, est l'actionnaire majoritaire de La Minière de Kalumbwe Myunga (MKM) et de la Compagnie Minière de Luisha (COMILU). Ces deux sociétés sont des producteurs de cuivre et de cobalt. Selon les documents officiels du registre du commerce des îles



Vierges britanniques, la CREC Universal Limited a été immatriculée en 2011 via ATC Primasia, le bureau de Hong Kong d'une société de services aux entreprises néerlandaise appelée ATC Group BV. Les documents officiels du registre du commerce congolais sur MKM et COMILU indiquent que la Newhaven Corporate Services (BVI) Ltd sert d'agent immatriculé aux îles Vierges britanniques à la CREC Universal Limited. Voir :

Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de COMILU SAS du 16 mai 2018 », la Compagnie Minière de Luisha (COMILU), 16 mai 2018.

Ministère de la Justice, Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts », La Minière de Kalumbwe Myunga (MKM), 6 septembre 2014.

M. Moussa Nasser Amisi c. China Railway Resources Limited, CREC Resources Universal en bref, Affaire numéro 158/2016, Cour commune de justice et d'arbitrage de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (CCJA), 27 octobre 2016 ; La Minière de Kalumbwe Myunga (MKM SPRL) ; et la République démocratique du Congo (Arrêt n° 158/2016 — Affaire : Monsieur AMISI Moussa Nasser c/ La Société China Railway Resources Universal Limited en abrégé CREC RESSOURCES UNIVERSAL ; La Société Minière de Kalumbwe Myunga SPRL [MKM SPRL] ; La République démocratique du Congo), disponible sur : biblio.ohada.org/pmb/opac_css/index.php?lvl=notice_display&id=4755

British Virgin Islands Financial Services Commission, Registry of Corporate Affairs, « Statuts de China Railway Resources Universal Ltd » (中鐵資源環球有限公司), n° 1634547, 1er mars 2011.

British Virgin Islands Financial Services Commission, Registry of Corporate Affairs, « Register of Companies Search Report : China Railway Resources Universal Ltd (中鐵資源環球有限公司) » (Rapport de recherche du registre du commerce : China Railway Resources Universal Ltd), n° 1634547, 1er mars 2011.

ATC Group BV, « Hong Kong », 14 août 2011, disponible sur : web.archive.org/web/20110814173344/http://www.atcgroup.com/en/default/offices/hong-kong

- 203 British Virgin Islands Financial Services Commission, « Newhaven Corporate Services (B.V.I.) Limited, » disponible sur : bvifsc.vg/publications/newhaven-corporate-services-bvi-limited
- 204 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 205 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 206 BGFIBank RDC, compte en dollars américains libellé « Nostro COMMERZBANK/USD » dont l'identifiant se termine avec 29.
- 207 Comité sur les systèmes de paiement et de règlement, « Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement », Banque des règlements internationaux, mars 2003, « Relation de correspondants bancaires », pg. 45, disponible sur : bis.org/cpmi/publ/d00b_fr.pdf
- 208 Groupe d'action financière, « Recommandations du GAFI — Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération », octobre 2021, pg. 132, disponible sur : fatf-gafi.org/fr/publications/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html
- 209 Financial Crimes Enforcement Network, « Appendix D – Fundamentals of the Funds Transfer Process » (Annexe D – Principes fondamentaux du processus de transfert de fonds), octobre 2006, pg. 63, disponible sur : fincen.gov/sites/default/files/shared/Appendix_D.pdf
- 210 Reuters, « FACTBOX-China's Onshore Yuan Clearing and Settlement System CIPS » (FACTBOX-Système CIPS de compensation et de règlement du yuan en Chine), 30 juillet 2020, disponible sur : reuters.com/article/china-banks-clearing/factbox-chinas-onshore-yuan-clearing-and-settlement-system-cips-idUSL3N2F115E
- 211 Les institutions financières affirment que la pénurie de personnel qualifié est un défi majeur, tandis que la RDC elle-même est confrontée à une faible supervision publique et une conformité déficiente du secteur bancaire. Voir : Dow Jones Risk & Compliance, « 2015 Global Anti-Money Laundering Survey Results. Detailed Report: Consumer Insights » (Résultats de l'enquête mondiale 2015 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux. Rapport détaillé : informations sur les consommateurs), mars 2015, pg. 3, disponible sur : images.dowjones.com/company/wp-content/uploads/sites/15/2015/03/Dow-Jones-ACAMS-AML-Survey-2015.pdf



- 212 Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale, « Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : République Démocratique du Congo (RDC). Rapport d'évaluation mutuelle », avril 2021, pgs. 8-11, disponible sur : fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer-fsrb/GABAC-REM-RDC-2021.pdf
- 213 Le département d'État américain a signalé à plusieurs reprises que le manque de formation et de ressources parmi les institutions et le personnel à l'échelle locale est un obstacle à la bonne application des lois et règlements de la RDC sur le blanchiment de capitaux. Voir :
US Department of State, « 2016 Country Reports on Human Rights Practices: Democratic Republic of the Congo » (Rapports nationaux 2016 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : République démocratique du Congo), 3 mars 2017, disponible sur : state.gov/reports/2016-country-reports-on-human-rights-practices/democratic-republic-of-the-congo/
- 214 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 215 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 216 BGFIBank RDC, compte en dollars américains du BCPSC dont l'identifiant se termine avec 11.
- 217 Email, 12 février 2013.
- 218 Entretien de Moustapha Massudi avec The Sentry, 5 novembre 2021.
- 219 Réponse de Moustapha Massudi à The Sentry, 15 novembre 2021.
- 220 Interrogé sur l'opération financière référencée dans l'email et son ordre écrit, M. Massudi a déclaré à The Sentry qu'il n'était pas un responsable de la conformité et que son rôle n'était pas de bloquer une opération. Il a ajouté qu'il a vérifié de par ses fonctions si certaines opérations dont la valeur nominale était très élevée n'allaient pas à l'encontre des réglementations et règles internes spécifiques de la banque centrale, telles que celles relatives aux ratios de liquidité. Si l'opération satisfaisait à ces critères, a déclaré M. Massudi, il était alors chargé de l'approuver. M. Massudi a déclaré qu'il n'aurait probablement pas été informé de l'objet d'une opération en espèces à créditer sur un autre compte client à la banque, bien qu'il ait précisé qu'il aurait été informé de l'objet d'un virement de client à client au moment de réaliser son contrôle réglementaire. Voir :
Entretien de Moustapha Massudi avec The Sentry, 5 novembre 2021.
Réponse de Moustapha Massudi à The Sentry, 15 novembre 2021.
- 221 Réponse de Moustapha Massudi à The Sentry, 15 novembre 2021.
- 222 Email, 18 juin 2018.
- 223 BGFIBank RDC, compte en dollars américains libellé « Nostro COMMERZBANK/USD » dont l'identifiant se termine avec 29.
- 224 Ministère de la Justice, Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts », Société de gestion routière du Congo SARL, 5 octobre 2015.
- 225 Ministère de la Justice, Registre du commerce et du crédit mobilier, « Déclaration de constitution de personne morale », Société de gestion routière du Congo SARL, CD/L'SHI/RCCM/14-B-1674, 12 septembre 2014.
- 226 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Déclaration de constitution de personne morale », Société de gestion routière du Congo, CD/L'SHI/RCCM/14-B-1674, 12 septembre 2014.
- 227 Strategic Projects and Investments SPRL, « Statuts », 10 janvier 2006, Journal Officiel de la République démocratique du Congo, n° 16, 15 août 2006, colonne 86.
- 228 Le Groupe d'étude sur le Congo et Pulitzer Center on Crisis Reporting, « Les richesses du président : l'entreprise familiale des Kabila », juillet 2017, pg. 24, disponible sur : congoresearchgroup.org/fr/2017/07/19/richesses-du-president/
- 229 The Sentry a calculé ces chiffres en utilisant les informations sur la SGR incluses dans les déclarations annuelles en anglais et en chinois de la CREC de 2008 à 2014. Les déclarations en anglais évoquent la SGR sous un nom anglais : la Congo Highway Management Corporation. Plus précisément, The Sentry a calculé le montant total des dépenses



- liées à la construction, aux dividendes à recevoir et aux actifs déclarés. Voir :
- Déclarations en anglais de la CREC : crecg.com/english/2699/index.html
- Déclarations en chinois de la CREC : crecg.com/chinazt/300/304/382/2988/b2157132/index2.html
- 230 The Sentry a calculé ces chiffres en utilisant les informations sur la SGR incluses dans les déclarations annuelles en anglais et en chinois de la CREC de 2008 à 2014. Plus précisément, The Sentry a calculé le total des dépenses liées à la construction, aux dividendes à recevoir et aux actifs déclarés. Voir :
- Déclarations en anglais de la CREC : crecg.com/english/2699/index.html
- Déclarations en chinois de la CREC : crecg.com/chinazt/300/304/382/2988/b2157132/index2.html
- 231 Selon les documents officiels produits par l'ACGT, la SGR s'est vu attribuer un marché public le 29 août 2008 pour la modernisation du tronçon d'autoroute entre les villes de Lubumbashi et Kasumbalesa, dans la province du Haut-Katanga. Les documents de l'ACGT notent également que le contrat a été modifié le 10 avril 2015. Selon l'ACGT, la SGR était chargée de financer une partie des travaux en échange du droit de percevoir des péages le long du tracé, puis une filiale de la CREC se chargerait de la construction proprement dite. Certains documents de l'ACGT indiquent que le tronçon d'autoroute a été financé conjointement par la SGR et une entreprise appartenant à Cong Maohuai appelée Société de gestion du péage au Congo, ou SOPECO. En réponse aux questions posées par The Sentry, M. Cong a affirmé qu'il était actuellement l'unique actionnaire de la SGR, mais il n'a pas fourni plus de détails. Voir :
- Charles Médard Ilunga, « Gestion des projets et infrastructures par Concessions », Expo Béton RDC 2016.
- Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2016 », pg. 54, disponible sur : acgt.cd
- Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2017 », pg. 96, disponible sur : acgt.cd
- Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2018 », pg. 59, disponible sur : acgt.cd
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2016 », Société de Gestion du Péage au Congo SARL (SOPECO), 28 juin 2016.
- Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
- 232 Agence congolaise des grands travaux, « RDC Infrastructures », mars 2017, pg. 16, disponible sur : acgt.cd
- 233 Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2016 », pgs. 54-56, disponible sur : acgt.cd
- 234 Le gouvernement congolais aurait attribué les contrats sans appel à la concurrence. Voir :
- Agence congolaise des grands travaux, « Plan stratégique de développement (2015-2019) », pg. 19, disponible sur : acgt.cd
- 235 Charles Médard Ilunga, « Gestion des projets et infrastructures par Concessions », Expo Béton RDC 2016.
- 236 Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2018 », pgs. 105-108, disponible sur : acgt.cd
- 237 Agence congolaise des grands travaux, « Rapport annuel 2018 », pg. 60, disponible sur : acgt.cd
- 238 En avril 2013, la SGR a effectué un virement d'environ 300 000 dollars à une entreprise appartenant à M. Selemani, qu'il a ensuite transféré vers une entreprise agricole qui serait en fin de compte acquise par Joseph Kabila et ses enfants, une entreprise appartenant à Zoé Kabila, une fondation caritative appartenant à Zoé, ainsi que dans les comptes personnels de Zoé à la BGFIBank RDC. La SGR a également acheminé une somme totale de 29 908,74 dollars à la fondation caritative de Zoé Kabila en deux virements en 2015. Ces deux dernières opérations financières avec la fondation caritative de Zoé ont eu lieu après la cession de la CREC, ce qui signifie que la SPI était alors l'unique actionnaire de la SGR.
- 239 République démocratique du Congo, Présidence de la république, Inspection générale des finances, « Conclusions de l'Inspection générale des finances sur le contrat de concession route Lubumbashi-Kasumbalesa entre le ministère des Infrastructures, travaux publics et reconstruction et SGR-CREC 7 signé le 4 avril 2015 , » 5 mai 2021.
- 240 Plus précisément, l'IGF a affirmé dans un bref résumé non détaillé de ses conclusions que la SGR aurait « détourné » 121 millions de dollars au cours de la même période, ce qui représente environ 80 % du montant total des recettes de péage. Cependant, l'IGF n'a pas expliqué la méthodologie employée pour déterminer qu'il s'agissait d'un détournement, et l'IGF n'a pas non plus répondu aux questions spécifiques du consortium Congo Hold-up à ce sujet.
- 241 République démocratique du Congo, Présidence de la république, Inspection générale des finances, « Conclusions de



- l'Inspection générale des finances sur le contrat de concession route Lubumbashi-Kasumbalesa entre le ministère des Infrastructures, travaux publics et reconstruction et SGR-CREC 7 signé le 4 avril 2015 », 5 mai 2021.
- 242 Comme pour les allégations de détournement, l'IGF n'a pas fourni d'informations méthodologiques spécifiques dans un résumé succinct et non détaillé de ses conclusions, et l'IGF n'a pas non plus répondu aux questions spécifiques du consortium Congo Hold-up sur le sujet. En outre, l'ACGT n'a exprimé aucune préoccupation en ce sens concernant la qualité, la rapidité et la maîtrise des coûts des travaux routiers.
- 243 China Railway Group Ltd, « Rapport semestriel 2014 de la China Railway Group Ltd » (中国中铁2014半年报), 30 août 2014, pgs. 168 et 192, disponible sur : crecg.com/Portals/0/fujian/中国中铁2014半年报.pdf
- 244 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire », Société de gestion routière du Congo SARL, 20 avril 2015.
- 245 La SGR est restée active dans le secteur des travaux publics, ayant apparemment été engagée pour travailler sur la route reliant le centre minier de Kolwezi dans la province du Lualaba à la ville de Dilolo à la frontière angolaise. Selon une annonce d'août 2020, la SGR aurait signé un contrat de conception et de construction pour un tronçon de route de 160 kilomètres entre les villes minières de Likasi et Manono dans le sud-est du pays. Voir :
China Civil Engineering Construction Corporation, « La China Civil Engineering signe à nouveau le projet de route nationale du Congo [RDC] » (中国土木再签刚果(金)公路项目), 13 août 2020, disponible sur : ccecc.com.cn/art/2020/8/13/art_7608_3172597.html
- 246 « Convention de collaboration entre la République démocratique du Congo et le groupement d'entreprises chinoises : China Railway Group Limited, Sinohydro Corporation relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en République démocratique du Congo », 22 avril 2008, disponible sur : congominer.org/system/attachments/assets/000/000/484/original/B30-Sicomines-2008-Convention-Collaboration.pdf (consulté en juin 2021).
- 247 Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
- 248 Dans ses réponses aux questions portant sur l'enquête du gouvernement congolais sur la SGR, M. Cong a nié l'exactitude des allégations selon lesquelles la SGR aurait volé des revenus de péage qui auraient dû être remis à l'État. En outre, il a déclaré que les allégations concernant l'absence de travaux routiers visibles étaient fausses et que la SGR avait effectué ses travaux « à la satisfaction du gouvernement ». M. Cong a également affirmé que les inspecteurs publics n'avaient présenté aucune conclusion de la sorte à la SGR ou à lui-même. Voir :
Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
- 249 New York State Department of Financial Services, « In the Matter of Commerzbank AG, Commerzbank AG New York Branch United States of America, Consent Order Under New York Banking Law §§39 et 44 » (Dans l'affaire Commerzbank AG, Commerzbank AG filiale de New York, Etats-Unis d'Amérique, Ordonnance sur consentement en vertu de la loi bancaire de New York §§39 et 44), 12 mars 2015, pg. 16, disponible sur : dfs.ny.gov/system/files/documents/2020/04/ea150312commerzbank.pdf
- 250 Email, 20 janvier 2016.
- 251 Email, 16 février 2016.
- 252 Message SWIFT de la Commerzbank, 3 février 2016.
- 253 Réponse de la Rawbank à The Sentry, 3 novembre 2021.
- 254 Réponse de la Rawbank à The Sentry, 3 novembre 2021.
- 255 Email, 17 février 2016.
- 256 Email, 18 février 2016.
- 257 Email, 9 février 2016.
- 258 Email, 3 mars 2016.
- 259 Réponse de la FIMBank à The Sentry, 3 novembre 2021.
- 260 Email, 11 mars 2016.
- 261 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 262 « Conco [sic] Construction Company SARL Facture »



- 263 « Conco [sic] Construction Company SARL Facture »
- 264 Email, 11 mars 2016.
- 265 Email, 23 mars 2016.
- 266 « CONTRAT DE CONSULTANCE » entre la SGR et la CCC, daté du 12 décembre 2012.
- 267 M. Kaghoma a également produit des documents de constitution pour la CCC et la SGR à partir du registre des sociétés de la RDC. Si la FIMBank les avait examinés, elle aurait vu que la CCC n'a pris la forme juridique SARL qu'en 2014, ce qui signifie que soit les documents de constitution, soit la facture et le contrat de 2012, étaient des faux. Voir : Registre du commerce et du crédit mobilier, « Déclaration de modification de la personne morale », Congo Construction Company SARL, CD/KIN/RCCM/14-B-3157, 20 août 2014.
- 268 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Déclaration de constitution de personne morale », Société de gestion routière du Congo SARL, CD/L'SHI/RCCM/14-B-1674, 12 août 2014.
- 269 Email, 23 mars 2016.
- 270 Email, 23 mai 2018.
- 271 Yvon Douhore, « Mémo sur les opérations des sociétés clientes parties liées de la banque », 26 juin 2018.
- 272 Réponse de la Commerzbank au consortium Congo Hold-up, 5 novembre 2021.
- 273 Du Wei, « Les risques politiques auxquels sont confrontées les entreprises chinoises investissant en Afrique et contre-mesures » (中国企业投资非洲面临的 政治风险及应对策略), Études économiques modernes (现代经济探讨), 3e édition, 2016.
- 274 En vertu de la constitution de 2011, les présidents congolais sont limités à deux mandats. Le deuxième mandat de Kabila a commencé en décembre 2011, ce qui signifie que la fin de son mandat devait avoir lieu en décembre 2016. Voir : République démocratique du Congo, Constitution de la République démocratique du Congo, modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, article 70, paragraphe 1, Section 1, Chapitre 1, Titre III.
- 275 Amogelang Mbatha et Thomas Wilson, « Congo Election Body Proposes Two-Year Wait for Presidential Vote » (L'organe électoral du Congo propose une attente de deux ans pour le vote présidentiel), Bloomberg News, 29 septembre 2016, disponible sur : [bloomberg.com/news/articles/2016-09-29/congo-to-hold-elections-in-2018-at-earliest-electoral-body-says](https://www.bloomberg.com/news/articles/2016-09-29/congo-to-hold-elections-in-2018-at-earliest-electoral-body-says) (consulté en juin 2021).
- 276 Carole Landry, « US, France Urge Kabila to Publicly Bow Out of DR Congo Vote » (Les États-Unis et la France exhortent M. Kabila à se retirer publiquement du vote en RDC), Agence France- Presse, 12 février 2018, news.yahoo.com/us-tells-dr-congo-scrap-electronic-voting-170944033.html (consulté en juin 2021).
- 277 Johanna Malm (Jansson), « The Sicomines Agreement Revisited: Prudent Chinese Banks and Risk-Taking Chinese Companies » (Retour sur l'accord de Sicomines : banques chinoises prudentes et entreprises chinoises à risque), Review of African Political Economy, 40:135, 1^{er} mars 2013, pg. 157, disponible sur : dx.doi.org/10.1080/03056244.2013.762167
- 278 Elizabeth C. Economy et Michael Levi, « By All Means Necessary : How China's Resource Quest is Changing the World » (Par tous les moyens nécessaires : comment la quête de ressources de la Chine change le monde), New York : Oxford University Press, 2015, pgs. 73-74, 81.
- 279 En 2020, Huayou Cobalt était le plus grand raffineur de produits chimiques au cobalt entièrement intégré au monde, détenant 19 % du marché total du cobalt raffiné. Voir : Darton Commodities Limited, « Cobalt Market Review: 2019-2020 » (Revue du marché du cobalt : 2019-2020), pg. 11.
- 280 Amnesty International, « Voilà pourquoi on meurt : Les atteintes aux droits humains en République Démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt », 19 janvier 2016, pgs. 48-52, disponible sur : [amnesty.org/fr/documents/afr62/3183/2016/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/3183/2016/fr/) (consulté en juin 2021).
- 281 « Avenant n° 2 à la convention de joint-venture du 22 avril 2008 », 2 septembre 2008.
- 282 Selon Amnesty International, la contribution a été apportée par Congo Dongfang Mining International, une filiale à 100 % de Huayou Cobalt active en RDC. Voir :



- Amnesty International, « Voilà pourquoi on meurt : Les atteintes aux droits humains en République Démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt », 19 janvier 2016, pgs. 45-48, disponible sur : [amnesty.org/fr/documents/afr62/3183/2016/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/3183/2016/fr/) (consulté en juin 2021).
- 283 Le rival de Kabila en 2011, Étienne Tshisekedi, a souligné un manque de progrès dans la construction et a déclaré qu'il chercherait « certainement » à réviser les accords. Voir :
Tanya Pampalone, « High Hopes and Low Blows in DRC Election Battle » (Grands espoirs et coups bas dans la bataille électorale en RDC), Mail & Guardian, 18 novembre 2011, disponible sur : mg.co.za/article/2011-11-18-high-hopes-and-low-blows-in-drc-election-battle/
Collette Braeckman, « Tshisekedi: Interview avec Collette Braeckman », Le Confidentiel, décembre 2011, disponible sur : web.archive.org/web/20200126161932/http://leconfidentiel.doomby.com:80/pages/opposition-news/tshisekedi-interview-avec-colette-braeckman.html
- 284 Agence congolaise de presse, « Le Sénat a voté le projet de loi portant amnistie », 4 février 2014.
- 285 République démocratique du Congo, « Loi n° 13/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération », 2014, Titre III, Chapitre 1, Section 1, Articles 14 et 15, disponible sur : leganet.cd/Legislation/Dfiscal/Loi13005.11.02.2014.htm (consulté en juin 2021).
- 286 Organisation de la presse africaine, « Visite d'État du président de la République démocratique du Congo (DRC) Joseph Kabila en Chine », 2 septembre 2015.
- 287 Lintao Zhang, « China's President Xi Jinping (R) Shakes Hands With Democratic Republic of Congo's President Joseph Kabila (L) at the Great Hall of the People in Beijing on September 4, 2015 » (Le président chinois Xi Jinping [à droite] serre la main du président de la République démocratique du Congo Joseph Kabila [à gauche] dans le Grand Palais du Peuple à Pékin le 4 septembre 2015), AFP Forum, 2015, disponible sur : afpforum.com/AFPForum/Search/ViewMedia.aspx?mui=3&hid=E65FB569B53F51EE99A6BCCF5580AE7268FF6FAEA5C61E5BFB37D646F342A65B
- 288 Reuters, « Congo Starts Producing Copper at Joint Venture Mine » (Le Congo commence à produire du cuivre dans une mine en joint-venture), 8 novembre 2015, disponible sur : reuters.com/article/ozabs-uk-congodemocratic-mining-idAFKCN0SX05T20151108
- 289 Reuters, « Congo Starts Producing Copper at Joint Venture Mine » (Le Congo commence à produire du cuivre dans une mine en joint-venture), 8 novembre 2015, disponible sur : reuters.com/article/ozabs-uk-congodemocratic-mining-idAFKCN0SX05T20151108
- 290 Thomas Wilson, « Congo, China Partners Near Deal for \$660 Million Power Plant » (Le Congo et la Chine s'associent pour conclure un accord pour une centrale électrique de 660 millions de dollars), Bloomberg, 15 octobre 2015, disponible sur : bloomberg.com/news/articles/2015-10-15/congo-chinese-partners-near-deal-for-660-million-power-plant
- 291 Du Wei, « Les risques politiques auxquels sont confrontées les entreprises chinoises investissant en Afrique et contre-mesures » (中国企业投资非洲面临的政治风险及应对策略), Études économiques modernes (现代经济探讨), 3^e édition, 2016
- 292 Commission chinoise d'administration et de supervision des actifs publics, « Sinohydro signe l'accord-cadre contractuel général EPC de la centrale hydroélectrique de Busanga (RDC) » (中国水电签署刚果(金)布桑加水电站EPC总承包框架协议), 11 février 2011, disponible sur : sasac.gov.cn/n2588025/n2588124/c4251488/content.html
- 293 Du Wei, « Les risques politiques auxquels sont confrontées les entreprises chinoises investissant en Afrique et contre-mesures » (中国企业投资非洲面临的政治风险及应对策略), Études économiques modernes (现代经济探讨), 3^e édition, 2016.
- 294 Franz Wild, « Chinese Companies to Build Hydro Plant in Energy-Starved Congo » (Des entreprises chinoises construiront une centrale hydroélectrique au Congo, à court d'énergie), Bloomberg, 7 juin 2016, disponible sur : bloomberg.com/news/articles/2016-06-07/chinese-companies-to-build-hydro-plant-in-energy-starved-congo
- 295 David G. Landry, "The Risks and Rewards of Resource-for-Infrastructure Deals: Lessons from the Congo's Sicomines Agreement" (Les risques et les avantages des accords d'infrastructure pour ressources : les leçons tirées de l'accord de Sicomines au Congo), Johns Hopkins University School of Advanced International Studies China-Research



- Initiative, mai 2018, disponible sur : foreignpolicy.com/wp-content/uploads/2018/06/01911-sicomines-workingpaper-landry-v6.pdf
- 296 Powerchina, « Le projet hydroélectrique de Busanga au Congo (RDC) sous contrôle chinois a été officiellement lancé » (« 中方控股的刚果（金）布桑加水电站项目正式启动 »), 14 juillet 2016, disponible sur : archive.is/ihLo8
- 297 Registre du commerce et du crédit mobilier, « La Sino-Congolaise hydroélectrique de Busanga SA Statuts », CD/KZI/RCCM/16-B-00435, juillet 2016.
- 298 Powerchina, « Le projet hydroélectrique de Busanga au Congo (RDC) sous contrôle chinois a été officiellement lancé » (« 中方控股的刚果（金）布桑加水电站项目正式启动 »), 14 juillet 2016, disponible sur : archive.is/ihLo8
- 299 Powerchina, « La China-Congo Hydropower Company a obtenu le droit de concession de production d'électricité du projet hydroélectrique de Busuanga au Congo (RDC) » (« 中刚水电公司获刚果（金）布桑加水电站项目发电特许经营权 »), 27 août 2016, disponible sur : archive.is/WBrq1
- 300 Registre du commerce et du crédit mobilier, « La Sino-Congolaise hydroélectrique de Busanga SA Statuts », CD/KZI/RCCM/16-B-00435, juillet 2016.
- 301 Registre du commerce et du crédit mobilier, « La Sino-Congolaise hydroélectrique de Busanga SA Statuts », CD/KZI/RCCM/16-B-00435, juillet 2016.
- 302 Ambassade des États-Unis à Kinshasa, « DRC Nominates Norbert Nkulu, Close Kabila Advisor, as Ambassador to Rwanda » (« La RDC nomme Norbert Nkulu, proche conseiller de M. Kabila, en tant qu'ambassadeur au Rwanda »), 6 juillet 2009, WikiLeaks, disponible sur : wikileaks.org/plusd/cables/09KINSHASA643_a.html
- 303 Hereward Holland, « Interview-Rwanda to Forge Closer Ties With Congo-Minister » (« Entretien — Le Rwanda va tisser des liens plus étroits avec le ministre congolais »), Reuters, 7 juillet 2009, disponible sur : reuters.com/article/idU5L7386388
- 304 William Clowes, « Court Shakeup Fuels Fears Congo's Leader Plans Another Term » (« Le remaniement des tribunaux alimente les craintes que le dirigeant du Congo envisage un autre mandat »), Bloomberg, 20 mai 2018, disponible sur : bloomberg.com/news/articles/2018-05-20/court-shakeup-fuels-fears-that-congo-s-leader-plans-another-term
- 305 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire », 10 novembre 2015.
- 306 RFI et Mediapart, « Congo Hold-up : sur les traces de Port de Fisher, la mystérieuse société de Joseph Kabila », 23 novembre 2021, disponible sur : rfi.fr/fr/afrique/20211123-congo-hold-up-sur-les-traces-de-port-de-fisher-la-mystereuse-societe-de-joseph-kabila
- 307 Le consortium Congo Hold-up a révélé que la société Port de Fisher avait également reçu 20 millions de dollars qui ont transité par un compte à la BGFIBank RDC associé à la banque centrale, puis 5 millions de dollars supplémentaires en espèces de sources inconnues. En outre, Port de Fisher a payé au moins 3,1 millions de dollars pour des travaux sur un yacht appartenant formellement à MW Afritec — la société dirigée par Alain Wan et Marc Piedboeuf — mais qui appartiendrait réellement à Joseph Kabila. Voir :
- RFI et Mediapart, « Congo Hold-up : sur les traces de Port de Fisher, la mystérieuse société de Joseph Kabila », 23 novembre 2021, disponible sur : rfi.fr/fr/afrique/20211123-congo-hold-up-sur-les-traces-de-port-de-fisher-la-mystereuse-societe-de-joseph-kabila
- Xavier Monnier, « Au Cap, le mystérieux yacht de luxe des partenaires d'affaires du président Kabila », Le Monde, 11 juillet 2017, disponible sur : lemonde.fr/afrique/article/2017/07/11/le-mysterieux-yacht-de-luxe-des-partenaires-d-affaires-du-president-kabila_5159113_3212.html
- 308 Mme Paony est inscrite en tant que gérante de la société dans les documents de l'entreprise, et notamment dans les statuts d'une entreprise commune entre Congo Management et la société minière publique Gécamines. Voir : Registre du commerce et du crédit mobilier, « Acte Constitutif et Statuts », La Centrale Thermique de Luena SARL, 2 février 2013.
- 309 En janvier 2014, Du Wei a retiré 362 500 dollars en trois chèques du seul compte libellé en dollars américains de la CCC à l'époque. Cependant, un registre des paiements que le responsable de la clientèle Freddy Olela a envoyé par email au directeur commercial et marketing Moustapha Massudi en mai 2014 indique que ces fonds ont en fait été reçus par Mme Paony. De même, en mars 2014, M. Massudi a instruit M. Olela de payer 300 000 dollars à



- Mme Paony depuis le compte de la CCC. Le lendemain, un individu nommé Zephyrin Bazola a retiré exactement 300 000 dollars par chèque. Selon Global Witness, le frère de M. Bazola, Didier, est un associé du milliardaire minier israélien Dan Gertler, qui fait l'objet de sanctions. Voir :
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- Email, 16 mai 2014.
- Email, 13 mars 2014.
- Global Witness et Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique, « Des sanctions, mine de rien », 2 juillet 2020, pg. 26, disponible sur : pplaaf.org/downloads/business_as_usualFR.pdf
- 310 Réponse de l'ACGT à The Sentry, 5 novembre 2021.
- 311 Entretiens de The Sentry avec des experts du secteur minier, juillet et octobre 2021.
- 312 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Textiles et imprimerie du Congo en sigle TEXICO, Assemblée générale extraordinaire, procès-verbal », 4 septembre 2017.
- 313 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Textiles et imprimerie du Congo en sigle TEXICO, Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2014, procès-verbal », 10 mai 2014.
- 314 Bloomberg, « Albert Yuma Mulimbi », disponible sur : bloomberg.com/profile/person/16215237 (consulté en août 2021).
- 315 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Textiles et imprimerie du Congo "TEXICO" SA, Conseil d'administration du 25 avril 2018 ».
- 316 La Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAAF), « The Lumumba Papers », disponible sur : lumumbapapers.info
- 317 La Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique, « Une histoire poiss(onn)euse : les amis du Président et le pillage d'une nation affamée », novembre 2021, disponible sur : pplaaf.org/downloads/fishyFR.pdf
- 318 Selon Mediapart, la PPLAAF et RFI, la plus grande partie des 35 millions de dollars provenant de sources suspectes ont également transité par un compte détenu par la BGFIBank RDC à la banque centrale du Congo dans le but d'effectuer certaines opérations financières en monnaie locale, mais la vraie origine des fonds n'est pas claire. Voir : Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique, « Une histoire poiss(onn)euse : les amis du Président et le pillage d'une nation affamée », novembre 2021, disponible sur : pplaaf.org/downloads/fishyFR.pdf
- Yann Philippin et Sonia Rolley, « Congo hold-up : comment le clan Kabila s'est engraisé sur les importations alimentaires », Mediapart, disponible sur : mediapart.fr/journal/international/221121/congo-hold-comment-le-clan-kabila-s-est-engraisse-sur-les-importations-alimentaires
- 319 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 320 Message SWIFT de la BGFIBank RDC, 9 juin 2016. (Transité par CITIUS33XXX)
- 321 Message SWIFT de la Rawbank, 26 août 2016. (Transité par CITIUS33XXX)
- 322 Réponse de la Citibank à The Sentry, 5 novembre 2021.
- 323 La loi 15 USC 78dd-3 interdit l'utilisation de « tout moyen ou instrument » du commerce interétatique aux États-Unis dans le but de corrompre un fonctionnaire étranger. En appliquant le Foreign Corrupt Practices Act (loi sur la corruption dans les opérations financières à l'étranger), les agences américaines ont affirmé leur juridiction en citant l'utilisation de comptes bancaires correspondants par des personnes en dehors des États-Unis. Le département de la Justice des États-Unis et la Securities and Exchange Commission déclarent explicitement qu'une telle « juridiction territoriale » est déclenchée par des actions telles que « l'envoi d'un virement bancaire depuis ou vers une banque américaine ou en utilisant le système bancaire américain de toute autre manière ». Voir :
- Criminal Division of the US Department of Justice and the Enforcement Division of the US Securities and Exchange Commission, « A Resource Guide to the US Foreign Corrupt Practices Act » (Un guide de ressources sur la loi américaine relative aux pratiques de corruption à l'étranger), juillet 2020, pg. 10, disponible sur : justice.gov/criminal-fraud/file/1292051/download



- 324 Au moins une cour d'appel aux États-Unis a estimé que les opérations financières correspondantes peuvent être la seule base pour appliquer des accusations de blanchiment de capitaux fondées sur la corruption transnationale. En décembre 2020, la Cour d'appel des États-Unis pour le deuxième circuit a confirmé la condamnation en 2019 de Chi Ping Patrick Ho pour avoir soudoyé les dirigeants du Tchad et de l'Ouganda afin de remporter des contrats pour un conglomérat énergétique de Shanghai, rejetant son affirmation selon laquelle le simple fait que les fonds en question transitaient par des banques à New York n'étaient pas suffisants pour répondre à la définition légale du blanchiment de capitaux. Voir :
États-Unis contre M. Ho, n° 19-761 (deuxième circuit 2020), disponible sur : cases.justia.com/federal/appellate-courts/ca2/19-761/19-761-2020-12-29.pdf
- 325 Message SWIFT de la BGFIBank, 9 juin 2016.
- 326 Franz Wild, « Chinese Companies to Build Hydro Plant in Energy-Starved Congo » (Des entreprises chinoises construiront une centrale hydroélectrique au Congo, à court d'énergie), Bloomberg, 7 juin 2016, disponible sur : [bloomberg.com/news/articles/2016-06-07/chinese-companies-to-build-hydro-plant-in-energy-starved-congo](https://www.bloomberg.com/news/articles/2016-06-07/chinese-companies-to-build-hydro-plant-in-energy-starved-congo)
- 327 Message SWIFT de la BGFIBank, 9 juin 2016.
- 328 ING Belgique a déclaré à The Sentry que les politiques de la banque en matière de confidentialité à l'égard de la clientèle l'empêchaient de fournir des commentaires sur certains clients ou certaines opérations financières, ou sur le traitement interne de ces opérations. La banque a ajouté qu'elle « prend en permanence des mesures pour renforcer sa stratégie de lutte contre la criminalité financière et en matière de respect des lois et réglementations. Ceci s'applique également aux services de correspondance bancaire. Dans ce contexte, nous soulignons qu'ING évalue en permanence ses relations avec les banques. Cela a conduit au cours des dernières années et récemment à l'interruption d'un certain nombre de relations qui ne répondaient pas à nos normes de contrôle ou d'activités de services non conformes à notre politique de risque. » Voir :
Réponse d'ING Belgique à The Sentry, 5 novembre 2021.
- 329 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 330 Message SWIFT de la BGFIBank, 22 juin 2016.
- 331 Message SWIFT de la BGFIBank, 27 juin 2016.
- 332 The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, pgs. 4-5, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 333 The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, pg. 6, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 334 Bien que The Sentry ait précédemment indiqué que Gloria Mteyu et Aneth Lutale ont réimmatriculé Sud Oil une première fois en 2014, des documents provenant de la fuite et examinés par The Sentry indiquent qu'elles sont réellement devenues actionnaires de la société fin 2013. Mmes Mteyu et Lutale ont ensuite réimmatriculé la société début 2014 dans le cadre de la mise en œuvre par la RDC d'une série de normes et de standards d'entreprise établie dans un traité dont le pays est devenu signataire en 2012.
- 335 The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, pg. 22, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 336 The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, pg. 22, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 337 The Sentry, « Un empire détourné : Des millions de dollars planqués dans l'immobilier international par le frère de Kabila », 19 novembre 2021, disponible sur : thesentry.org/reports/reports/un-empire-detourne/
- 338 Le Groupe d'étude sur le Congo, « La banque du président : Sud Oil, Kwanza Capital et la famille Kabila », 19 novembre 2021, disponible sur : congoresearchgroup.org/fr/2021/12/13/la-banque-du-president-sud-oil-kwanza-capital-et-la-famille-kabila/
- 339 Le Groupe d'étude sur le Congo, « La banque du président : Sud Oil, Kwanza Capital et la famille Kabila », 19 novembre 2021, disponible sur :
congoresearchgroup.org/fr/2021/12/13/la-banque-du-president-sud-oil-kwanza-capital-et-la-famille-kabila/



- 340 BGFIBank RDC, compte en dollars américains libellé « Immo » de Sud Oil dont l'identifiant se termine avec 14.
- 341 The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, pg. 5, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 342 Fin janvier 2016, Kwanza Capital a emprunté 5 millions d'euros, qu'elle a ensuite convertis en dollars américains avant de verser les fonds sur l'un des comptes libellés en dollars américains de la société. Puis, début février de la même année, Kwanza Capital a effectué un virement de ces fonds sur le compte libellé en dollars américains de la SZTC à la BGFIBank RDC, depuis lequel le comptable de la SZTC, Wang Yizhou, a retiré 5,3 millions de dollars en espèces au mois de mars. Voir :
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Kwanza Capital dont l'identifiant se termine avec 12.
Email, 29 janvier 2016.
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Kwanza Capital dont l'identifiant se termine avec 11.
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Société Zhengwei Technique Coopération dont l'identifiant se termine avec 11.
- Société Zhengwei Technique Coopération, « Procuration spéciale », 14 mai 2018.
- 343 Le 13 juin 2016, la Congo Construction Company a versé 7,5 millions de dollars sur le compte en dollars américains libellé « Immo » de Sud Oil, qui a ensuite effectué un virement pour le même montant sur un deuxième compte en dollars américains appartenant également à Sud Oil. Le deuxième compte a ensuite effectué un virement inverse de 5,8 millions de dollars sur le compte « Immo » de Sud Oil, qui à son tour a versé cette somme sur un compte libellé en dollars américains détenu par Kwanza Capital. Kwanza Capital a ensuite converti ces fonds en euros et les a utilisés le 21 juin 2016 pour rembourser le prêt de janvier que la société avait utilisé pour payer la SZTC.
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains libellé « Immo » de Sud Oil dont l'identifiant se termine avec 14.
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Sud Oil dont l'identifiant se termine avec 12.
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Kwanza Capital dont l'identifiant se termine avec 14.
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Kwanza Capital dont l'identifiant se termine avec 12.
- 344 Environ un mois après l'injection de fonds de la Sicominex, Kwanza Capital a contribué au capital d'une nouvelle entreprise de banque commerciale du nom d'Alliance Bank. Ironiquement, Alliance Bank a échoué par la suite en partie parce qu'elle a été incapable d'établir des relations avec des prêteurs internationaux, tels que la Citibank, pour traiter les opérations en dollars américains. Voir :
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Kwanza Capital dont l'identifiant se termine avec 14.
- The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, pgs. 18-19, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 345 Engineering News-Record, « ENR's 2019 Top 250 International Contractors, » (Les 250 meilleures sociétés de construction mondiales de 2019 selon ENR), disponible sur : enr.com/toplists/2019-Top-250-International-Contractors-1
- 346 WIETC, « Malabo International Airport » (Aéroport international de Malabo), disponible sur : web.archive.org/web/20210227220842/www.wietc.com/em/product_detail.aspx?id=596
- 347 WIETC, « The President Obiang of Equatorial Guinea Meeting With the Company Leaders » (Le président Obiang de Guinée équatoriale rencontre les chefs d'entreprise), disponible sur : web.archive.org/web/20210308130205/http://www.wietc.com/em/product_detail.aspx?id=575
- 348 Human Rights Watch, « 'Une manne du ciel ?' Comment la santé et l'éducation paient le prix des opérations entre apparentés en Guinée équatoriale », 15 juin 2017, disponible sur : hrw.org/fr/news/2017/06/15/guinee-equatoriale-les-richesses-petrolieres-gaspillees-et-spoliees
- 349 Bien qu'il semble que la SZTC et ses sous-traitants aient exécuté ces travaux avec compétence, tous n'ont pas été sans controverse. Un comité d'examen indépendant de la Banque mondiale a enquêté sur des allégations de violations graves des droits de l'homme, notamment de violences sexuelles et basées sur le genre, en rapport avec un projet routier entrepris par la SZTC dans l'est de la RDC. Voir :



Panel d'inspection de la Banque mondiale, « République démocratique du Congo Deuxième financement additionnel pour le Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires (P153836) », Rapport No 124033-ZR, 27 avril 2018, disponible sur : inspectionpanel.org/sites/inspectionpanel.org/files/cases/documents/120-Rapport%20d%27enqu%C3%AAte%20du%20Panel%20d%27inspection%28French%29-27%20April%202018.pdf

Cellule Infrastructures, « Travaux d'aménagement de la route en terre RN2, Bukavu-Goma [135 Km], dans les provinces du Nord et du Sud Kivu », Contract number 003/MITP/CI/PRO-ROUTES/2016, 12 août 2016, disponible sur : amp-rdc.org/index.php/fr/attributions-travaux/2686-attribution-d-amenagement-de-la-route-en-terre-rn2-bukavu-goma-135km-dans-les-provinces-du-nord-et-du-sud-kivu-a-la-societe-sztc

- 350 Société Zhengwei Technique Cooperation SARL (SZTC), « Travaux de réhabilitation et de modernisation de la Cité de N'Sele », plaquette promotionnelle non datée, pg. 13.
- 351 Christian Lusakueno, « HYPNOSE, le Nouveau Centre des affaires à Lubumbashi », Top Congo, 2 juin 2018, disponible sur : mobile.topcongo.fm/article/hypnose-le-nouveau-centre-des-affaires-a-lubumbashi-3222
- 352 Selon des photographies du chantier publiées sur les réseaux sociaux, le complexe principal avait été charpenté dès la mi-janvier 2016.
- 353 Environ un an et demi plus tôt, la SZTC avait créé une entreprise de développement immobilier distincte avec le gouvernement congolais. Cette entreprise était nommée Congolaise de l'Immobilier, ou CIM. La SZTC détenait une participation de 75 % dans l'entreprise, le gouvernement détenant le reste des parts. La Congolaise de l'Immobilier et du Mobilier a développé un grand complexe résidentiel haut de gamme à Kinshasa, parfois appelé « Cité Joseph Kabila Kin Oasis » ou, selon le site internet de la WIETC, « Kabila City ». Voir :
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « La Congolaise de l'Immobilier statuts », 9 novembre 2014.
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « La Congolaise de l'Immobilier procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire », 29 juin 2015.
- WIETC, « Cité de Kabila, Congo-Kinshasa », disponible sur : web.archive.org/web/20190907021729/www.wietc.com/fphoto/show-829.aspx
- 354 Présidence congolaise, compte Twitter, 3 juin 2018, disponible sur : twitter.com/presidence_rdc/status/1003187380399038464
- 355 Registre du commerce et du crédit mobilier, « La Congolaise de développement immobilier SARL : Statuts », 26 novembre 2015.
- 356 David Lewis, « Congo's Pricey Passport Scheme Sends Millions of Dollars Offshore » (Le coûteux programme de passeport du Congo envoie des millions de dollars à l'étranger), Reuters, 13 avril 2017, disponible sur : reuters.com/investigates/special-report/congo-passports/
- 357 Sur les documents d'immatriculation de l'entreprise commune, M. Karaziwan a signé en sa qualité de gérant de la société CDOED Ltd, qui détenait 70 % des parts de l'entreprise commune. Selon les mêmes documents, la CDOED Ltd était immatriculée à Ras Al Khaimah, aux Émirats arabes unis. La société a probablement été créée en 2013, à en juger par le numéro d'immatriculation qui lui a été attribué. Dans le cadre du scandale de délit d'initiés en RDC qui impliquait la société Semlex de M. Karaziwan, une société immatriculée à Ras Al Khaimah en janvier 2015 — LRPS Ltd — aurait servi à rediriger le produit d'un accord de passeport biométrique vers un proche de Kabila. Selon l'entité chargée de créer des sociétés à Ras Al Khaimah, le RAK International Corporate Center (RAKICC), la CDOED Ltd et la LRPS Ltd ont toutes deux été radiées du registre du commerce de Ras Al Khaimah le 27 décembre 2018. Cependant, la CDOED Ltd a été répertoriée comme actionnaire de l'entreprise commune Karaziwan-SZTC dans un procès-verbal officiel d'une réunion du conseil d'administration tenue le 10 janvier 2019. Voir :
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « La Congolaise de développement immobilier SARL : Statuts », 26 novembre 2015.
- David Lewis, « Congo's Pricey Passport Scheme Sends Millions of Dollars Offshore » (Le coûteux programme de passeport du Congo envoie des millions de dollars à l'étranger), Reuters, 13 avril 2017, disponible sur : reuters.com/investigates/special-report/congo-passports/
- RAK International Corporate Centre, CDOED Ltd, « This is to confirm that CDOED LTD (A295/05/13/6453) has been struck off as of 27 December 2018 » (Ceci confirme que la CDOED LTD [A295/05/13/6453] a été radiée le 27 décembre 2018), disponible sur : rakicc.com/notifications/cdoed-ltd/



- RAK International Corporate Centre, CDOED Ltd, « This is to confirm that LRPS LTD (IBC/01/15/9928) has been struck off as of 27 December 2018 » (Ceci confirme que la LRPS LTD [IBC/01/15/9928] a été radiée le 27 décembre 2018), disponible sur : rakicc.com/notifications/lrps-ltd/
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire », La Congolaise de développement immobilier SARL, 10 janvier 2019.
- 358 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 359 Ces fonds ont également transité par la Attijariwafa Bank Europe à Paris et la BMCE Bank International à Madrid avant d'atterrir à la BGFIBank RDC à Kinshasa. Voir :
Message SWIFT de la Rawbank, 26 août 2016.
Message SWIFT de la Rawbank, 23 août 2016.
- 360 Tant l'Attijariwafa Bank Europe que la BMCE Bank International Madrid ont fait l'objet de sanctions réglementaires en raison du laxisme de leurs contrôles internes. Voir :
Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et résolution, « Décision de la Commission des sanctions n° 2020-01 du 24 décembre 2020 à l'égard de la société Attijariwafa Bank Europe (établissement de crédit — lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) », 24 décembre 2020, disponible sur : acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/01/08/210108_decision_awbe.pdf
Banco de España, « The Banco de España Has Fined BMCE Bank International SA » (La Banco de España inflige une amende à la BMCE Bank International SA), disponible sur : clientebanuario.bde.es/pcb/en/menu-horizontal/podemosayudarte/temas-interes/sancion-a-bmce-bank-international--s-a-.html
- 361 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 362 Message SWIFT de la BGFIBank RDC, 1er septembre 2016.
- 363 Message SWIFT de la BGFIBank RDC, 9 septembre 2016.
- 364 Les deux virements sur les comptes de Du Wei à la Rawbank et à la HSBC ont suscité des demandes dans le cadre des vérifications de la conformité de part de la BMCE Bank International Madrid, qui a demandé des informations justificatives pour les virements. Cependant, les documents disponibles ne précisent pas ce qui en est ressorti. Voir :
Email, 23 septembre 2016.
Email, 30 septembre 2016.
- 365 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 366 Le terme utilisé était « nivellement », parfois appelé « cash-pooling ». Voir :
Banque de France, « Le cash-pooling », novembre 2016, pgs. 2-3, disponible sur : entreprises.banque-france.fr/sites/default/files/bdf_reffin_chap6_603.pdf
- 367 Voir l'annexe 4 pour plus de détails sur l'établissement d'une banque commerciale en RDC par la société chinoise Taihe Group dans les jours suivant ce transfert de la Sicominex à la CCC. Le directeur commercial et marketing de la BGFIBank RDC, Moustapha Massudi, et le directeur du BCPSC, Moïse Ekanga, ont siégé au conseil d'administration de la nouvelle banque.
- 368 Réponse de la SZTC à The Sentry, 5 novembre 2021.
- 369 Du Wei, « Une analyse des causes profondes de la concurrence féroce entre les sociétés d'ingénierie chinoises "à l'international" et suggestions de solutions de haut niveau » (中国工程类企业“走出去”恶性竞争根源分析及顶层解决方案建议), Wuhan University Institute for international Studies, 15 août 2016, disponible sur : web.archive.org/web/20200624025327/http://www.iis.whu.edu.cn/index.php?id=1794
- 370 Du Wei, « Une analyse des causes profondes de la concurrence féroce entre les sociétés d'ingénierie chinoises "à l'international" et suggestions de solutions de haut niveau » (中国工程类企业“走出去”恶性竞争根源分析及顶层解决方案建议), Wuhan University Institute for international Studies, 15 août 2016, disponible sur : web.archive.org/web/20200624025327/http://www.iis.whu.edu.cn/index.php?id=1794



- 371 Du Wei, « Une analyse des causes profondes de la concurrence féroce entre les sociétés d'ingénierie chinoises "à l'international" et suggestions de solutions de haut niveau » (中国工程类企业“走出去”恶性竞争根源分析及顶层解决方案建议), Wuhan University Institute for international Studies, 15 août 2016, disponible sur : web.archive.org/web/20200624025327/http://www.iis.whu.edu.cn/index.php?id=1794
- 372 Du Wei, « Une analyse des causes profondes de la concurrence féroce entre les sociétés d'ingénierie chinoises "à l'international" et suggestions de solutions de haut niveau » (中国工程类企业“走出去”恶性竞争根源分析及顶层解决方案建议), Wuhan University Institute for international Studies, 15 août 2016, disponible sur : web.archive.org/web/20200624025327/http://www.iis.whu.edu.cn/index.php?id=1794
- 373 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 374 Banque de Chine, « Debit Confirmation of Outward Remittance » (Confirmation de débit de versement sortant), 14 septembre 2016.
- 375 Du Wei a transféré 544 000 dollars de la CCC sur son compte personnel à la BGFIBank RDC le 4 octobre 2016. Voir : BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Du Wei dont l'identifiant se termine avec 11.
- 376 Du Wei a transféré 100 000 dollars de son compte personnel à la BGFIBank RDC vers un compte à son nom à la Rawbank via ING Belgique le 4 octobre 2016. ING Belgique a déclaré à The Sentry que les politiques de la banque en matière de confidentialité à l'égard de la clientèle l'empêchaient de fournir des commentaires sur certains clients ou certaines opérations, ou sur le traitement interne de ces opérations. La banque a ajouté qu'elle « prend en permanence des mesures pour renforcer sa stratégie de lutte contre la criminalité financière et en matière de respect des lois et réglementations. Ceci s'applique également aux services de correspondance bancaire. Dans ce contexte, nous soulignons qu'ING évalue en permanence ses relations avec les banques. Cela a conduit au cours des dernières années et récemment à l'interruption d'un certain nombre de relations qui ne répondaient pas à nos normes de contrôle ou d'activités de services non conformes à notre politique de risque. » Voir : BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Du Wei dont l'identifiant se termine avec 11. Message SWIFT de la BGFIBank, 6 octobre 2016. Réponse d'ING Belgique à The Sentry, 5 novembre 2021.
- 377 Le 6 octobre 2016, Du Wei a transféré 440 000 dollars de son compte personnel à la BGFIBank RDC vers un compte à son nom à la HSBC à Hong Kong. Voir : BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Du Wei dont l'identifiant se termine avec 11. Message SWIFT de la BGFIBank, 7 octobre 2016.
- 378 Entre autres opérations, Du Wei a également envoyé 200 000 dollars sur un compte à la banque Hang Seng au nom de ZhiShou Business Consulting Limited, une société de conseil de Hong Kong qu'il possédait. Voir : BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Du Wei dont l'identifiant se termine avec 11. Message SWIFT de la BGFIBank RDC, 13 janvier 2017. Hong Kong Integrated Companies Registry Information System (ICRIS), Articles of Association, ZhiShou Business Consulting Limited (知守商业资讯有限公司), numéro d'immatriculation 2362137, constituée le 14 avril 2016.
- 379 Le 22 septembre 2016, André Wan, le fils d'Alain, a encaissé un chèque de 1 million de dollars de la CCC. Au cours des deux semaines suivantes, des dépôts de 500 000 dollars et 520 000 dollars sont apparus sur un compte jusque-là inactif au nom de l'entreprise minière Carrières du Congo (CDC). Après chacun de ces dépôts, la CDC a effectué des virements pour un montant à peu près équivalent sur un compte au nom d'All Oceans Logistics à la Banknordik de Torshavn, aux îles Féroé. Voir : BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13. BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Carrières du Congo dont l'identifiant se termine avec 11. Message SWIFT de la BGFIBank RDC, 28 septembre 2016. Message SWIFT de la BGFIBank RDC, 18 octobre 2016.
- 380 La CCC a transféré 1,6 million de dollars à All Oceans Logistics le 28 novembre 2016. Voir :



- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 381 Khadija Sharife, John Grobler et Camille Rios, « DRC Company Promised Cheap Food, Delivers Stolen Money » (Une société en RDC promet de la nourriture bon marché et livre de l'argent détourné), Organized Crime and Corruption Reporting Project, 8 novembre 2017, disponible sur : occrp.org/en/investigations/7234-drc-company-promised-cheap-food-delivers-stolen-money
- 382 Le 28 novembre 2016, Du Wei a retiré 430 000 dollars. Le même jour, un dépôt en espèces non identifié est apparu sur le compte de Congo Management. Les fonds sont restés inutilisés jusqu'à un an plus tard lorsqu'ils ont été retirés en chèques libellés à l'ordre de Kalej Nkand, l'ancien cadre de la Gécamines et président d'Alliance Bank, l'institution financière avortée lancée par Kwanza Capital. Voir :
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 383 En mai 2017, la CCC a transféré 1 million de dollars à une entreprise nommée Établissement Lisasi Bembiye. Deo Lisasi Bembiye apparaît par ailleurs sur des documents sociaux en tant que gérant de la filiale Techno Plus de Congo Management. Voir :
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Techno Plus », CD/LSH/RCCM/17-B-05078, disponible sur : rccm.cd
- 384 Registre du commerce et du crédit mobilier, « La Congolaise de développement immobilier SARL : Statuts », 26 novembre 2015.
- 385 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire », La Congolaise de développement immobilier SARL, 10 avril 2018.
- 386 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire », La Congolaise de développement immobilier SARL, 10 janvier 2019.
- 387 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 388 Le 30 novembre 2016, Du Wei a retiré 1 million de dollars d'un compte appartenant à la CCC. Le même jour, Carrières du Congo (CDC) a reçu un dépôt en espèces d'un million de dollars. En huit jours, la CDC avait transféré 750 000 dollars sur le compte d'une prétendue filiale de MW Afritec chez ING Belgique, et le gestionnaire et administrateur de plusieurs sociétés détenues et contrôlées par les actionnaires de MW Afritec avait encaissé un chèque de 200 000 dollars. ING Belgique a déclaré à The Sentry que les politiques de la banque en matière de confidentialité à l'égard de la clientèle l'empêchaient de fournir des commentaires sur certains clients ou certaines opérations, ou sur le traitement interne de ces opérations. La banque a ajouté qu'elle « prend en permanence des mesures pour renforcer sa stratégie de lutte contre la criminalité financière et en matière de respect des lois et réglementations. Ceci s'applique également aux services de correspondance bancaire. Dans ce contexte, nous soulignons qu'ING évalue en permanence ses relations avec les banques. Cela a conduit au cours des dernières années et récemment à l'interruption d'un certain nombre de relations qui ne répondaient pas à nos normes de contrôle ou d'activités de services non conformes à notre politique de risque. » Voir :
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- BGFIBank RDC, compte en dollars américains de Carrières du Congo dont l'identifiant se termine avec 11.
- Réponse d'ING Belgique à The Sentry, 5 novembre 2021.
- 389 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 390 Radio Okapi, « Sud-Kivu : le conflit persiste entre la famille Kabila et des habitants de Mbobero », 7 septembre 2020, disponible sur : radiookapi.net/2020/09/07/actualite/societe/sud-kivu-le-conflit-persiste-entre-la-famille-kabila-et-des-habitants
- 391 Un décret gouvernemental de 2018 indique que le secrétariat général de la présidence congolaise a promu cette



- année-là « Henry » Kitenge Mukame au rang de « chef de bureau ». En 2014, la CCC a transféré 55 000 dollars à une personne qui a été nommée dans le même décret de 2018 comme ayant été promue au poste de « chef de service », également au secrétariat général de la présidence. Voir :
- Ministère de la Fonction Publique, « Décret N°18/059 du 29 Dec 2018 Portant Nomination et Promotion des Agents de Carrière des Services Publics de l'État », 29 décembre 2018, disponible sur : fonctionpublique.gouv.cd/wp-content/uploads/2019/02/Decret_Promotion_des_CD_et_CB.pdf
- 392 Ambassade de la République populaire de Chine en République démocratique du Congo, « Allocution de l'Ambassadeur WANG Tongqing à la réception du 27 septembre 2016 pour célébrer le 67^e anniversaire de la Fondation de la République Populaire de Chine », 28 septembre 2016, disponible sur : cd.china-embassy.org/fra/xw/t1401857.htm
- 393 Par ailleurs, environ deux semaines avant le paiement, la Sicomines aurait provoqué un incident environnemental entraînant la pollution d'une rivière. Le gouverneur de la province du Lualaba a ordonné aux habitants de cesser d'utiliser ce qui avait été une de leurs principales sources d'eau. Selon African Resources Watch, qui a enquêté sur l'affaire, la Sicomines n'a peut-être pas indemnisé de manière appropriée les communautés affectées par l'incident. Voir :
- African Resources Watch, "The Sino-Congolaise des Mines Facing the Challenge of the Millennium: How Sicomines Deprived Communities of Their Rights After Polluting the Environment" (La Sicomines face au défi du millénaire : après avoir pollué l'environnement, comment l'entreprise a bafoué les droits des communautés), 2017, disponible sur : goodelectronics.org/wp-content/uploads/sites/3/2019/03/AFREWATCH_Report_AFR_Sicomines_EN_2018.pdf
- 394 Human Rights Watch, « RD Congo : Joseph Kabila devrait s'engager à quitter ses fonctions », 16 décembre 2016, disponible sur : hrw.org/fr/news/2016/12/16/rd-congo-joseph-kabila-devrait-sengager-quitter-ses-fonctions
- 395 La loi 31 USC §5318(i)(1) exige des institutions financières gérant des comptes de correspondants aux États-Unis pour des entreprises et des particuliers étrangers qu'elles maintiennent des procédures et des contrôles raisonnablement conçus pour détecter et signaler les cas de blanchiment de capitaux via ces comptes. Voir :
- Code des États-Unis, 31 USC §5318(i)(1).
- 396 La loi 31 USC §5312(a)(2)(D) stipule que dans tout le sous-chapitre II du chapitre 53, sous-titre IV du titre 31, le sens de « institution financière » inclut « une agence ou une succursale d'une banque étrangère aux États-Unis ». Voir :
- Code des États-Unis, 31 USC §5312(a)(2)(D).
- 397 États-Unis, Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux), 31 CFR §1010.610(a)(3).
- 398 États-Unis, Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux), 31 CFR §1010.610(a)(2)(i).
- 399 Les obligations des banques correspondantes basées aux États-Unis en ce qui concerne leur devoir d'établir une approche fondée sur les risques en matière de contrôle envers les banques clientes ont été soulevées dans plus d'une action coercitive américaine en vue de la prétendue faiblesse des vérifications de lutte contre le blanchiment de capitaux. Voir, par exemple :
- États-Unis d'Amérique contre HSBC Bank USA, NA et HSBC Holdings PLC*, Statement of Facts (Énoncé des faits), Dkt 3-3, pg. 2, 12-cr-763, Eastern District of New York (District Est de New York), 11 décembre 2012.
- 400 États-Unis, Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux), 31 CFR §1010.610(b)(1)(i).
- 401 États-Unis, Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux), 31 USC §5318(i)(2)(B)(i)
- 402 Ce chiffre a été obtenu en croisant les opérations des comptes libellés en dollars américains de la CCC avec celles d'un compte « Nostro » à la Commerzbank détenu par la BGFIBank RDC.
- 403 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 404 Message SWIFT de la BGFIBank RDC, 9 juin 2016. (Transité par CITIUS33XXX)
- 405 Message SWIFT de la Rawbank, 26 août 2016. (Transité par CITIUS33XXX)
- 406 Le compte « Nostro » détenu par la BGFIBank RDC à la Citibank ne présente aucune activité après janvier 2015.
- 407 Les messages SWIFT examinés par The Sentry montrent le passage de fonds de la Citibank à la BGFIBank RDC via la BMCE Bank International Madrid. Par exemple, en août 2016, un virement de 9 millions de dollars depuis un compte



- détenu par la Sicominex à la banque congolaise Rawbank a transité par la Citibank à New York et la BMCE Bank International Madrid avant d'atterrir à Kinshasa. Voir :
- Message SWIFT de la Rawbank, 26 août 2016.
- 408 La BMCE Bank International Madrid évoque sa relation avec la Citibank dans des rapports périodiques.
- 409 Pour plus d'informations sur la pratique de l'imbrication, voir :
- Banque des Règlements Internationaux, « Basel Committee on Banking Supervision Consultative Document: Guidelines » (Document consultatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire : directives), novembre 2016, pgs. 4-5, disponible sur : bis.org/bcbs/publ/d389.pdf
- 410 La Rawbank identifie également la Citibank comme sa « principale banque correspondante pour les paiements en dollars américains ». Voir :
- Rawbank, « Liste des Correspondants de Rawbank SA », disponible sur : rawbank.com/la-banque/wp-content/uploads/sites/2/2021/08/LISTE-DES-CORRESPONDANTS-DE-RAWBANK-SA.pdf
- 411 Réponse de la Bank of Africa Europe à The Sentry, 15 novembre 2021.
- 412 Les représentants de la BMCE Bank International Madrid ont répondu à The Sentry sous son nouveau nom, la Bank of Africa Europe. Voir :
- Bank of Africa Europe, « Bienvenida » (Bienvenue), disponible sur : bankofafrica-europe.com/bienvenida
- Bank of Africa Europe, « Estatutos Sociales de Bank of Africa Europe SA » (Statuts de la Bank of Africa Europe SA), 19 avril 2021, disponible sur : bankofafrica-europe.com/download/ESTATUTOS_2021-827.pdf
- 413 En 2009, la société mère de la banque au Gabon, la BGFH Holding Corporation SA, a prêté 10 millions de dollars à Mme Mteyu pour financer son achat de 40 % des parts de la filiale congolaise. Mme Mteyu a emprunté 5,3 millions de dollars supplémentaires pour maintenir sa position d'actionnaire lors d'une augmentation de capital en 2014. En 2016, elle a publiquement nié avoir une participation dans la société. Toutefois, en février 2018, elle tentait toujours de se désinvestir de la banque. En 2019, cependant, la BGFH Holding Corporation a déclaré à The Sentry qu'elle détenait l'intégralité des parts de la filiale basée en DRC. Voir :
- Lettre du PDG de la BGFH Bank, Henri-Claude Oyima, au président du conseil d'administration de la BGFH Bank RDC, 18 février 2018.
- Franz Wild, Michael Kavanagh, and Thomas Wilson, « Congo Election Body Said to Pay Millions to Kabila-Tied Bank » (Des millions auraient été payés par l'organe électoral congolais à une banque possédant des liens avec Kabila), Bloomberg, 1er novembre 2016, disponible sur : bloomberg.com/news/articles/2016-11-01/congo-election-body-said-to-pay-millions-to-kabila-linked-bank
- The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », 22 mai 2019, pgs. 41, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital
- 414 « Évolution de l'actionariat de BGFH Bank RDC ».
- 415 Jusqu'à son départ en 2018, M. Selemani a occupé le poste d'« administrateur directeur général », le plus haut poste de direction de la banque. Voir :
- Note sans titre signée par Francis Selemani, 10 décembre 2014
- 416 Le Groupe d'étude sur le Congo et Pulitzer Center on Crisis Reporting, « Les richesses du président : l'entreprise familiale des Kabila », juillet 2017, pg. 31, disponible sur : congoresearchgroup.org/fr/2017/07/19/richesses-du-president/
- 417 En 2012, la RDC se classait parmi les pays les plus corrompus au monde, marquant 21 points sur 100 dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International cette année-là. Plutôt que de s'améliorer dans l'intervalle, le résultat de la RDC a baissé à 18 en 2020. Voir :
- Transparency International, « 2012 Corruption Perceptions Index » (Indice de perception de la corruption 2012), 6 décembre 2012, disponible sur : transparency.org/en/cpi/2012/index/cod
- Transparency International, « Indice de perception de la corruption 2020 : La corruption généralisée affaiblit la réponse à la Covid-19 et menace la reprise mondiale », 28 janvier 2020, disponible sur : transparency.org/fr/press/2020-corruption-perceptions-index-reveals-widespread-corruption-is-weakening-covid-19-response-threatening-global



- [recovery](#)
- 418 Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale, « Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : République Démocratique du Congo (RDC). Rapport d'évaluation mutuelle », avril 2021, pgs. 8-10, disponible sur : spgabc.org/site/wp-content/uploads/2021/05/REM-RDC_Eng_V2_ok.pdf
- 419 Le Département d'État américain a signalé à plusieurs reprises que le manque de formation et de ressources parmi les institutions et le personnel à l'échelle locale est un obstacle à la bonne application des lois et règlements de la RDC sur le blanchiment de capitaux. Voir :
US Department of State, « 2016 Country Reports on Human Rights Practices: Democratic Republic of the Congo » (Rapports nationaux 2016 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : République démocratique du Congo), 3 mars 2017, disponible sur : state.gov/reports/2016-country-reports-on-human-rights-practices/democratic-republic-of-the-congo/
- 420 Email, 7 mai 2014.
- 421 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 422 Email, 9 mai 2014.
- 423 Email, 9 mai 2014.
- 424 Email, 9 mai 2014.
- 425 Email, 9 mai 2014.
- 426 BGFIBank RDC, compte en dollars américains libellé « Nostro COMMERZBANK/USD » dont l'identifiant se termine avec 29.
- 427 Email, 9 février 2016.
- 428 BGFIBank RDC Direction de l'audit interne, « Audit sur la gouvernance, la conformité réglementaire (BCC-OHADA), pilotage », 27 août 2018.
- 429 Email, 4 juin 2018.
- 430 En 2016, le lanceur d'alerte de la BGFIBank RDC, Jean-Jacques Lumumba, a publié une cache de documents internes détaillant le pillage apparent des fonds de la commission électorale nationale et des opérations financières d'Alain Wan et de Marc Piedboeuf. The Sentry et d'autres organisations ont également commencé à se concentrer sur les liens de la banque avec des financiers présumés du Hezbollah, ainsi que son utilisation pour tenter de dominer le secteur financier de la RDC. Voir :
La Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAAF), « The Lumumba Papers », disponible sur : lumumbapapers.info/
The Sentry, « Le trésorier des terroristes, ou comment une banque liée au président congolais a permis aux bailleurs de fonds du Hezbollah de contourner les sanctions américaines », octobre 2017, disponible sur : thesentry.org/reports/terrorists-treasury-congo/
The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 431 Jeune Afrique, « RDC : Francis Selemani Mtwale, proche de Joseph Kabila, quitte la direction générale de BGFIBank au Congo », 5 mai 2018, disponible sur : jeuneafrique.com/557792/economie/rdc-francis-selemani-mtwale-proche-de-joseph-kabila-quitte-la-direction-generale-de-bgfibank-au-congo/
- 432 Email, 26 avril 2018.
- 433 Email, 26 juin 2018.
- 434 Dans sa note du 26 juin 2018, M. Douhore a énuméré les occasions où ses demandes de pièces justificatives ont été ignorées.
- 435 BGFIBank RDC Comité d'audit, « Comité d'audit du 31 juillet 2018 », 31 juillet 2018.
- 436 BGFIBank RDC Comité d'audit, « Comité d'audit du 31 juillet 2018 », 31 juillet 2018.
- 437 Yvon Douhore, « Mémo sur les opérations des sociétés clientes parties liées de la banque », 26 juin 2018.



- 438 Email, 27 juin 2018.
- 439 Email, 27 juin 2018.
- 440 Email, 28 août 2018.
- 441 China Molybdenum Co Ltd, « Rapport annuel 2018 », 24 avril 2019, pg. 176, disponible sur : www1.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2019/0424/lt201904241400.pdf
- 442 Dionne Searcey, Michael Forsythe and Eric Lipton, "Global Rivalries Are Miring the Clean Energy Revolution" (Les rivalités mondiales embourbent la révolution de l'énergie propre), The New York Times, 20 novembre 2021, disponible sur : nytimes.com/2021/11/20/world/china-congo-cobalt.html
- 443 China Molybdenum Co. Ltd., « CMOC Overview » (Aperçu de la CMOC), disponible sur : en.cmoc.com/html/AboutUs/Introduce/ (consulté en novembre 2021).
- 444 China Molybdenum Co. Ltd, « The DRC - Copper and Cobalt » (La RDC - Cuivre et Cobalt), disponible sur : en.cmoc.com/html/Business/Congo-Cu-Co/
- 445 Tom Daly, « China Moly to Spend \$2.5 Billion to Double Copper, Cobalt Output at Congo Mine » (China Moly va dépenser 2,5 milliards de dollars pour doubler la production de cuivre et de cobalt de la mine congolaise), Reuters, 6 août 2021, disponible sur : reuters.com/article/us-cmoc-congo-investment/china-moly-to-spend-2-5-billion-to-double-copper-cobalt-output-at-congo-mine-idUSKBN2F712Z
- 446 China Molybdenum Co. Ltd., « Rapport intérimaire 2018 », 5 septembre 2018, pgs. 133-134, disponible sur : www1.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2018/0905/lt20180905837.pdf
- 447 Plus précisément, le document indique d'abord que Du Wei « a expliqué les raisons justifiant l'expansion des objectifs commerciaux de l'entreprise ». Il note que « L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à l'unanimité d'élargir les objectifs commerciaux de la société en ces termes : En plus des objectifs commerciaux initiaux de l'entreprise, elle a pour objectif tous types d'opérations liées à l'étude, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exportation de substances minérales. » Enfin, le document fournit le texte suivant dans le cadre de la résolution adoptée à l'unanimité pour étendre les opérations de la CCC : « Tous types d'opérations liées au traitement métallurgique, à la transformation, à la commercialisation et à l'exportation des substances minérales et de leurs dérivés. » Voir :
Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire tenue le 06/03/2017 », Congo Construction Company SARL, 6 mars 2017.
- 448 M. Palankoy est identifié comme le secrétaire général de la CCC lors de l'assemblée des actionnaires de mars 2017. Voir :
Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire tenue le 06/03/2017 », Congo Construction Company SARL, 6 mars 2017.
- 449 Pour ne citer que deux exemples de ces liens, Médard Palankoy était directement impliqué avec la Kitoko Food SA et la Karibu Africa Services SA, deux sociétés sanctionnées par le département du Trésor américain en juin 2018 en raison de leurs liens avec Dan Gertler. À la fin du mois de juin 2016, M. Palankoy figurait sur la liste des représentants de la société Alekos Limited, constituée aux îles Vierges britanniques, qui détenait alors 90 % des parts de la Kitoko Food SA. En décembre 2017, il était répertorié comme président du conseil d'administration et actionnaire à hauteur de 30 % de la Karibu Africa Services SA. En outre, un document daté de mai 2018 concernant la Karibu Africa Services SA indique que M. Palankoy était alors toujours président du conseil d'administration et un autre document de septembre de la même année indique qu'il était toujours membre du conseil d'administration et actionnaire à 30 % plusieurs mois après que la société soit tombée sous les sanctions américaines. Voir :
Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire », Kitoko Food SA, 28 juin 2016.
Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2017 », Karibu Africa Services SA, 8 décembre 2017.
Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal des décisions du conseil d'administration en date du 22 mai 2018 », Karibu Africa Services SA, 22 mai 2018.
Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2018 », Karibu Africa Services SA, 17 septembre 2018.



- 450 Les États-Unis ont placé M. Gertler sous sanctions en décembre 2017 pour son implication dans des affaires de corruption en RDC. Voir :
 US Department of the Treasury, « Treasury Sanctions Fourteen Entities Affiliated with Corrupt Businessman Dan Gertler Under Global Magnitsky » (Le Trésor sanctionne quatorze entités affiliées à l'homme d'affaires corrompu Dan Gertler dans le cadre de Global Magnitsky), communiqué de presse, 15 juin 2018, disponible sur : home.treasury.gov/news/press-releases/sm0417
 US Department of the Treasury, « United States Sanctions Human Rights Abusers and Corrupt Actors Across the Globe » (Les États-Unis sanctionnent les auteurs de violations des droits de l'homme et les acteurs corrompus de par le monde), communiqué de presse, 21 décembre 2017, disponible sur : home.treasury.gov/news/press-releases/sm0243
- 451 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts », Allamanda Trading SARL, 22 février 2017.
- 452 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Acte Notarié », Allamanda Trading SARL, 23 février 2017.
- 453 British Virgin Islands Financial Services Commission, « Memorandum and Articles of Allamanda Trading Limited » (Mémo et statuts d'Allamanda Trading Limited), constituée le 7 juillet 1995.
- 454 Selon un rapport officiel de recherche d'entreprise daté du 30 octobre 2019 que The Sentry a obtenu de l'officier de l'état civil des affaires commerciales des îles Vierges britanniques, Allamanda Trading Limited a été radiée du registre du commerce de cette juridiction le 1er mai 2018 pour non-paiement des frais annuels. Le même rapport de recherche montre que le dernier paiement des frais annuels de l'entreprise remonte au 16 mars 2017, soit moins de deux semaines après la réunion du conseil d'administration de la CCC et dans les trois jours après qu'Allamanda Trading ait adressé une série de demandes au ministère des Mines concernant ses permis périmés dans l'ouest de la RDC.
- 455 Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0041/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 17 mars 2017 portant octroi du permis d'exploitation no 13860 à la société Allamanda Trading SARL », 17 mars 2017, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2017/A0041_2017.pdf
- 456 Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0095/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 23 mars 2017 portant octroi du permis d'exploitation no 13888 à la société Congo Construction Company SARL », 23 mars 2017, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2017/A0095_2017.pdf
- 457 Le 13 mars 2017, le jour où Allamanda Trading SARL a fait sa demande initiale au ministère des Mines, la CCC a effectué un virement de 50 000 dollars à Jean Assumani Sekimonyo, ancien président du conseil d'administration de la Gécamines et signataire initial du contrat sino-congolais de minerais contre infrastructures.
- 458 Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0095/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 23 mars 2017 portant octroi du permis d'exploitation no 13888 à la société Congo Construction Company SARL », 23 mars 2017, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2017/A0095_2017.pdf
- 459 Minbos Resources Ltd, « DRC Licenses Granted: Minbos to Fast Track Kanzi Phosphate Project » (Licences accordées en RDC : Minbos accélère le projet de phosphate de Kanzi), 1er août 2012, disponible sur : investi.com.au/api/announcements/mnb/3ce4ea4f-cfc.pdf
- 460 Un article publié en 2013 par The West Australian fournit des détails supplémentaires sur l'entreprise commune avec la société Allamanda Trading. L'article indique que Minbos « a été contraint de suspendre le développement de Kanzi à la fin de 2011 après que les régulateurs de la RDC aient demandé l'identité des propriétaires des immeubles associés au projet de Kanzi », ajoutant qu'à la signature de l'accord de l'entreprise commune en 2012, « Minbos a remis 2,6 millions d'actions, a payé des frais pour un montant de 162 500 dollars américains (155 000 dollars australiens) et a fourni un "financement initial" de 600 000 dollars américains à la société Allamanda en échange de 65 % du projet de Kanzi. À la valeur des actions de Minbos au moment où la société a signé l'accord, les actions qu'elle aurait remises à Allamanda Trading valaient environ 5 millions de dollars. Voir :
 Nick Evans, « Dispute Puts Minbos' Congo Project in Doubt » (Un différend compromet le projet congolais de Minbos), The West Australian, 25 février 2013, disponible sur : thewest.com.au/news/wa/dispute-puts-minbos-congo-project-in-doubt-ng-ya-345540
- 461 Minbos se négocie sur l'ASX sous le symbole boursier MNB.
- 462 Minbos Resources Ltd, « Minbos Resources Limited: West African-Focused Phosphate Developer, The Next Generation: Preparing for Production » (Minbos Resources Limited : développeur de phosphate axé sur l'Afrique de



- l'Ouest, la prochaine génération : se préparer à la production), 8 avril 2013, pg. 25, disponible sur : investi.com.au/api/annoncements/mnb/f63bd473-395.pdf
- 463 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts », Allamanda Trading SARL, 22 février 2017.
- 464 Email, 13 février 2013.
- 465 Email, 13 février 2013.
- 466 Email, 13 février 2013.
- 467 Minbos Resources Limited, « ASX Announcement/Media Release: Market Update » (Annonce ASX/Communiqué de presse : mise à jour du marché), Communiqué de presse, 25 février 2013, disponible sur : investi.com.au/api/annoncements/mnb/28681404-67b.pdf
- 468 En fin de compte, Minbos Resources semble avoir abandonné ses efforts en RDC en 2017, bien que la société ait tenté — sans succès — de se débarrasser de sa participation dans l'entreprise en 2015. Voir :
Minbos Resources Limited, « ASX Announcement/Media Release: Market Update » (Annonce ASX/Communiqué de presse : mise à jour du marché), Communiqué de presse, 26 février 2016, disponible sur : investi.com.au/api/annoncements/mnb/01716779.pdf
Minbos Resources Limited, « Annual Report for the Year Ended 30 June 2017 » (Rapport annuel pour l'exercice clos le 30 juin 2017), pg. 12, disponible sur : investi.com.au/api/annoncements/mnb/f8db20b2-dec.pdf
- 469 En mars 2016, quelques semaines seulement après que Minbos Resources annonce l'échec de la vente de ses droits dans le projet de Kanzi, Allamanda Trading Ltd est entré en affaires avec Triomf RDC SA, une société de production et de vente d'engrais détenue conjointement par la société sud-africaine African Commodities (Pty) Ltd, également connue sous le nom d'Africom, et le gouvernement de la RDC. Allamanda Trading Ltd et Triomf RDC SA détenaient chacune une participation à hauteur de 50 % dans l'entreprise, connue sous le nom de Triomf Phosphates & Minerals SA ou TPM SA. Les statuts de TPM SA mentionnent Alain Wan comme représentant d'Allamanda Trading Ltd et comme membre du conseil d'administration de TPM SA. Marc Piedbœuf siégeait également au conseil d'administration de TPM SA, ainsi qu'un individu qui dirige les sociétés dirigées par M. Wan et M. Piedbœuf. Le dossier d'immatriculation indique que TPM SA se concentrerait sur l'extraction, le traitement et la vente de phosphates et d'autres minerais. Notamment, Africom a conclu un partenariat public-privé avec le gouvernement de la RDC en 2014 pour développer un projet agro-industriel de grande ampleur appelé Bukanga Lonzo. Le gouvernement aurait investi près de 100 millions de dollars dans le financement du projet, qu'Africom aurait abandonné en juillet 2017 parce que le gouvernement n'avait pas payé l'entreprise depuis près d'un an. Africom a alors déposé une demande d'arbitrage contre le gouvernement de la RDC, demandant environ 20 millions de dollars d'indemnisation. Voir :
Registre du commerce et du crédit mobilier, « Triomf Phosphates and Minerals SA (TPM SA): Statuts », 8 mars 2016. Africom Commodities, disponible sur : web.archive.org/web/20160714234905/http://africom.co (consulté en août 2021).
Triomf RDC, « Bienvenue à Triomf RDC » disponible sur : triomfrdc.com/index.php/fr/ (consulté en août 2021).
Registre du commerce et du crédit mobilier, Triomf RDC SA, CD/KNG/RCCM/13-B-01262, disponible sur : rccm.cd (consulté en août 2021).
Minbos Resources Limited, « ASX Announcement/Media Release: Termination of Agreement to Dispose of Kanzi Project » (Annonce ASX/Communiqué de presse : Résiliation de l'accord de cession du projet de Kanzi), communiqué de presse, 26 février 2016, disponible sur : investi.com.au/api/annoncements/mnb/01716779.pdf
The Oakland Institute, « The Bukanga Lonzo Debacle: The Failure of Agro-Industrial Parks in DRC » (La débâcle de Bukanga Lonzo : l'échec des parcs agro-industriels en RDC), 2019, disponible sur : oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/bukanga-lonzo-debacle.pdf
Aaron Ross, « Congo Faces \$20 mln Arbitration Claim Over Failed Farming Project » (Le Congo fait face à une demande d'arbitrage de 20 millions de dollars concernant l'échec d'un projet agricole), Reuters, 6 juillet 2018, disponible sur : reuters.com/article/congo-agriculture/congo-faces-20-mln-arbitration-claim-over-failed-farming-project-idU5L8N1U13E
- 470 Entretien mené par The Sentry avec une personne directement impliquée dans certains aspects des opérations financières de M. Kabila et qui a assisté dans le cadre de cette implication à des réunions liées à Allamanda Trading,



- juin 2021.
- 471 Autre signe des liens politiques de la SZTC, le directeur général de longue date de la SZTC, Liu Zhigang, a établi une entreprise commune avec Allamanda Trading en 2016 via sa société Yea Hong Investment Limited, constituée aux Seychelles. L'entreprise, Global Investment Congo, a obtenu un permis en 2017 pour l'exploration minière dans la province du Haut-Uélé. Global Investment Congo a soumis la demande au ministère des Mines le jour même où trois sociétés associées à Du Wei ont demandé des permis miniers. Selon les décrets officiels octroyant les permis, l'adresse d'immatriculation indiquée pour Global Investment Congo et les sociétés de M. Du était celle du cabinet d'avocats de Médard Palankoy. Voir :
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Global Investment Congo SARL Statuts », décembre 2016.
- Republic of Seychelles Financial Services Authority, Yea Hong Investment Limited (雅鴻投資有限公司), « Memorandum and Articles of Association » (Statuts), 2 septembre 2013.
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n°0450/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 13 sept 2017 portant octroi du permis de recherches no 13541 à la société Global Investment Congo SARL », 13 septembre 2017, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2017/A0450_2017.pdf
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Acte notarié », Ganafrique Consultant Minier SARL, 1er mars 2019.
- 472 Joseph Kabila et ses enfants sont les propriétaires de Ferme Espoir, qui possède l'île de Mateba sur le fleuve Congo. Les permis miniers d'Allamanda Trading couvrent la quasi-totalité de la superficie de l'île. Voir :
- Le Groupe d'étude sur le Congo et Pulitzer Center on Crisis Reporting, « Les richesses du président : l'entreprise familiale des Kabila », juillet 2017, pg. 12, disponible sur : congoresearchgroup.org/fr/2017/07/19/richesses-du-president/ Le Groupe d'étude sur le Congo (consulté en août 2021).
- Portail cartographique du cadastre minier de la RDC, disponible sur : drclences.cami.cd/ (consulté en août 2021).
- 473 Journal Officiel de la République démocratique du Congo, « Constitution et Statuts, 26 janvier 2012 », Ferme Espoir SPRL, 2e partie—n° 11, 1er juin 2012, colonne 13.
- 474 Journal Officiel de la République démocratique du Congo, « Constitution et Statuts, 26 janvier 2012 », Ferme Espoir SPRL, 2e partie—n° 11, 1er juin 2012, colonne 13.
- 475 Le 10 novembre 2015, la société de construction d'Alain Wan et Marc Piedboeuf, MW Afritec, a transféré 35 % des parts de Port de Fisher à Allamanda Trading. Le même jour, une autre compagnie liée aux membres de la famille de M. Wan a transféré 55% des parts de Port de Fisher à Grands élevages du Bas-Congo (GEL), une entreprise en propriété exclusive de la société de la famille Kabila dénommée Ferme Espoir. Le solde des parts était détenu par le gestionnaire public congolais des ports, la Société commerciale des transports et des ports, ou SCTP. En outre, à compter du 2 novembre 2016, Allamanda Trading détenait 80 % des parts de Carrières du Congo et GEL était propriétaire du solde des parts. Voir :
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire », 10 novembre 2015.
- Journal Officiel de la République démocratique du Congo, « Ferme Espoir SPRL Constitution et Statuts, 26 janvier 2012 », 1er juin 2012, colonnes 13-20. (Ce document montre que les actionnaires de Ferme Espoir SPRL étaient Joseph Kabila Kabange à hauteur de 80 % et ses enfants Joséphine et Laurent-Désiré à hauteur de 10 % chacun).
- Journal Officiel de la République démocratique du Congo, « Statuts », Les Grands élevages du Bas-Congo SA (GEL), signé le 21 juin 2013, paru le 1er février 2020, colonne 126.
- Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2016 », Carrières du Congo, 2 novembre 2016.
- 476 British Virgin Islands Registry of Corporate Affairs, « Memorandum and Articles of Association of Harefield Overseas Limited » (Mémo et statuts de Harefield Overseas Limited), 27 août 2008.
- 477 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Contrat de cession totale et irrévocable des parts sociales entre Loando Mboyo Guy et Du Wei », Congo Construction Company SARL, 25 juillet 2017.
- 478 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Acte notarié numéro 17/KNG/041179 », Congo Construction Company SARL, 11 septembre 2017.



- 479 « Avenant n° 4 à la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en République démocratique du Congo du 22 avril 2008 », signé par les représentants du gouvernement congolais le 26 juillet 2017, signé par PowerChina et Huayou Cobalt le 18 juillet 2017 et signé par la CREC le 17 juillet 2017.
- 480 Réponse de Guy Loando au consortium Congo Hold-up, 11 novembre 2021.
- 481 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de décision extraordinaire de l'associé unique du 03/10/2017 », Congo Construction Company SARLU, 3 octobre 2017.
- 482 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de décision extraordinaire de l'associé unique du 03/10/2017 », Congo Construction Company SARLU, 3 octobre 2017.
- 483 Réponse de China Molybdenum à The Sentry, 4 novembre 2021.
- 484 Le 10 mars 2018, au lendemain de la signature par M. Kabila du nouveau code minier, le ministère congolais des Mines a publié des décrets relatifs à chacun des neuf permis miniers d'Allamanda Trading. Selon les décrets, les permis de l'entreprise dans la province du Kongo Central, anciennement connue sous le nom de Bas-Congo, avaient pour date limite de validité le 3 février 2017. Les décrets indiquent également que la société a officiellement demandé le 13 juillet 2017 que le gouvernement approuve la demande d'Allamanda Trading d'invoquer la force majeure, ce que le ministère a accordé le 17 juillet 2017. En outre, à la suite de l'invocation réussie d'un cas de force majeure, les décrets montrent que le ministère des Mines a prolongé la propriété d'Allamanda Trading pour les neuf permis pour une période de deux ans, à compter du jour suivant la date limite de validité des permis. Cette série d'événements soulève des questions concernant le transfert par Allamanda Trading d'un permis minier — qu'Allamanda Trading avait subdivisé à partir d'un permis plus important — à la CCC. Allamanda Trading a fait la demande de subdiviser puis de transférer le permis subdivisé à la CCC à la mi-mars 2017, et le ministère des Mines l'a approuvé quelques jours plus tard. Cependant, le permis minier d'origine avait déjà atteint sa date limite de validité en février de la même année. Voir :
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0282/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 10 mars 2018 portant prorogation de la durée de validité du permis de recherches no 12905 octroyé à la société Allamanda Trading Limited », 10 mars 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2018/A0282_2018.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0283/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 10 mars 2018 portant prorogation de la durée de validité du permis de recherches no 12906 octroyé à la société Allamanda Trading Limited », 10 mars 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2018/A0283_2018.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0284/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 10 mars 2018 portant prorogation de la durée de validité du permis de recherches no 12907 octroyé à la société Allamanda Trading Limited », 10 mars 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2018/A0284_2018.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0285/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 10 mars 2018 portant prorogation de la durée de validité du permis de recherches no 12908 octroyé à la société Allamanda Trading Limited », 10 mars 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2018/A0285_2018.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0286/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 10 mars 2018 portant prorogation de la durée de validité du permis de recherches no 12909 octroyé à la société Allamanda Trading Limited », 10 mars 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2018/A0286_2018.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0287/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 10 mars 2018 portant prorogation de la durée de validité du permis de recherches no 12910 octroyé à la société Allamanda Trading Limited », 10 mars 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2018/A0287_2018.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0288/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 10 mars 2018 portant prorogation de la durée de validité du permis de recherches no 12911 octroyé à la société Allamanda Trading Limited », 10 mars 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2018/A0288_2018.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0289/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 10 mars 2018 portant prorogation de la durée de validité du permis de recherches no 12912 octroyé à la société Allamanda Trading Limited », 10 mars 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2018/A0289_2018.pdf
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0290/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 10 mars 2018 portant prorogation de la durée de validité du permis de recherches no 12913 octroyé à la société Allamanda Trading Limited », 10 mars 2018,



- disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2018/A0290_2018.pdf
- 485 L'ancien ministre des Mines Martin Kabwelulu — qui a signé le décret autorisant le transfert — n'a pas répondu aux questions portant spécifiquement sur la légalité de l'affaire. M. Kabwelulu a déclaré que le ministre accorde un permis minier à une entreprise si sa demande remplit les conditions énoncées dans le code minier, « c'est tout ! » Voir : Réponse de Martin Kabwelulu à The Sentry, 16 octobre 2021.
- 486 Voir notamment les documents suivants :
- China Molybdenum Co Ltd, « Rapport annuel 2020 », 20 avril 2021, disponible sur : www1.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2019/0424/ltm201904241400.pdf
- China Molybdenum Co Ltd, « Rapport annuel 2019 », 23 avril 2020, disponible sur : www1.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2019/0424/ltm201904241400.pdf
- China Molybdenum Co. Ltd., « Rapport intérimaire 2019 », 5 septembre 2019, disponible sur : www1.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2018/0905/ltm20180905837.pdf
- China Molybdenum Co. Ltd., « Rapport intérimaire 2018 », 5 septembre 2019, disponible sur : www1.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2018/0905/ltm20180905837.pdf
- 487 China Moly a déclaré à The Sentry qu'à une date « appropriée » non précisée dans le futur, elle « commencerait à se préparer » au développement du gisement de phosphate de Kanzi, un actif qui, selon la société, est détenu légitimement par la CCC. Bien que China Moly ait décrit le projet comme étant au « premier stade d'exploration », le type de permis minier qu'Allamanda Trading a transféré à la CCC en 2017 est accordé sur la base d'une exploration préalable et de plans concrets d'extraction d'une réserve minérale prouvée. De plus, Minbos Resources avait déjà exploré le même gisement de phosphate sur une période de plusieurs années. Les documents publics déposés en Australie démontrent que la société a élaboré des plans détaillés relatifs à l'exploitation de la ressource et réalisé des estimations précises de la valeur globale du projet. En outre, les autorités locales du village de Kanzi, qui se trouve sur le gisement, ont déclaré qu'une entreprise distincte impliquant Allamanda Trading avait effectué des travaux de prospection à cet endroit jusqu'en 2016. Selon l'article 69 du code minier congolais de 2002, qui était en vigueur au moment où Allamanda Trading a obtenu un permis de production et l'a transféré à la CCC, la demande d'un tel permis doit être fondée sur un permis d'exploration « en cours de validité » et être accompagnée d'un rapport sur les résultats de l'exploration, d'une étude de faisabilité, d'un plan de supervision technique du développement, de la construction et de la production des gisements, d'évaluations d'impact environnemental et social approuvées, ainsi que d'un plan de gestion environnementale et sociale, en plus d'un rapport sur les consultations avec les autorités locales et les représentants de la communauté. Les mêmes autorités du village de Kanzi ont déclaré à The Sentry qu'elles n'avaient eu aucun engagement avec les représentants d'Allamanda Trading, de la CCC ou de China Moly. Voir :
- Ministère des Mines, « Arrêté ministériel n° 0095/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 23 mars 2017 portant octroi du permis d'exploitation no 13888 à la société Congo Construction Company SARL », 23 mars 2017, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2017/A0095_2017.pdf
- Réponse de China Molybdenum à The Sentry, 4 novembre 2021.
- Réponses supplémentaires de China Molybdenum à The Sentry, 12 novembre 2021.
- The Australasian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves, « What is the JORC Code? » (Qu'est-ce que le code JORC ?), disponible sur : jorc.org
- Minbos Resources Ltd, « Quarterly Activities Report—30 September 2012 » (Rapport d'activités trimestriel – 30 septembre 2012), 31 octobre 2012, disponible sur : investi.com.au/api/announcements/mnb/5de6066f-beb.pdf
- Minbos Resources Ltd, « Quarterly Activities Report—31 March 2013 » (Rapport d'activités trimestriel – 31 mars 2013), 22 avril 2013, disponible sur : investi.com.au/api/announcements/mnb/9df023bc-98b.pdf
- Entretien de The Sentry avec les autorités locales, village de Kanzi, RDC, septembre 2021.
- République Démocratique du Congo, « Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier », Titre III, Chapitre II, Article 69(a).
- 488 En octobre 2021, les documents réglementaires en anglais de la société faisaient référence à la CCC en tant qu'entreprise minière de niobium. Cependant, le permis de la CCC couvrant le gisement de phosphate de Kanzi n'autorise pas la société à extraire du niobium, et les données disponibles sur les permis miniers au niveau national



indiquent que la quasi-totalité de l'extraction de niobium en RDC a lieu dans l'est et le sud-est du pays. En réponse à une question à ce sujet, China Moly a déclaré qu'il s'agissait d'une « erreur de traduction » et que la société corrigerait l'erreur dans ses documents réglementaires. Voir :

Réponse de China Molybdenum à The Sentry, 4 novembre 2021.

- 489 Reuters, « Freeport, China Moly Agree to End Talks on Cobalt Assets » (Freeport et China Moly conviennent de mettre fin aux discussions sur les actifs de cobalt), 14 juin 2017, disponible sur : reuters.com/article/us-freeport-mcmoran-cmoc-idUSKBN1952V5
- 490 Reuters, « China Moly Buys 95% of DRC Copper-Cobalt Mine From Freeport for \$550 Million » (China Moly achète 95 % de la mine de cuivre-cobalt de la RDC à Freeport pour 550 millions de dollars), 13 décembre 2020, disponible sur : reuters.com/article/cmoc-congo-m-a/china-moly-buys-95-of-drc-copper-cobalt-mine-from-freeport-for-550-million-idINKBN28N0D9
- 491 Le procès-verbal d'une réunion de la Gécamines du 23 juin 2018 indique ce qui suit concernant Tenke Fungurume (TFM), détenue majoritairement par China Molybdenum : « Les audits initiés par la Gécamines en 2012 concernant ses entreprises communes en phase de production se sont poursuivis en 2017. Ils concernaient les partenariats Ruashi Mining, Boss Mining, MKM, COMILU, SMCO, STL, KCC et TFM. Les audits de Ruashi Mining, Boss Mining, SMCO, COMILU et MKM sont terminés. Suite à plusieurs désaccords persistants avec Ruashi Mining et Boss Mining, la Gécamines a déposé une demande d'arbitrage contre les deux entreprises communes et partenaires. Pour SMCO, COMILU et MKM, les rapports sont en cours d'examen par la Gécamines et ses conseils. Concernant KCC et TFM, ces audits étaient toujours en cours fin 2017. » Voir :
- La Générale des carrières et des mines (Gécamines), « Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire », 23 juin 2018.
- 492 Bloomberg, « Gecamines of Congo May Act Against Partners After Audit » (La Gécamines du Congo pourrait agir contre ses partenaires suite à un contrôle), 7 octobre 2013, disponible sur : bloomberg.com/news/articles/2013-10-07/gecamines-of-congo-may-take-action-against-partners-after-audit
- 493 Reuters, « Congo's Gecamines Wants to Revise Contracts With Mining Partners » (La Gécamines du Congo veut réviser les contrats avec ses partenaires miniers), 5 février 2018, disponible sur : reuters.com/article/africa-mining-congo/congos-gecamines-wants-to-revise-contracts-with-mining-partners-idUSL8N1PV3ES
- 494 William Clowes, « Congo's Kabila to Meet Mining Bosses to Discuss New Code » (M. Kabila, président du Congo, rencontrera les patrons miniers pour discuter du nouveau code), Bloomberg, 3 mars 2018, disponible sur : bloomberg.com/news/articles/2018-03-03/congolese-president-to-meet-mining-bosses-to-discuss-new-code
- 495 Reuters, « Congo's Kabila Signs Into Law New Mining Code » (RDC : Joseph Kabila signe un nouveau code minier), 9 mars 2018, disponible sur : reuters.com/article/us-congo-mining/congos-kabila-signs-into-law-new-mining-code-idUSKCN1GL2MB
- 496 William Clowes, « Congo's Kabila to Meet Mining Bosses to Discuss New Code » (RDC : Joseph Kabila rencontrera les patrons miniers pour discuter du nouveau code), Bloomberg, 3 mars 2018, disponible sur : bloomberg.com/news/articles/2018-03-03/congolese-president-to-meet-mining-bosses-to-discuss-new-code
- 497 DeskEco, « RDC : Joseph Kabila promulgue le code minier », 23 mars 2018, disponible sur : deskeco.com/rdc-joseph-kabila-promulge-le-code-minier
- 498 Reuters, « Congo's Kabila Signs Into Law New Mining Code » (RDC : Joseph Kabila signe un nouveau code minier), 9 mars 2018, disponible sur : reuters.com/article/us-congo-mining/congos-kabila-signs-into-law-new-mining-code-idUSKCN1GL2MB
- 499 Le Groupe d'action financière, l'organisme intergouvernemental qui établit des normes pour la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, estime que l'intégrité du système financier mondial peut être menacée lorsque des personnes dites politiquement exposées (PPE) — des personnes au pouvoir ou liées à ces dernières, qui représentent un risque accru de corruption — peuvent utiliser les banques qu'elles possèdent ou détiennent partiellement à des fins criminelles. Les membres de la famille de PPE font également l'objet de recommandations appelant les banques à exercer une vigilance renforcée à l'égard de la clientèle. Voir :
- Groupe d'action financière, « Laundering the Proceeds of Corruption » (Blanchiment de capitaux et corruption), juillet 2011, pg. 28, disponible sur : fatf-gafi.org/fr/documents/documents/blanchimentdecapitauxetcorruption.html



- Groupe d'action financière, « FATF Guidance: Politically Exposed Persons (Recommendations 12 and 22) » (Recommandations du GAFI : Personnes politiquement exposées [Recommandations 12 et 22]), juin 2013, pg. 28, disponible sur : fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Guidance-PEP-Rec12-22.pdf
- 500 Michael Kavanagh, Thomas Wilson et Franz Wild, « With His Family's Fortune at Stake, President Kabila Digs In » (Avec la fortune de sa famille en jeu, le président Kabila s'accroche), Bloomberg, 15 décembre 2016, disponible sur : bloomberg.com/news/features/2016-12-15/with-his-family-fortune-at-stake-congo-president-kabila-digs-in
- 501 Le Soir, « Corruption au Congo : les preuves qui accablent le régime Kabila », 29 octobre 2016, disponible sur : lesoir.be/art/1354761/article/actualite/monde/2016-10-29/corruption-au-congo-preuves-qui-accablent-regime-kabila
- 502 Xavier Monnier, « Jean-Jacques Lumumba, banquier congolais exilé et dénonciateur du système Kabila », Le Monde, 22 décembre 2016, disponible sur : lemonde.fr/afrique/article/2016/12/22/jean-jacques-lumumba-banquier-congolais-exile-et-denonciateur-du-systeme-kabila_5053068_3212.html
- 503 Selon le rapport annuel 2017 du Groupe BGFIBank, M. Selemani a été directeur général de la BGFIBank RDC jusqu'au 2 mai 2018. Voir :
BGFIBank Group, « Rapport annuel 2017 », juillet 2018, pg. 42, disponible sur : groupebgfibank.com/assets/rapports/Rapport-2017-Groupe-BGFIBank.pdf
- 504 Jeune Afrique, « RDC : Francis Selemani Mtwale, proche de Joseph Kabila, quitte la direction générale de BGFIBank au Congo », 5 mai 2018, disponible sur : jeuneafrique.com/557792/economie/rdc-francis-selemani-mtwale-proche-de-joseph-kabila-quitte-la-direction-generale-de-bgfibank-au-congo/
- 505 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 506 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 507 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 508 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 509 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 510 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 511 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 512 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 13.
- 513 China Moly a déclaré qu'elle « n'est pas au courant de l'existence du compte bancaire de la CCC » et que la société ne savait rien des activités du compte de la CCC. La société a ajouté : « nous n'avons ouvert aucun compte bancaire pour la CCC depuis l'acquisition, et nous n'avons pas non plus fourni d'autorisation ou d'instruction écrite pour les comptes de la CCC ». La société a également déclaré qu'elle n'avait « jamais eu de contact avec Allamanda Trading et/ou ses propriétaires, directeurs et gérants ». Voir :
Réponses supplémentaires de China Molybdenum à The Sentry, 12 novembre 2021.
- 514 Entretien par The Sentry, 2021.
- 515 Yvon Douhore, « Mémo sur les opérations des sociétés clientes parties liées de la banque », 26 juin 2018.
- 516 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 517 Le transfert de Kwanza Capital était identifié comme un « remboursement de dépôt », mais l'objet de ce remboursement n'était pas clair. Voir :
Email, 19 mai 2018.



- Yvon Douhore, « Mémo sur les opérations des sociétés clientes parties liées de la banque », 26 juin 2018.
- 518 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 519 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 520 En termes spécifiques, le libellé de compte indique « PMT EQUIP LOG INSTRUCT MIN FIN ». Voir : BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 521 Factures de Wafi Investments Limited à la Congo Construction Company datées des 15, 17 et 20 mai 2018.
- 522 Banque centrale du Congo, « Déclaration d'importation des biens », 28 mai 2018.
- 523 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 524 Lettre de la Congo Construction Company à la BGFIBank RDC ordonnant le paiement de 500 000 dollars à Blaise Hangi, 5 juin 2018.
- 525 Lettre de la Congo Construction Company à la BGFIBank RDC ordonnant le paiement de 685 000 dollars à Blaise Hangi, 11 juin 2018.
- 526 Lettre de la Congo Construction Company à la BGFIBank RDC ordonnant le paiement de 715 000 dollars à Blaise Hangi, 11 juin 2018.
- 527 Lettre de la Congo Construction Company à la BGFIBank RDC ordonnant le paiement de 670 000 dollars à Blaise Hangi, 11 juin 2018.
- 528 Réponse de Blaise Hangi à The Sentry, 6 novembre 2021.
- 529 Réponses supplémentaires de Blaise Hangi à The Sentry, 12 novembre 2021.
- 530 Entretien de Blaise Hangi avec The Sentry, 12 novembre 2021.
- 531 Les détails spécifiques fournis par M. Hangi ont renforcé l'idée qu'il avait des liens importants avec Du Wei et la CCC. En plus de dire qu'il avait transportait un ou plusieurs « chèques » à la banque au nom de la CCC — ce qu'il a décrit comme une pratique courante par les représentants de l'entreprise qui souhaitent éviter de se rendre à la banque en personne — il a également déclaré que la CCC était la bénéficiaire effectif des fonds. En outre, M. Hangi a déclaré que M. Du avait quitté la RDC en 2020 et vivait actuellement en Chine. Voir :
Réponse de Blaise Hangi à The Sentry, 6 novembre 2021.
Réponses supplémentaires de Blaise Hangi à The Sentry, 12 novembre 2021.
Entretien de Blaise Hangi avec The Sentry, 12 novembre 2021.
- 532 BGFIBank RDC, compte en dollars américains de la Congo Construction Company dont l'identifiant se termine avec 11.
- 533 Email, 4 juin 2018.
- 534 M. Cong a déclaré à The Sentry qu'il n'avait jamais signé de document au nom de la CCC, y compris un ordre de paiement pour un virement bancaire à Wafi Investments Limited. De plus, M. Cong a déclaré qu'il n'avait « jamais entendu parler de Wafi Investments Limited ».
Voir : Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
Réponse de Cong Maohuai à The Sentry, 11 novembre 2021.
- 535 Bien que Wafi Investments Company ait officiellement démarré ses activités en juillet 2018, soit deux mois après les transferts des comptes de la CCC à la société offshore Wafi Investments Limited, les statuts donnent une image peu claire de la date à laquelle la société a pu être légalement constituée. Ce document indique que la date de signature était le sixième jour de « juinmai 2018 ». Le document ne comporte aucune autre mention du mois de signature. L'avocat qui a préparé le document et détenait une participation à hauteur de 5 % dans la société a déclaré à The Sentry que la signature avait eu lieu le 6 juin. Voir :
Réponse d'Emmanuel Otshudiema à The Sentry, 15 novembre 2021.



- 536 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts », Wafi Investments Company SARL, 6 « juinmai » 2018.
- 537 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Déclaration de constitution de personne morale », Wafi Investments Company SARL, 19 juillet 2018.
- 538 Réponse d'Emmanuel Otshudiema à The Sentry, 15 novembre 2021.
- 539 Réponse d'Emmanuel Otshudiema à The Sentry, 15 novembre 2021.
- 540 Réponse d'Emmanuel Otshudiema à The Sentry, 15 novembre 2021.
- 541 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Platinum Travels SARL : Statuts », 12 juillet 2018.
- 542 Du Wei détenait une participation à hauteur de 45 % dans Platinum Travels via sa société Unicorp basée en RDC, qui a été officiellement constituée en avril 2017. La principale activité commerciale d'Unicorp est répertoriée dans les documents d'entreprise comme « la sauvegarde et la protection des personnes, des actifs, des installations et des concessions minières ». Un compte rendu d'une réunion du conseil d'administration d'Unicorp en 2019 indique que la société n'avait « aucune activité au cours de l'année précédente ». Du Wei était également l'unique actionnaire d'une société nommée Unicorp Industry qu'il a créée à Hong Kong en novembre 2016, bien que le but de cette entreprise ne soit pas clair. La société de Hong Kong a été radiée en 2018. Voir :
Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts », Unicorp SARLU, 28 avril 2017.
Unicorp Industry Limited (聚合实业股份有限公司), numéro d'immatriculation 2459634, constituée le 2 décembre 2016, rayée du registre le 13 juillet 2018.
- 543 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Procès-verbal de la décision ordinaire de l'associé unique », Unicorp SARLU, 28 février 2019.
- 544 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Déclaration de constitution de personne morale », Unicorp SARLU, 19 mai 2017.
- 545 Le bâtiment commercial, connu sous le nom de bâtiment Ex-ATC, couvre un pâté de maisons entier, et son adresse peut donc être représentée de plusieurs manières. Au moment de sa constitution, l'adresse répertoriée de Platinum Travels était le 43 avenue Colonel Ebeya. Sur leurs documents d'entreprise respectifs, les adresses indiquées pour Kwanza Capital et Sud Oil étaient le 43 A lieu Tombalbaye ou le 5484 Avenue Tombalbaye. Par ailleurs, la société Congo Oil Energy Trading and Exploitation Gaz était également située au 43 avenue Tombalbaye au moment de sa constitution en juin 2018. Ces adresses correspondent au même endroit. Voir le site internet de Platinum Travels pour la confirmation de son emplacement au sein du bâtiment Ex-ATC : platinumtravelworld.com/contact.html
- 546 Au moment de sa constitution en juin 2018, la Congo Oil Energy Trading and Exploitation Gaz était détenue majoritairement par une société au nom similaire, la Congo Oil Energie Trading and Exploitation (COETE). Alain Wan a été directeur et actionnaire de la COETE depuis sa création en août 2015 jusqu'en octobre 2017 au moins, selon les documents d'entreprise examinés par The Sentry. Par ailleurs, M. Wan figure sur les documents constitutifs de la Congo Oil Energy Trading and Exploitation Gaz datant de juin 2018 en tant que représentant de son actionnaire principal, la COETE. Albert Yuma est répertorié comme président du conseil d'administration de la COETE sur des documents datés de la création de l'entreprise en août 2015. Voir :
Registre du commerce et du crédit mobilier, « Statuts », Congo Oil Energy Trading and Exploitation Gaz, 4 juin 2018.
Registre du commerce et du crédit mobilier, « Déclaration de constitution de personne morale », Congo Oil Energie Trading and Exploitation, 10 août 2015.
- 547 Joël Té-Léssia Assoko, « Five Things to Know About DRC's First Female Central Bank Governor » (Cinq choses à savoir sur la première femme gouverneur de la banque centrale de RDC), The Africa Report, 9 juillet 2021, disponible sur : theafricareport.com/106337/five-things-to-know-about-drcs-first-female-central-bank-governor/
- 548 Bloomberg, « Albert Yuma Mulimbi », disponible sur : bloomberg.com/profile/person/16215237 (consulté en août 2021).
- 549 Email, 4 juin 2018.
- 550 Email, 4 juin 2018.
- 551 Yvon Douhore, « Mémo sur les opérations des sociétés clientes parties liées de la banque », 26 juin 2018.
- 552 Cependant, à l'encontre de la procédure bancaire, la source des fonds n'a pas été enregistrée. Voir :



- Email, 18 juin 2018.
- 553 La société Grecah appartenait majoritairement à un ressortissant grec du nom de Theocharis Karathanassis dont la seule pièce d'identité retenue par la banque était un permis de conduire international. Voir :
Yvon Douhore, « Mémo sur les opérations des sociétés clientes parties liées de la banque », 26 juin 2018.
- 554 Registre du commerce et du crédit mobilier, « Grossiste Restaurant Café Hôtel SARL, GRECAH, acte constitutif de société », 22 décembre 2014.
- 555 Delaware Department of State, Division of Corporations, « Entity Details, File Number 6711377 » (Informations sur l'entité, numéro de dossier 6711377), disponible sur icis.corp.delaware.gov
- 556 Message SWIFT de la BGFIBank RDC, 11 juin 2018.
- 557 Message SWIFT de la BGFIBank RDC, 13 juin 2018.
- 558 Yvon Douhore, « Mémo sur les opérations des sociétés clientes parties liées de la banque », 26 juin 2018.
- 559 Par exemple, M. Douhore a constaté que la signature sur le formulaire d'ordre de virement bancaire ne correspondait ni à celles visibles sur les bordereaux de dépôt ni aux exemples de signatures de clients conservés dans les dossiers du compte.
- 560 Email, 18 juin 2018.
- 561 Adonis Muamba a informé Freddy Olela qu'en raison de l'absence de certaines informations essentielles dans le dossier client de la CCC, ses comptes avaient été gelés. Voir :
Email, 19 juin 2018.
- 562 Email, 13 juin 2018.
- 563 Email, 14 juin 2018.
- 564 Email, 2 juillet 2018.
- 565 Email, 2 juillet 2018.
- 566 Réponse d'Abdel Kader Diop à The Sentry, 5 novembre 2021.
- 567 Email, 6 juillet 2018.
- 568 Email, 6 juillet 2018.
- 569 Du Wei, « Une analyse des modèles de développement des ressources à l'étranger pour les entreprises chinoises, et des risques inhérents » (中国企业进行海外资源开发的模式和存在的风险分析), Foreign Investment in China, Vol. 7, 2010.
- 570 Elizabeth C. Economy et Michael Levi, « By All Means Necessary : How China's Resource Quest is Changing the World » (Par tous les moyens nécessaires : comment la quête de ressources de la Chine change le monde), New York : Oxford University Press, 2015.
- 571 Le maintien de l'accès de la Chine au cuivre est une priorité claire pour le Parti communiste chinois. Voir :
Bloomberg, « China Plans Strategic Boost to Vast State Commodity Reserves » (La Chine prévoit un coup de pouce stratégique pour les vastes réserves de matières premières de l'État), 10 septembre 2020, disponible sur : [bloomberg.com/news/articles/2020-09-10/china-plans-strategic-boost-to-vast-state-commodities-reserves](https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-09-10/china-plans-strategic-boost-to-vast-state-commodities-reserves)
Pratima Desai, « China's Blueprint to Stockpile Copper Expected in Five-Year Plan » (La stratégie de la Chine pour stocker du cuivre est prévu dans le plan quinquennal), Reuters, 21 octobre 2020, disponible sur : [reuters.com/article/us-china-copper-stockpiles-graphic/chinas-blueprint-to-stockpile-copper-expected-in-five-year-plan-idUSKBN2761B5](https://www.reuters.com/article/us-china-copper-stockpiles-graphic/chinas-blueprint-to-stockpile-copper-expected-in-five-year-plan-idUSKBN2761B5)
- 572 La Banque mondiale, « Vers un nouvel équilibre : Volume 1, le groupe de la Banque mondiale et les industries extractives, le rapport final de la revue des industries extractives », Extractive Industries Review, décembre 2003, pgs. 8, 43, disponible sur : documents1.worldbank.org/curated/fr/816711468339606087/pdf/842860v10WP0St00Box382152B00PUBLIC0.pdf
- 573 Belga, « RDC : le président Tshisekedi nomme un gouvernement à sa main », 12 avril 2021, disponible sur : [rtf.be/info/monde/detail_rdc-le-president-tshisekedi-nomme-un-gouvernement-a-sa-main?id=10739496](https://www.rtf.be/info/monde/detail_rdc-le-president-tshisekedi-nomme-un-gouvernement-a-sa-main?id=10739496)
- 574 Agence France-Presse, « Tshisekedi Sworn in as New President of DR Congo » (Tshisekedi a prêté serment en tant que nouveau président de la RDC), 24 janvier 2019.



- 575 Radio France Internationale, « RDC : Félix Tshisekedi annonce la fin de la coalition FCC-Cach », 12 décembre 2020, disponible sur : rfi.fr/fr/afrique/20201206-rdc-felix-tshisekedi-annonce-la-fin-de-la-coalition-fcc-cach
- 576 Agence France-Presse, « En RDC, Tshisekedi veut renégocier les contrats miniers », 14 mai 2021, disponible sur : lexpress.fr/actualites/1/monde/en-rdc-tshisekedi-veut-renegocier-les-contrats-miniers_2150863.html
- 577 Radio Okapi, « Kolwezi : Félix Tshisekedi annonce la révision des contrats miniers », 14 mai 2021, disponible sur : radiookapi.net/2021/05/14/actualite/politique/kolwezi-felix-tshisekedi-annonce-la-revision-des-contrats-miniers
- 578 Aaron Ross et Karin Strohecker, « EXCLUSIVE Congo Reviewing \$6 bln Mining Deal with Chinese Investors -Finmin » (EXCLUSIF Congo examine un accord minier de 6 milliards de dollars avec des investisseurs chinois — ministère des Finances), Reuters, 30 août 2021, disponible sur : reuters.com/world/africa/exclusive-congo-reviewing-6-bln-mining-deal-with-chinese-investors-finmin-2021-08-27/
- 579 Radio France Internationale, « RDC : un rapport accablant sur la Sicomines sur la table du gouvernement », 23 septembre 2021, disponible sur : rfi.fr/fr/afrique/20210923-rdc-un-rapport-accablant-sur-la-sicomines-sur-la-table-du-gouvernement
- 580 Aaron Ross et Helen Reid, « Congo's \$6 bln China Mining Deal "Unconscionable," Says Draft Report » (L'accord minier de 6 milliards de dollars du Congo avec la Chine est « déraisonnable », selon le projet de rapport), Reuters, 8 octobre 2021, disponible sur : reuters.com/business/congos-6-bln-china-mining-deal-unconscionable-says-draft-report-2021-10-08/
- 581 Sicomines SA, « RDC : la Sicomines éclaire l'opinion sur le rapport de l'ITIE », communiqué de presse, 30 septembre 2021, disponible sur : actualite.cd/2021/09/30/rdc-la-sicomines-eclaire-l-opinion-sur-le-rapport-de-litie
- 582 Jordan Mayenikini, « Renégociation des contrats miniers Sino-Congolais : les arguments de l'ambassadeur de Chine, Zhu Jing », Actualite.cd, 1er octobre 2021, disponible sur : actualite.cd/2021/10/01/renegociation-des-contrats-miniers-sino-congolais-les-arguments-de-lambassadeur-de-chine
- 583 Financial Crimes Enforcement Network, « Advisory on Human Rights Abuses Enabled by Corrupt Senior Foreign Political Figures and their Financial Facilitators » (Avis sur les violations des droits de l'homme permises par des personnalités politiques étrangères corrompues et leurs facilitateurs financiers), 12 juin 2018, disponible sur : fincen.gov/sites/default/files/advisory/2018-07-03/PEP%20Facilitator%20Advisory_FINAL%20508%20updated.pdf
- 584 National Economic Crime Centre, « Amber Alert: South Sudan: Illicit Finance Risks » (Alerte Amber : Soudan du Sud : Risques de financement illicite), mars 2020, disponible sur : nationalcrimeagency.gov.uk/who-we-are/publications/428-amber-alert-south-sudan/file
- 585 The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, pg. 27, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 586 US Department of Justice, « Commerzbank AG Admits to Sanctions and Bank Secrecy Violations, Agrees to Forfeit \$563 Million and Pay \$79 Million Fine » (La Commerzbank AG admet avoir subi des sanctions et des violations du secret bancaire, accepte de rendre 563 millions de dollars et de payer une amende de 79 millions de dollars), communiqué de presse, 12 mars 2015, disponible sur : justice.gov/opa/pr/commerzbank-ag-admits-sanctions-and-bank-secrecy-violations-agrees-forfeit-563-million-and
- 587 New York State Department of Financial Services, « In the Matter of Commerzbank AG, Commerzbank AG New York Branch United States of America, Consent Order Under New York Banking Law §§39 et 44 » (Dans l'affaire Commerzbank AG, Commerzbank AG filiale de New York, États-Unis d'Amérique, Ordonnance sur consentement en vertu de la loi bancaire de New York §§39 et 44), 12 mars 2015, pg. 16, disponible sur : dfs.ny.gov/system/files/documents/2020/04/ea150312_commerzbank.pdf
- 588 Selon l'enquête collaborative « FinCEN Files » de 2020, les responsables de la conformité à New York ont déclaré avoir régulièrement repéré des opérations financières suspectes totalisant des centaines de millions de dollars qui ont néanmoins transité par les comptes de la banque entre 2012 et fin 2016. Ces opérations impliquaient des entités et des individus tels que l'Eurasian Natural Resources Corporation, une société minière kazakhe faisant l'objet d'une enquête en Grande-Bretagne pour suspicion de fraude, de pots-de-vin et de corruption, et l'oligarque ukrainien Dmytro Firtash, que les États-Unis cherchaient à extraditer en lien avec des accusations de complot de racket, de blanchiment de capitaux et de corruption. L'Eurasian Natural Resources Corporation a accusé les autorités britanniques de malversations, tandis que M. Firtash a nié ces allégations. Voir :



- Marcus Engert et Daniel Drepper, « In den FinCEN-Files finden sich rund zwei Milliarden Euro verdächtiger Commerzbank-Zahlungen » (Les dossiers du FinCEN contiennent environ deux milliards d'euros de paiements suspects à la Commerzbank), BuzzFeed News, 21 septembre 2020, disponible sur : buzzfeed.com/de/marcusengert/fincen-files-commerzbank-geldwaesche-korraption
- 589 UK Financial Conduct Authority (Autorité des services financiers du Royaume-Uni), « FCA Fines Commerzbank London £37,805,400 Over Anti-Money Laundering Failures » (La FCA inflige une amende de 37 805 400 livres à la Commerzbank de Londres pour avoir manqué à ses responsabilités de lutte contre le blanchiment de capitaux), communiqué de presse, 17 juin 2020, disponible sur : fca.org.uk/news/press-releases/fca-fines-commerzbank-london-37805400-over-anti-money-laundering-failures
- 590 Réponse de la Commerzbank au consortium Congo Hold-up, 12 novembre 2021.
- 591 Citigroup, « Countries and Jurisdictions: Democratic Republic of Congo » (Pays et juridictions : République Démocratique du Congo), disponible sur : citigroup.com/citi/about/countries-and-jurisdictions/congo.html
- 592 Le département d'État l'a signalé sur son site internet dans des rapports annuels publiés entre 2019 et 2020. Voir :
 US Department of State, « 2021 Investment Climate Statements: Democratic Republic of Congo » (Déclarations 2021 sur le climat des investissements : République démocratique du Congo), disponible sur : state.gov/reports/2021-investment-climate-statements/democratic-republic-of-the-congo/
 US Department of State, « 2020 Investment Climate Statements: Democratic Republic of Congo » (Déclarations 2020 sur le climat des investissements : République démocratique du Congo), disponible sur : state.gov/reports/2020-investment-climate-statements/democratic-republic-of-the-congo/
 US Department of State, « 2019 Investment Climate Statements: Democratic Republic of Congo » (Déclarations 2019 sur le climat des investissements : République démocratique du Congo), disponible sur : state.gov/reports/2019-investment-climate-statements/congo-democratic-republic-of-the/
- 593 US Federal Reserve Board of Governors, « United States of America before the Board of Governors of the Federal Reserve System » (États-Unis d'Amérique devant le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale dans l'affaire Citigroup, ordonnance de cessation et d'abstention, -019-20B-HC), 7 octobre 2020, disponible sur : federalreserve.gov/newsevents/pressreleases/files/enf20201007a1.pdf
- 594 Office of the Comptroller of the Currency, « In the matter of Citibank NA, Sioux Falls, South Dakota: Consent Order » (Dans l'affaire Citibank, N.A., Sioux Falls, South Dakota : jugement convenu), AA-EC-12-18, 5 avril 2012, disponible sur : occ.gov/news-issuances/news-releases/2012/nr-occ-2012-57a.pdf
- 595 Office of the Comptroller of the Currency, « OCC Assesses \$400 Million Civil Monetary Penalty Against Citibank » (Le Bureau du contrôleur de la monnaie fixe une amende civile de 400 millions de dollars contre Citibank), communiqué de presse, 7 octobre 2020, disponible sur : occ.gov/news-issuances/news-releases/2020/nr-occ-2020-132.html
- 596 Christina Rexrode, "Citi Fined for Failing to Fix Money-Laundering Controls" (Citi condamnée à une amende pour avoir manqué de corriger ses mesures de contrôle du blanchiment de capitaux), The Wall Street Journal, 4 janvier 2018, disponible sur : wsj.com/articles/citi-fined-for-failing-to-fix-money-laundering-controls-1515100379
- 597 Michael Corkery et Ben Protess, « Citigroup Agrees to \$97.4 Million Settlement in Money Laundering Inquiry » (Citigroup accepte un règlement de 97,4 millions de dollars dans le cadre d'une enquête sur le blanchiment de capitaux), The New York Times, 22 mai 2017, disponible sur : nytimes.com/2017/05/22/business/dealbook/citigroup-settlement-banamex-usa-inquiry.html
- 598 En 2010, les enquêteurs du Sénat américain ont déclaré que la Citibank faisait partie des deux institutions financières américaines dotées de mesures de contrôle anti-blanchiment « laxistes » qui ont permis à Teodoro Nguema Obiang Mangue, le fils du président de la Guinée équatoriale, de déplacer plus de 100 millions de dollars de fonds liés à la corruption via le système bancaire américain. Les tribunaux français ont depuis condamné M. Obiang pour blanchiment de fonds publics et privés volés, lui infligeant une peine de trois ans de prison avec sursis qui a été confirmée à deux reprises en appel. Voir :
 Sous-comité permanent des enquêtes du Sénat des États-Unis, « Keeping Foreign Corruption Out of the United States: Four Case Histories » (Empêcher la corruption étrangère d'entrer aux États-Unis : quatre exemples de cas), 4 février 2010, pg. 16, disponible sur : hsgac.senate.gov/imo/media/doc/FOREIGNCORRUPTIONREPORTFINAL710.pdf



- Radio France Internationale, « Biens mal acquis en Guinée équatoriale : la condamnation de Teodorin Obiang confirmée en France », 28 juillet 2021, disponible sur : rfi.fr/fr/en-bref/20210728-biens-mal-acquis-le-vice-président-de-guinée-équatoriale-teodorin-obiang-définitivement-condamné-cour-de-cassation
- 599 BMCE international SA, « Informe de gestión del ejercicio 2016 » (Rapport de gestion pour l'exercice 2016), pg. 17, disponible sur : [bmce-intl.com/download/Memoria-2016-BMCE-Bank-International-\(ESP\)-605.pdf](http://bmce-intl.com/download/Memoria-2016-BMCE-Bank-International-(ESP)-605.pdf)
- 600 BMCE international SA, « Informe de gestión del ejercicio 2016 » (Rapport de gestion pour l'exercice 2016), pg. 17, disponible sur : [bmce-intl.com/download/Memoria-2016-BMCE-Bank-International-\(ESP\)-605.pdf](http://bmce-intl.com/download/Memoria-2016-BMCE-Bank-International-(ESP)-605.pdf)
- 601 Bank of Africa Europe, « Bienvenida » (Bienvenue), disponible sur : bankofafrica-europe.com/bienvenida
- 602 Bank of Africa Europe, « Estatutos Sociales de Bank of Africa Europe SA » (Statuts de la Bank of Africa Europe SA), 19 avril 2021, disponible sur : bankofafrica-europe.com/download/ESTATUTOS_2021-827.pdf
- 603 Banco de España, « The Banco de España Has Fined BMCE Bank International SA » (La Banco de España inflige une amende à la BMCE Bank International SA), disponible sur : cliente bancario.bde.es/pcb/en/menu-horizontal/podemosayudarte/temas-interes/sancion-a-bmce-bank-international-s-a.html
- 604 Réponse de la Bank of Africa Europe à The Sentry, 15 novembre 2021.
- 605 Du Wei, « Une analyse des causes profondes de la concurrence féroce entre les sociétés d'ingénierie chinoises "à l'international" et suggestions de solutions de haut niveau » (中国工程类企业“走出去”恶性竞争根源分析及顶层解决方案建议), Wuhan University Institute for international Studies, 15 août 2016, disponible sur : web.archive.org/web/20200624025327/http://www.iis.whu.edu.cn/index.php?id=1794
- 606 The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, pg. 14, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 607 The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, pg. 14, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 608 Le message transmis comprenait une lettre d'invitation sur papier à en-tête de la BGFIBank RDC, signée par M. Selemani, décrivant les membres de la délégation du Taihe Group et l'itinéraire général lors de la visite en RDC du 15 au 20 mars 2016. Voir :
Email, 8 mars 2016.
- 609 China Taihe Group, « Governor of the Central Bank of the Republic of Congo Meets the Chairman of Taihe Group Mr. Wang Renguo » (Le gouverneur de la Banque centrale de la République du Congo rencontre le président du Taihe Group, M. Wang Renguo), communiqué de presse, 24 mars 2016, disponible sur : en.taihe-group.cn/Company_dynamics/19.html (archivé à : <https://archive.is/XSRLH>).
- 610 The Sentry, « Fonds clandestins : la banque secrète d'investissement de la famille Kabila », mai 2019, pg. 14, disponible sur : thesentry.org/reports/covert-capital/
- 611 À cette époque, le Taihe Group a apparemment étendu ses opérations au Canada, établissant son siège social nord-américain en Ontario. Selon les communiqués de presse de la société de 2017, le Taihe Group a investi dans une société canadienne de services financiers et a conclu un « accord de coopération stratégique » avec une société pharmaceutique canadienne. Voir :
China Taihe Group, « 中国（西部）海外高科技人才融资平台落定集团与加拿大皇后金融集团在川联合发起“海创”基金 » (La plateforme de financement des talents de haute technologie à l'étranger de la Chine [occidentale] et le groupe financier Empress du Canada ont lancé conjointement le Fonds d'innovation à l'étranger « Haichuang » dans le Sichuan), communiqué de presse, 3 novembre 2017, disponible sur : taihe-group.cn/Company_dynamics/177.html
China Taihe Group, « Taihe Health Reaches Strategic Cooperation Agreement With Canada Northern Pharmaceutical » (Taihe Health conclut un accord de coopération stratégique avec Canada Northern Pharmaceutical), communiqué de presse, 23 août 2017, disponible sur : en.sctaihe.cn/Company_dynamics/113.html
- 612 Entretien de Moustapha Massudi avec The Sentry, 25 octobre 2021.
- 613 Entretien de Moustapha Massudi avec The Sentry, 5 novembre 2021.
- 614 Entretien de Moustapha Massudi avec The Sentry, 12 novembre 2021.
- 615 Réponse de Moustapha Massudi à The Sentry, 15 novembre 2021.

